
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr



Standard 01 40 58 75 00

Accueil commercial 01 40 15 70 10

Télécopie 01 40 15 72 75

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

NEUVIÈME ÉDITION

RENON à RESSERVIR

L'Académie française publie ici, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, la suite de la neuvième édition de son Dictionnaire, dont le tome I, A à Enzyme, a paru en novembre 1992, le tome II, Éocène à Mappemonde, en novembre 2000 et le tome III, Maquereau à Quotité, en novembre 2011 (Imprimerie nationale – Librairie Arthème Fayard).

Le lecteur voudra bien se reporter à la liste des abréviations utilisées figurant dans les trois premiers tomes.

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

NEUVIÈME ÉDITION

RENON à RESSERVIR

Conformément aux dispositions prises par elle, et dont elle a fait état dans le tome I de la présente édition du Dictionnaire, l'Académie signale ci-dessous les mots pour lesquels une nouvelle orthographe a été recommandée. Ces mots, dans le corps du texte, sont suivis d'une indication typographique en forme de losange (◇).

L'Académie a précisé qu'elle entendait que ces recommandations soient soumises à l'épreuve du temps. Elle maintiendra donc les graphies qui figurent dans son Dictionnaire jusqu'au moment où elle aura constaté que les modifications recommandées sont bien entrées dans l'usage.

- Renouveler se conjugue comme Celer*
- Renouvèlement*
- Repaître ou Repaitre*
- Reparaître ou Reparaitre*
- Repose-tête, pl. repose-têtes*
- Ressemeler se conjugue comme Celer*

Aucune des deux graphies ne peut être tenue pour fautive.

***RENON** n. m. XIX^e siècle. Déverbal de *renoncer*.

En Belgique. Résiliation d'un bail ; congé notifié à un locataire. *Le renon de ces locaux a été donné le premier mars. On lui a signifié son renon.*

***RENONÇANT** n. m. XVII^e siècle. Participe présent substantivé de *renoncer*.

DROIT. Auteur d'une renonciation, le plus souvent d'une renonciation à succession. *La part du renonçant accroît celle des cohéritiers.* Adj. *Héritiers renonçants.*

RENONCE n. f. XVII^e siècle. Déverbal de *renoncer*.

JEUX DE CARTES. Le fait de ne pouvoir fournir une carte dans la couleur demandée (vieilli) ; faute commise par un joueur qui ne joue pas la couleur demandée, alors qu'il l'a en main. *Avoir une renonce à pique, en pique. Dans la plupart des jeux, la renonce est sanctionnée par une pénalité.*

RENONCEMENT n. m. XII^e siècle. Dérivé de *renoncer*.

Action de renoncer, d'abandonner la possession ou la poursuite de quelque chose (on dit aussi *Renonciation*). *Renoncement à un projet, à un voyage.*

S'emploie particulièrement en termes de morale, pour désigner l'acte par lequel, généralement au nom de valeurs que l'on estime supérieures ou d'un idéal spirituel, on abandonne ce que l'on possède, ce à quoi l'on tient ou ce à quoi l'on aspire. *Le renoncement aux honneurs, à briguer les honneurs. Il a réussi au prix d'un renoncement à ses principes. Renoncement à soi-même, abnégation, sacrifice de son être, de ses intérêts particuliers. Dans la morale chrétienne, le renoncement est un détachement de tout ce qui pourrait faire obstacle à l'union avec Dieu.* Absolt. État de celui qui se dépouille de ses intérêts propres, qui se détache du monde. *Le renoncement de l'ascète.*

RENONCER v. intr. et tr. (se conjugue comme *Avancer*). XII^e siècle, au sens d'« annoncer, rapporter » ; XIII^e siècle, au sens d'« abandonner l'usage de quelque chose » ; XIV^e siècle, au sens de « renier ». Emprunté du latin *renuntiare*, « annoncer en retour, renvoyer », lui-même dérivé de *nuntiare*, « annoncer ».

I. V. intr. 1. S'abstenir de faire valoir un droit, soit par un acte exprès, soit par un abandon pur et simple ; cesser de prétendre ou d'aspirer à quelque chose. *Ésaï renonça à son droit d'aïnesse contre un plat de lentilles. Renoncer à engager des poursuites. Il a renoncé à se présenter à la présidence. Renoncer à tout espoir. Je renonce à lui faire entendre raison. Je voulais partir, mais j'y ai renoncé.* Absolt. *Il finira par renoncer.*

DROIT CIVIL. Abandonner un droit, une qualité qui étaient acquis. *Renoncer à sa nationalité.* (On dit moins souvent *Répudier*.)

2. Abandonner la possession, l'usage de quelque chose ; se défaire de ce à quoi on est attaché. *Renoncer à un privilège. Renoncer à la liberté, à son indépendance. Renoncer à l'alcool, à fumer. Renoncer à ses habitudes. Renoncer à l'état militaire. Renoncer à un idéal. Renoncer au monde.* Par ext. *Renoncer à quelqu'un*, rompre ses attaches, ses relations avec lui. *Renoncer à soi-même*, se défaire de tout amour-propre, de tout intérêt personnel, le plus souvent dans une quête spirituelle.

Spécialt. RELIG. CATHOL. « *Je renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres* », voir *Pompe I*.

3. JEUX DE CARTES. Jouer une carte d'une autre couleur que celle qui est demandée, que l'on en ait ou non. *Renoncer à carreau.* Absolt. *On joue pique et vous jouez trèfle : vous renoncez.*

II. V. tr. 1. Class. Renier, désavouer quelqu'un. *Avant que le coq chantât, Pierre renonça Jésus par trois fois. S'il fait cela, je le renonce pour mon parent, je ne le reconnais plus comme tel.* Pron. réfléchi. Faire abnégation de soi, sacrifier son intérêt personnel. *Se renoncer pour suivre l'appel de Dieu.*

Par ext. *Renoncer sa patrie.*

2. En Belgique. Résilier un bail. *Il devra renoncer son bail à la fin de l'année.* Par méton. *Renoncer un locataire.*

RENONCIATION n. f. XIII^e siècle. Emprunté du latin *renuntiatio*, « déclaration, annonce », puis « renonciation », lui-même dérivé de *renuntiare*, « annoncer en retour, renvoyer ».

Décision par laquelle on renonce à quelque chose (on dit aussi *Renoncement*). *La renonciation à des biens. Renonciation au pouvoir.* Par ext. *La renonciation à la femme aimée.* Spécialt. RELIG. CATHOL. *La renonciation à Satan dans la liturgie du baptême.*

DROIT CIVIL. Le fait d'abandonner volontairement un droit ou de s'interdire de faire valoir un moyen de défense ou d'action ; acte par lequel on renonce à ce droit ou à cette possibilité juridique. *Donner acte à quelqu'un de sa renonciation. Des clauses de renonciation. Renonciation écrite, verbale. Signer une renonciation. Renonciation à une créance, à une servitude. Renonciation à succession, acte par lequel un héritier présomptif renonce à son héritage. Renonciation translatrice, qui est assortie du transfert du droit à une autre personne.* (On dit moins souvent *Répudiation*.)

RENONCULACÉES n. f. pl. XVIII^e siècle. Dérivé de *renoncule*.

BOT. Famille de plantes dicotylédones à fleurs dialypétales, dont la renoncule est le type, comprenant de très nombreuses espèces, presque toutes herbacées vivaces, que l'on trouve surtout dans l'hémisphère Nord. *L'ancolie, la clématite, l'ellébore, la pivoine font partie des Renunculacées.* Au singulier. *L'anémone est une renunculacée.*

RENONCULE n. f. XVI^e siècle, *ranoncule*. Emprunté du latin *ranunculus*, « petite grenouille », lui-même dérivé de *rana*, « grenouille », parce que ces plantes se plaisent dans les lieux marécageux.

Genre de plantes annuelles ou vivaces aux racines tubéreuses épaisses, possédant généralement des propriétés toxiques. *Un bouquet de renoncules. Renoncules d'eau, variétés à fleurs blanches poussant dans des eaux plus ou moins profondes et dont certaines sont communément appelées bassinets ou grenouillettes. Le bouton-d'or est le nom usuel de plusieurs espèces de renoncules à fleurs jaunes. Renoncule des jardins ou des fleuristes, variété cultivée, aux coloris vifs.*

RENOUÉE n. f. XVI^e siècle. Forme féminine substantivée du participe passé de *renouer*.

BOT. Genre de plantes herbacées annuelles ou vivaces, de la famille des Polygonacées, dont les tiges sont renflées au niveau des nœuds et engainées par la base des feuilles, et dont les petites fleurs, roses ou blanches, sont souvent disposées en épis terminaux. *Le poivre d'eau, la persicaire, la bistorte sont des renouées. Le sarrasin est une renouée cultivée. Renouée des oiseaux, plante aux tiges rampantes, formant un tapis et fournissant des fruits appréciés des oiseaux, et que l'on appelle aussi communément *Trainasse*.*

RENOUEMENT n. m. xv^e siècle, au sens de « réconciliation ». Dérivé de *renouer*.

Vielli. Action de renouveler ou de rétablir un lien ; résultat de cette action. *Le renouement d'une alliance*.

RENOUER v. tr. xii^e siècle, *renoyer*. Dérivé de *nouer*.

Nouer de nouveau ce qui est dénoué, détaché. *Renouer ses lacets, sa cravate*.

Fig. Reprendre, rétablir ce qui avait été interrompu. *Depuis la trêve, les négociations ont été renouvelées. Renouer une correspondance. Renouer connaissance, renouer une relation*.

Ellipt. *Renouer avec quelqu'un*, reprendre le cours d'un commerce interrompu et, en particulier, d'une liaison amoureuse. *J'ai renoué avec cet ami d'enfance. Renouer avec sa famille*. Absolt. *Ils avaient rompu, mais ils ont renoué*.

Par anal. *Renouer avec quelque chose*, en retrouver la pratique, en faire de nouveau l'expérience. *Renouer avec la tradition. Ils ont renoué avec leurs vieilles habitudes. Cette compagnie théâtrale a renoué avec le succès*.

RENOUVEAU n. m. xii^e siècle, *renouvel*, « réapparition ». Déverbal de *renouveler*.

1. Litt. Période, saison à laquelle la nature reprend vie, printemps. *Le renouveau se fait sentir partout. Les oiseaux se mettent à chanter avec le renouveau*.

2. Le fait de reprendre force et vigueur (on disait aussi *Renouvellement*). *Le renouveau de la végétation. Un renouveau d'amour, de jeunesse*.

Fig. Nouvel essor qui intervient généralement après une période de déclin. *Ce parti connaît un renouveau inespéré*. En parlant d'un art, d'une science, d'un courant intellectuel ou artistique, etc. qui renaît sous une forme nouvelle. *Le renouveau de la satire en France au xvii^e siècle, de la musique baroque au xx^e siècle*.

Spécialt. RELIG. CHRÉTIENNE. *Renouveau charismatique*, mouvement religieux issu du pentecôtisme, visant à raviver la ferveur de la vie spirituelle par la recherche des charismes qui manifestent l'action concrète de l'Esprit-Saint chez le croyant.

RENOUVELABLE adj. xv^e siècle. Dérivé de *renouveler*.

1. Dont tout ou partie peut être remplacé. *En France, le Sénat est renouvelable par moitié tous les trois ans*. BANQUE. *Crédit renouvelable*, crédit à la consommation permettant de disposer librement d'une réserve d'argent qui est reconstituée en fonction des remboursements (on a dit aussi *Crédit permanent*).

Spécialt. Se dit d'une ressource naturelle que l'on peut consommer sans l'épuiser, soit parce qu'elle se reconstitue au moins aussi rapidement qu'elle est exploitée, soit parce qu'elle est fournie par des phénomènes réguliers ou constants. *Une nappe d'eau souterraine dont le niveau reste stable constitue une ressource renouvelable. À la différence du pétrole et du gaz naturel, l'énergie solaire est une énergie renouvelable*.

2. Qui peut être répété, réitéré. *La réalité d'un phénomène scientifique doit être démontrée par des expériences renouvelables*.

Par ext. Qui peut être prolongé, dont la validité peut être reconduite. *Passport, visa renouvelable. Une ordonnance non renouvelable. Un contrat renouvelable par tacite reconduction. Aux États-Unis, le mandat présidentiel est renouvelable une fois*.

RENOUVELER v. tr. (se conjugue comme *Amonceler* ◇). xi^e siècle. Dérivé de l'ancien français *novel*, « nouveau ».

1. Remplacer une chose détériorée, abîmée, etc. par une autre de même nature ; donner un caractère nouveau

à un ensemble de choses ou un groupe de personnes en substituant à tout ou partie de ses éléments d'autres semblables. *Renouveler sa garde-robe. Cette compagnie aérienne renouvelle progressivement sa flotte. Renouveler partiellement, intégralement une équipe*. Pron. *Les cellules de la plupart des tissus vivants se renouvellent en permanence*.

Par ext. Transformer profondément quelque chose en lui donnant une forme inédite. *Cette loi renouvelera les institutions. Claude Debussy a renouvelé l'esthétique musicale de son époque. Renouveler l'interprétation d'un texte*. Pron. *Cette discipline s'est beaucoup renouvelée*. Fam. *Tu ne te renouvelles pas beaucoup*, tu répètes toujours les mêmes choses, les mêmes plaisanteries.

Au participe passé. Litt. *Renouvelé de*, repris et imité de. *Une tragédie, une architecture renouvelée de l'antique*. Loc. iron. et vieillie. *Renouvelé des Grecs*, s'est dit de ce qui est bien connu mais donné pour nouveau.

2. Faire renaître, animer d'une vigueur nouvelle. *Son ardeur s'en trouve renouvelée. Renouveler son attention*. Au participe passé, adjt. *Cette question fait l'objet d'un intérêt renouvelé*. Pron. *La saison où la végétation se renouvelle*.

RELIG. CHRÉTIENNE. Syn. de *Régénérer*. *L'homme est renouvelé par le baptême*.

3. Accomplir une nouvelle fois, recommencer, répéter. *Renouveler ses démarches. Renouveler son inscription en doctorat. Je renouvelle ma question. Elle a renouvelé son exploit. Il ne souhaite pas renouveler l'expérience. Renouveler un serment, un vœu*. Dans des formules de politesse. *Renouveler à quelqu'un les assurances, l'assurance de sa considération. Je vous renouvelle mes remerciements*.

Pron. *Veillez à ce que cela ne se renouvelle pas*.

Par ext. Reconduire, prolonger la validité de quelque chose. *Renouveler un bail, un abonnement. Le Président a renouvelé sa confiance au gouvernement*. En parlant d'une personne. *Il a été renouvelé dans ses fonctions*.

RELIG. CHRÉTIENNE. *Par le mystère de l'Incarnation, Dieu renouvelle son Alliance avec les hommes*.

RENOUVELLEMENT ◇ n. m. xii^e siècle. Dérivé de *renouveler*.

1. Remplacement d'une chose par une autre de même nature ou changement de tout ou partie des éléments composant un ensemble de choses ou d'êtres vivants. *Le renouvellement de l'air dans une pièce. Le renouvellement annuel du feuillage des chênes. Le renouvellement de la peau du serpent au cours de la mue. Renouvellement du stock d'un magasin. Le renouvellement d'un collège électoral*.

Spécialt. BIOL. *Renouvellement moléculaire, cellulaire*, remplacement permanent de molécules dégradées, de cellules mortes par des molécules, des cellules nouvelles. – GÉOL. *Renouvellement des fonds océaniques*, formation permanente de croûte océanique au niveau de la dorsale, compensée par la disparition du même volume dans les zones de subduction. – DÉMOGR. *Le taux, le seuil de renouvellement des générations*, le nombre moyen d'enfants par femme nécessaire pour qu'une génération puisse en engendrer une autre de même effectif (on dit aussi *Le taux, le seuil de remplacement des générations*).

Par ext. Modification profonde qui donne un aspect nouveau, qui favorise un développement nouveau. *Renouvellement des techniques. Le renouvellement de la langue française au xv^e siècle*.

2. Répétition, réitération d'une même action, d'un même propos. *Le renouvellement de démarches administratives. Renouvellement d'une candidature. Le renouvellement de ses sollicitations lui a été préjudiciable*.

RELIG. CHRÉTIENNE. *Le renouvellement des promesses du baptême* (en ce sens, on a dit aussi *Rénovation*).

Par ext. Reconduction, prolongation de la validité de quelque chose. *Un renouvellement de bail. Le renouvellement d'un crédit. Cet abonnement vient à renouvellement dans un mois.*

3. Vieilli. Le fait de renaître, de reprendre de la vigueur. *Le renouvellement de la nature.* (On dit plutôt *Renouveau*.)

RÉNOVATEUR, -TRICE adj. XVI^e siècle. Emprunté du bas latin *renovator*, « celui qui répare », dérivé de *renovare*, « renouveler, recommencer », lui-même dérivé de *novus*, « neuf, nouveau ».

1. TECHN. Se dit d'un produit qui permet de remettre à neuf, de nettoyer certaines matières et de leur redonner de l'éclat. *Une cire, une huile rénovatrice pour le bois, pour le cuir.* Subst., au masculin. *Un rénovateur de parquet.*

2. Qui préconise ou apporte une rénovation, qui rajeunit par des réformes. *Un courant rénovateur. Une doctrine rénovatrice.* Subst. *Les rénovateurs d'un parti politique. Rénovateurs et conservateurs.*

RÉNOVATION n. f. XIV^e siècle. Emprunté du latin *renovatio*, « renouvellement », dérivé de *renovare*, « renouveler, recommencer », lui-même dérivé de *novus*, « neuf, nouveau ».

1. BÂT. TECHN. Remise à neuf de ce qui est endommagé, dégradé. *Rénovation du marbre, du carrelage. La rénovation d'un fauteuil ancien. Rénovation du réseau électrique. La rénovation d'une maison. Des travaux de rénovation.* Spécialt. *Rénovation urbaine*, opération de grande ampleur par laquelle on réaménage un quartier vétuste, notamment en réhabilitant des édifices existants, en réorganisant les espaces publics et privés.

Par anal. AGRIC. *Rénovation d'une prairie*, traitement qui consiste à détruire entièrement sa végétation avant de ressemer. – SYLVIC. Pratique consistant à rajeunir une futaie de feuillus par régénération naturelle, en coupant le taillis et en favorisant le développement des semis.

2. Le fait de transformer, d'améliorer quelque chose, de lui redonner de la force en le modernisant. *La rénovation d'une institution. La rénovation du tissu industriel.*

3. RELIG. Vieilli. Le fait de réitérer, de réaffirmer un engagement (on dit plutôt *Renouvellement*). *La rénovation des vœux d'un religieux.*

RÉNOVER v. tr. XII^e siècle, au sens de « régénérer, redonner la vie ». Emprunté du latin *renovare*, « renouveler, recommencer », lui-même dérivé de *novus*, « nouveau, neuf ».

1. BÂT. TECHN. Remettre à neuf une chose abîmée, dégradée. *Rénover un parquet, une salle de bains. Une grange à rénover. Un quartier rénové*, qui a fait l'objet d'une rénovation urbaine.

2. Transformer, améliorer quelque chose grâce à des réformes, à une modernisation, lui redonner de la vigueur. *Rénover le système judiciaire. Rénover un secteur économique. Rénover l'enseignement des langues. Rénover la société.*

RENSEIGNEMENT n. m. XV^e siècle. Dérivé de *renseigner*.

1. Élément d'information, indication destinée à faire connaître quelque chose ou quelqu'un. *Demander, prendre, fournir des renseignements sur les candidats. Renseignements pris, d'après mes renseignements. Aller aux renseignements, chercher à s'informer. De qui tenez-vous ce renseignement ? Pour de plus amples renseignements, pour tout renseignement complémentaire. C'est une mine de renseignements. Renseignement confidentiel. Une fiche, un bureau, un guichet de renseignements. Le service des*

renseignements ou, ellipt., *les renseignements.* *Adressez-vous aux renseignements.*

DROIT. *Entendre une personne à titre de renseignements*, sans prestation de serment, à la différence du témoignage. *Obligation de renseignement*, qui fait devoir à la partie la mieux informée de porter à la connaissance de l'autre partie les informations relatives à l'objet du contrat qui va les lier (on trouve aussi *Obligation d'information*). *Les établissements bancaires sont soumis à une obligation de renseignement à l'égard de leurs clients.*

2. Spécialt. *Le renseignement*, nom donné à la recherche organisée d'informations et à l'établissement de données relatives à la sécurité intérieure et extérieure d'un pays ; par méton., le service ou l'ensemble des services qui dirige et coordonne cette recherche. *L'espionnage fait partie des techniques du renseignement. Mission de renseignement. La direction du renseignement militaire. Renseignement aérien, renseignement par satellite. Le renseignement économique, industriel. Agent, officier de renseignement. Le renseignement russe, américain, anglais.* « *La piscine* » était le sobriquet du renseignement français, car ses bureaux se situaient à proximité d'une piscine du XX^e arrondissement de Paris.

La direction centrale des renseignements généraux ou, ellipt., *les Renseignements généraux* (par abréviation, *R.G.*), désignait le service de la police nationale qui était chargé de collecter les informations relatives à tout ce qui peut attenter à la sûreté de l'État. *La direction centrale du renseignement intérieur, créée en 2008, regroupe les anciennes direction centrale des renseignements généraux et direction de la surveillance du territoire (D.S.T.). La direction des renseignements généraux de la préfecture de police de Paris*, ancienne dénomination de la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris.

RENSEIGNER v. tr. XI^e siècle. Dérivé d'*enseigner*.

Éclairer, informer quelqu'un en lui fournissant les indications dont il a besoin. *Renseigner un visiteur. Renseigner un client avec obligeance. On m'aura mal renseigné. Mata Hari fut accusée d'avoir renseigné l'ennemi durant la Grande Guerre. Renseigner la police.*

Pron. Prendre, demander des renseignements. *Renseignez-vous à ce guichet, auprès du responsable. Se renseigner sur une affaire, sur quelqu'un.*

Au participe passé, adjt. *Je suis très mal renseigné sur ce point. Un homme bien renseigné*, au fait des choses.

L'emploi de Renseigner dans des phrases comme Renseigner un questionnaire, un formulaire est fautif ; on utilisera les verbes Remplir ou Compléter.

***RENTABILISATION** n. f. XX^e siècle. Dérivé de *rentabiliser*.

Action de rentabiliser ; résultat de cette action. *La rentabilisation d'un capital par son placement, d'un bien immobilier par sa location. Délai de rentabilisation.*

***RENTABILISER** v. tr. XX^e siècle. Dérivé de *rentable*.

Rendre rentable. *Rentabiliser une société commerciale. L'investissement a été rapidement rentabilisé.*

***RENTABILITÉ** n. f. XX^e siècle. Dérivé de *rentable*.

Caractère de ce qui est rentable. *La rentabilité d'une entreprise, d'un commerce. Une rentabilité élevée, une faible rentabilité. Seuil de rentabilité*, volume d'activité à partir duquel une entreprise, ayant couvert toutes ses charges, peut réaliser des gains.

Spécialt. FINANCES. Rapport entre le bénéfice financier que l'on tire en un temps donné de capitaux investis ou placés et ces capitaux eux-mêmes (on dit aussi

Rendement). La rentabilité d'une action, d'une assurance vie. Taux de rentabilité. Une rentabilité de 3 %.

***RENTABLE** adj. XIII^e siècle. Dérivé de *rente*.

Qui produit un profit, des bénéfices. Une usine, exploitation agricole rentable, peu rentable. Cette ligne ferroviaire n'est plus rentable. Placement rentable à court, à long terme.

Par ext. Fam. Qui permet un gain, ou qui confère un avantage justifiant l'effort engagé. Faire partie d'une coopérative sera plus rentable pour vous. Le chauffage au bois est parfois plus rentable que le chauffage au fioul.

RENTE n. f. XII^e siècle, au sens de « restitution, redevance ». Issu du latin populaire **rendita*, forme féminine substantivée de *renditus*, altération de *redditus*, participe passé de *reddere*, « rendre ».

1. Tout revenu régulier qui n'est pas directement le fruit du travail. Hériter d'une petite rente. Vivre de ses rentes. Déclarer au fisc ses salaires, rentes et pensions. Servir, percevoir une rente. Les arrérages d'une rente. Rente viagère. Rente indexée. Rente d'invalidité ou rente d'accident du travail, attribuée, de façon permanente, à une personne qui est jugée partiellement ou totalement incapable d'exercer son travail. Vieilli. Ce revenu, calculé par année. Il avait trente mille livres de rente.

Spécialt. Rente foncière ou, simplement, rente, revenu versé selon les termes d'un engagement, d'un contrat à une personne qui a aliéné, cédé ou affermé un bien-fonds. Donner, prendre à rente une terre. Le bail à rente était une pratique très répandue sous l'Ancien Régime. Rente foncière en nature, en espèces. Rente en grains, en vin.

Rente financière ou, simplement, rente, somme versée à échéances déterminées par un débirentier à un crédientier pour lui servir les intérêts d'un capital aliéné par un acte juridique ou pour lui rembourser une part du capital, avec les intérêts correspondants. Rente sur un particulier, sur une banque. Rente à 5 %. Rente réductible, irréductible, dont le taux de l'intérêt peut, ne peut pas être abaissé. Constitution de rente, contrat par lequel est instituée une rente. Le rachat ou le remboursement d'une rente, la restitution du capital, assortie de certaines conditions, par laquelle le débirentier se libère de son obligation. Rente amortissable, dont il est convenu qu'une part du capital est remboursée avec ses intérêts, par opposition à Rente perpétuelle ou constituée en perpétuel, dont seuls les intérêts sont versés et dont la date de rachat n'est pas fixée. En particulier. Rente sur l'État ou, simplement, rente, revenu constitué par l'État aux possesseurs des titres d'un emprunt qu'il a émis. Au singulier, avec un sens collectif (vieilli). Acheter de la rente. Le cours de la rente.

Par ext. DROIT. Animal de rente, animal d'élevage fournissant un produit ou un travail qui rapporte un revenu. Les vaches laitières, les bêtes de somme sont des animaux de rente.

2. S'emploie dans certaines théories économiques pour désigner une forme de profit. Rente du sol (vieilli), profit, revenu net tiré d'un fonds de terre. Rente différentielle ou, simplement, rente, profit supplémentaire tiré des terres agricoles les plus fertiles par rapport au profit tiré des terres plus pauvres ; surplus de revenu constitué par la différence entre le profit tiré de l'exploitation d'un bien et la situation du marché correspondant. La rente pétrolière, gazière d'un État, qui provient de l'exploitation de gisements de pétrole, de gaz. Rente de situation, avantage qui est dû à un emplacement particulièrement favorable et, fig., qui est assuré par une situation privilégiée sur le marché ou dans la société, dans un milieu donné. Rente d'innovation, profit dégagé par la baisse des coûts de production qu'engendre l'exploitation d'une nouvelle technique ou par l'exclusivité d'un nouveau produit.

3. Fig. et fam. Personne, situation, phénomène qui apparaît comme une source de profits réguliers. Les malades imaginaires sont une rente pour les médecins. La crédulité publique constitue une rente pour les charlatans. Se dit parfois, inversement, de ce qui entraîne une dépense régulière et importante. L'entretien de cette propriété est une lourde rente.

RENTER v. tr. XIII^e siècle. Dérivé de *rente*.

Vieilli. Doter d'une rente. Renter un hôpital, une communauté religieuse. Au participe passé, adjt. Qui jouit de rentes. La bourgeoisie rentée. On distinguait autrefois les moines rentés et les moines mendiants. Fam. Cet homme est bien renté, il est riche.

RENTIER, -IÈRE n. XIII^e siècle, comme adjectif, au sens de « qui doit payer les redevances seigneuriales », puis « qui encaisse les rentes ». Dérivé de *rente*.

Personne qui perçoit une rente, des rentes constituées sur l'État, sur des banques ou des particuliers. Un petit, un gros rentier. En composition. Crédientier, Débirentier, voir ces mots. Adjt. Une société rentière, un État rentier, dont le système économique repose en grande partie sur l'exploitation d'une ressource naturelle.

Par ext. Celui, celle qui vit de ses rentes, sans travailler. La figure balzacienne du rentier. Une existence de rentier.

RENTOILAGE n. m. XVIII^e siècle. Dérivé de *rentoiler*.

Action de rentoiler ; résultat de cette action. Le rentoilage d'un store. BX-ARTS. Le rentoilage d'un tableau fait partie des techniques de restauration.

RENTOILER v. tr. XV^e siècle. Dérivé d'*entoiler*.

Garnir d'une toile neuve. Rentoiler un siège, un parasol. BX-ARTS. Consolider la toile originale d'un tableau en la doublant par une toile neuve.

***RENTOILEUR, -EUSE** n. XIX^e siècle. Dérivé de *rentoiler*.

BX-ARTS. Artisan spécialisé dans le rentoilage des tableaux.

***RENTRAGE** n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *rentrer*.

1. Rare. Action de rentrer quelque chose, de le mettre à l'intérieur, à l'abri. Le rentrage des récoltes, du bois, du vin.

2. TEXTILE. Syn. de *Remettage*.

3. TAPISSERIE. Réduction de la longueur d'une tapisserie, qui se produit au moment où on l'enlève du métier et où les fils de chaîne, jusqu'alors fortement tendus, se resserrent.

RENTRAIRE v. tr. (se conjugue comme *Traire*). XV^e siècle. Dérivé de l'ancien français *entraire*, « tirer », lui-même issu du latin *intrahere*, « traîner, tirer ».

1. Vieilli. Coudre, joindre deux morceaux d'étoffe bord à bord de telle sorte que la couture ne paraisse pas.

2. TEXTILE. Réparer manuellement les défauts que présentent certaines pièces d'étoffe après les différentes opérations de fabrication et d'apprêt.

Spécialt. Combler sur l'envers les relais d'une tapisserie ou réparer à l'aiguille les parties usées.

(On dit aussi *Renrayer*.)

RENTRAITURE n. f. XVI^e siècle. Dérivé de *rentraire*.

1. Couture non apparente obtenue en joignant bord à bord des pièces d'étoffe.

2. TEXTILE. Point fait sur l'envers d'une tapisserie pour combler les relais ; restauration à l'aiguille d'une tapisserie abîmée. L'atelier de rentrature du Mobilier national.

RENTRANT, -ANTE adj. ^{XV^e} siècle. Participe présent de *rentrer*.

1. Se dit de la pièce d'un dispositif qui peut se loger, s'insérer dans une autre. *La lame rentrante d'un canif.*

2. Par opposition à *Saillant*. GÉOM. Se dit d'un angle ayant une mesure comprise entre 180° et 360°. Par ext. Se dit de la partie d'un objet, d'une construction, d'un ouvrage de maçonnerie, etc. formant un angle dont le sommet est dirigé vers l'intérieur. *Un coin rentrant. Les angles rentrants et les angles saillants* ou, ellipt. et subst., *les rentrants et les saillants des fortifications de Vauban. Les rentrants et les saillants des tranchées pendant la Première Guerre mondiale.*

3. Par opposition à *Sortant*. Qui s'incurve vers l'intérieur. *Trajectoire rentrante*. FOOTBALL. *Un corner rentrant*, qui est tiré en donnant un effet au ballon de manière que celui-ci aille directement au but.

4. ARCHIT. Qui est en retrait par rapport à une autre surface, à un autre élément. *Lucarne rentrante.*

5. SPORTS. Se dit d'un joueur qui prend la place d'un autre en cours de partie, ou qui fait son entrée dans une équipe de titulaires. *Les joueurs rentrants* ou, ellipt. et subst., *les rentrants ont permis à l'équipe de remonter à la marque.*

RENTRAYAGE n. m. ^{XIX^e} siècle. Dérivé de *rentrayer*.

1. Action de joindre deux morceaux de tissu bord à bord par une couture invisible.

2. TEXTILE. Réparation d'une étoffe comportant des défauts de fabrication. *Supprimer les nœuds d'une étoffe par rentrayage.*

Spécialt. Réparation d'une tapisserie abîmée. *Le rentrayage d'un Gobelin.*

***RENTRAYER** v. tr. (se conjugue comme *Balayer*). ^{XVIII^e} siècle. Réfection de *rentraire*.

TEXTILE. Syn. de *Rentraire*.

RENTRAYEUR, -EUSE n. ^{XV^e} siècle. Dérivé de *rentraire*.

TEXTILE. Celui, celle qui répare les étoffes présentant, après le tissage, des défauts de fabrication.

Spécialt. Artisan qui effectue des travaux de restauration de tapisseries.

***I. RENTRÉ, -ÉE** adj. ^{XVII^e} siècle. Participe passé de *rentrer*.

1. En parlant d'une partie du corps. Creux, cave, enfoncé. *Avoir les joues rentrées, le menton rentré.*

2. Fig. Que l'on ne manifeste pas, que l'on contient en soi-même. *Une colère rentrée. Des griefs rentrés.*

***II. RENTRÉ** n. m. ^{XX^e} siècle. Participe passé substantivé de *rentrer*.

COUT. Bord que l'on replie sur l'envers du tissu, avant de coudre un ourlet ou de poser une doublure. *Faire un rentré de deux centimètres.*

***RENTRE-DEDANS** n. m. inv. ^{XX^e} siècle. Composé de *rentre*, forme conjuguée de *rentrer*, et de *dedans*.

Fam. Seulement dans l'expression *Faire du rentre-dedans à quelqu'un*, l'assaillir d'avances insistantes, pressantes.

RENTRÉE n. f. ^{XIII^e} siècle. Forme féminine substantivée du participe passé de *rentrer*.

1. Action d'entrer de nouveau dans un lieu dont on était sorti. *La rentrée des joueurs sur le terrain après la mi-temps.* Par ext. *La rentrée des autobus au dépôt le soir.*

Spécialt. CHASSE. Retour du gibier, au point du jour, dans le bois ou le couvert qu'il avait quitté pour aller se nourrir ; par méton., la coulée par où il passe. *Attendre le sanglier à la rentrée.* – ASTRONAUTIQUE. MILIT. *Rentrée atmosphérique, rentrée dans l'atmosphère* ou, simplement, *rentrée*, pénétration dans l'atmosphère terrestre d'un engin spatial au retour de sa mission, ou d'un missile balistique à la fin de sa trajectoire.

Fig. Le fait de retrouver la position, la situation que l'on avait perdue ou quittée. *La rentrée en fonction d'un ministre. Rentrée en jouissance d'un bien.*

2. Reprise, après une interruption, des activités, des travaux effectués par un groupe, par une institution ; par méton., le moment où s'accomplit cette reprise. *La rentrée solennelle de la Cour de cassation. La rentrée parlementaire. La séance publique de rentrée de l'Académie française. Un discours de rentrée. La rentrée des classes. Rentrée scolaire, universitaire. Rentrée théâtrale. Rentrée littéraire*, moment de la fin de l'été où les romans nouveaux paraissent en abondance. Absolt. La période pendant laquelle les activités reprennent leur cours, après les vacances d'été. *Nous verrons cela à la rentrée. Les achats de la rentrée.* En composition. *Prérentrée*, voir ce mot.

Loc. *Faire sa rentrée*, en parlant d'un acteur, d'un chanteur, etc., reparaitre sur scène après une longue absence. *Cette actrice a fait sa rentrée dans le rôle de Phèdre.* Par anal. *Après une traversée du désert, cet homme politique fait sa rentrée.*

3. Apport d'argent, recouvrement d'une somme ; les fonds, les sommes ainsi perçus. *La rentrée des impôts, des cotisations. Attendre d'importantes rentrées d'argent* ou, simplement, *d'importantes rentrées.*

4. Action de porter ou de reporter, de mettre ou de remettre des objets à l'intérieur d'un bâtiment. *La rentrée des arbres en caisse dans une orangerie.* Se dit particulièrement des récoltes que l'on met à l'abri dans les granges, les greniers, les magasins, etc. *La rentrée du foin.*

5. Spécialt. MUS. Début de la reprise d'un thème dans une œuvre vocale ou instrumentale. – GRAV. En gravure sur bois, planche utilisée pour imprimer une partie colorée ; impression réalisée grâce à une telle planche.

RENTRE v. intr. et tr. ^{XII^e} siècle. Dérivé d'*entrer*.

I. V. intr. (se conjugue avec l'auxiliaire *être* ; dans la langue classique, on rencontre aussi des formes conjuguées avec l'auxiliaire *avoir*). **A.** Le préfixe *r(e)-* marque le retour en un lieu, à un état antérieur. **1.** Pénétrer dans un lieu après en être sorti, retourner d'où l'on vient. *Rentrer dans sa chambre. Rentrer au pays, au bercail, au logis. Rentrer chez soi. Faire rentrer les vaches à l'étable. Le lapin est rentré dans son terrier.* Par ext. *Le fleuve, qui avait débordé, est rentré dans son lit.*

Spécialt. Sans précision de lieu. Regagner l'endroit où l'on vit habituellement. *C'est l'heure de rentrer. Je suis rentré fourbu, bredouille. Rentrer déjeuner.* HIST. *Rentrer dans les fourgons de l'étranger*, voir *Fourgon II*.

Expr. fig. *Faire rentrer à quelqu'un ses paroles dans la gorge*, voir *Gorge*. Fam. *Rentrer dans sa coquille*, voir *Coquille*. *Chassez-le par la porte, il rentrera par la fenêtre*, se dit d'un importun dont on ne peut se débarrasser.

2. Fig. Se retrouver dans une position, une situation que l'on avait perdue ou quittée. Surtout dans des locutions. *Rentrer en faveur, en crédit, en grâce. Rentrer dans ses droits. Rentrer dans le devoir, dans son devoir* (vieilli), assumer de nouveau ses obligations. *Rentrer dans le droit chemin*, revenir à une meilleure conduite. *Rentrer dans le rang*, voir *Rang*. *Rentrer dans ses frais*, recouvrer les sommes que l'on a engagées. *Rentrer dans le néant* (litt.),

cesser d'exister et, par ext., retrouver son insignifiance première. Par ext. *Tout est rentré dans l'ordre*, dans le cours accoutumé des choses.

3. Reprendre son travail, son activité après une absence, des congés. *Le directeur rentrera de vacances lundi. Les magistrats, les élèves rentrent la semaine prochaine.*

B. Le préfixe *r(e)-* a une valeur intensive ou expressive. **Dans la langue courante, il arrive que Rentrer se substitue à Entrer. Il convient cependant de ne pas employer l'un pour l'autre.** 1. Pénétrer à l'intérieur de (*Rentrer*, en ce sens, ajoute au verbe simple une nuance d'effort, d'insistance ou l'idée d'une plus grande profondeur). *L'ennemi est rentré dans la place. La clef rentre difficilement dans la serrure. Ce paquet ne rentre pas dans mon sac. Faire rentrer un pieu dans le sol. Un manche télescopique dont les parties rentrent les unes dans les autres. Fam. Il ne rentre plus dans son costume.*

Expr. fig. *Rentrer dans les détails, dans les moindres détails*, relater un événement avec la plus grande précision. *Rentrer dans le jeu de quelqu'un*, abonder dans son sens par calcul ou intérêt. *Faire rentrer quelque chose dans la tête de quelqu'un*, parvenir à le lui faire retenir. *J'aurais voulu rentrer sous terre, dans un trou de souris*, se dit lorsqu'on se trouve dans un état de grande confusion, d'extrême embarras. *Rentrer en soi-même* (class.), méditer, faire réflexion sur sa conduite, sur ses actes. Fam. *Les jambes me rentrent dans le corps*, je suis las de marcher, d'être debout. *C'est le métier qui rentre*, se dit pour reconforter ou encourager un débutant.

Fig. Être admis dans un groupe, une institution qui ne sont pas ouverts à tous. *Rentrer à l'École polytechnique. Il est rentré dans un bataillon d'élite. Rentrer dans les rangs de la résistance.*

Spécialt. En parlant de sommes que l'on perçoit, que l'on touche (dans cet emploi, *Rentrer* n'est pas en concurrence avec *Entrer*). *Les affaires marchent bien, l'argent rentre dans les caisses. Les fonds devraient bientôt rentrer.*

2. Fam. Percuter, heurter violemment (en ce sens, on n'emploiera pas le verbe *Entrer* mais seulement le verbe *Rentrer*, perçu comme plus expressif). *La voiture est rentrée dans un arbre ou, pop., est rentrée dans le décor.* Pron. *Ils se sont rentrés dedans.* Expr. fig. et pop. *Rentrer dans le chou, dans le lard de quelqu'un*, l'agresser physiquement ou verbalement. *Ils lui sont rentrés dedans*, ils s'en sont pris à lui sans ménagement.

C. *Rentrer* et *Entrer* s'utilisent indifféremment au sens d'Être contenu, inclus dans. *Plusieurs métaux rares rentrent dans ces alliages. Impers. Il rentre de nombreux ingrédients dans cette sauce.*

Fig. *Cela ne rentre pas dans mes attributions, dans mes intentions. Ce cas ne rentre dans aucune catégorie.*

II. V. tr. (se conjugue avec l'auxiliaire *avoir*). 1. Remettre à l'intérieur ce que l'on avait sorti ou qui était sorti ; par ext., mettre à l'abri ce qui était dehors. *Rentrer sa voiture au garage. Rentrer les pans de sa chemise dans son pantalon. Rentrer le train d'atterrissage d'un avion. Le chat a rentré ses griffes. Rentrer les géraniums avant les gelées.*

MARINE. *Rentrer le pavillon*, le faire descendre au coucher du soleil (en cas de reddition, on dit *Amener le pavillon*). *Rentrer les avirons d'une embarcation* et, absolt., dans un commandement, *Rentrez !*

Fig. Réprimer, refouler. *Rentrer sa colère.*

2. Faire pénétrer, introduire. *Je n'ai pas réussi à rentrer toutes les valises dans le coffre.*

3. Creuser, contracter, une partie du corps. *Rentrer les joues, le ventre. Rentrer la tête dans les épaules*, rassembler tête et épaules de sorte que le cou ne soit plus visible.

***RENVERS** n. m. XIV^e siècle, *ramvers*, « revers de la main » ; XVIII^e siècle, au sens actuel. Déverbal de *renverser*.

BÂT. Sur une couverture d'ardoises, endroit où se rencontrent un pan incliné et un pan vertical.

***RENVERSABLE** adj. XIX^e siècle. Dérivé de *renverser*.

Qui peut être renversé, inversé (rare). MUS. *Contrepoint renversible*, dont les lignes mélodiques peuvent être interverties, par renversement des intervalles qui les séparent, sans qu'il en résulte de discordance harmonique. *Le finale de la symphonie « Jupiter » de Mozart est construit sur un contrepoint renversible à cinq voix.*

RENVERSANT, -ANTE adj. XIX^e siècle. Participe présent de *renverser*.

1. Qui trouble fortement, étonne au plus haut point. *C'est une nouvelle renversante. Il montre un aplomb renversant.*

2. ASTRON. Vieilli. *Couche renversante*, voir *Couche*.

RENVERSE n. f. XV^e siècle. Déverbal de *renverser*.

1. Mouvement en sens inverse. N'est plus guère employé qu'en termes de marine pour désigner le changement de sens de la marée et du courant. *Renverse de flot, renverse de jusant. La renverse aura lieu à huit heures.* Se dit aussi parfois du vent qui vire cap pour cap.

2. Loc. *À la renverse*, vers l'arrière, sur le dos. *Partir, se laisser aller, tomber à la renverse.* Fig. *Il y a de quoi tomber à la renverse*, c'est stupéfiant.

***RENVERSÉ, -ÉE** adj. XIV^e siècle. Participe passé de *renverser*.

1. Qui est placé ou disposé à l'envers par rapport à sa position normale ; dont l'ordre, le sens a été inversé. *Un motif en forme de V renversé. Une pyramide, un cône renversés. Compas renversé*, compas de marine fixé au plafond de la cabine du capitaine.

Spécialt. OPT. *Image renversée*, obtenue grâce à une chambre noire ou à un système optique tel qu'une lentille ou un miroir. – HÉRALD. Se dit d'un chevron, d'une clef, d'une coquille dont le sommet est tourné vers la pointe de l'écu. – ARCHIT. *Voûte renversée, voûte en berceau renversé*, ouvrage de fondation dont la forme est celle d'une voûte retournée. *Renversé* se dit aussi, par opposition à *Droit*, du profil d'une moulure et, par métonymie, d'une moulure dont la partie supérieure est en retrait et non pas en surplomb. *Les moulures à profil renversé sont habituellement employées dans les soubassements et les parties basses. Doucine renversée*, voir *Doucine*. – GYMNASTIQUE. *Un appui tendu renversé, un appui renversé* ou, ellipt. et subst., *un renversé*, position du gymnaste qui se tient en appui sur les mains, la tête en bas et le corps parfaitement vertical. *Saut renversé*, qui passe par cette position. – MUS. Se dit de l'intervalle ou de l'accord obtenu par renversement. *La sixte mineure et la tierce majeure sont des intervalles renversés.* « *Mi sol do* » est un accord renversé, dont l'état fondamental est « *do mi sol* ». – CUIS. *Crème renversée*, entremets sucré que l'on sert retourné sur un plat.

Expr. fig. *C'est le monde renversé*, se dit de ce qui se fait au contraire de l'ordre commun, de l'usage (on dit aussi *C'est le monde à l'envers*). *À fronts renversés*, se dit lorsque, dans un débat, une controverse, chacun des adversaires défend la position qu'on aurait pu attendre de l'autre.

2. Qui est incliné vers l'arrière. *Une chaise à dossier renversé. Une écriture renversée*, penchée vers la gauche. *Le manche du luth se termine par une extrémité renversée.* HIPPOL. *Encolure renversée*, voir *Encolure*.

3. Fig. Bouleversé, jeté dans un trouble extrême ; stupéfait. *J'ai appris la nouvelle et j'en suis encore renversé.*

RENVERSEMENT n. m. xv^e siècle. Dérivé de *renverser*.

1. Action de mettre à bas, de faire tomber ; le fait de s'abattre, de tomber. *Le renversement d'un mur, d'une palissade.* Fig. *Le renversement des valeurs morales. Le renversement d'un régime, d'un gouvernement, d'un ministère.*

2. Action de retourner ou de se retourner, de mettre ou de se mettre à l'envers. *Le renversement d'une embarcation.*

Par ext. Inversion de l'ordre, du sens, de la direction de quelque chose. *Le renversement des termes d'une phrase. Renversement de jeu,* désigne, dans certains sports d'équipe et notamment au rugby, le brusque changement de direction de l'attaque, de la gauche vers la droite du terrain, ou inversement. *Renversement du courant, de la marée, du vent. Le renversement de la mousson ou des moussons,* l'inversion saisonnière des vents de la mousson d'été et de la mousson d'hiver. Fig. *C'est un complet renversement de la situation.*

Spécialt. PHYS. *Renversement des raies spectrales,* phénomène par lequel les raies d'émission d'un gaz sont remplacées par des raies d'absorption situées au même endroit du spectre, et que l'on observe quand une source lumineuse est placée derrière ce gaz. – GYMNASTIQUE. Mouvement au cours duquel le gymnaste effectue un passage par un appui renversé ou par une position tête en bas. *Saut par renversement avant, arrière.* – MUS. Action de renverser un intervalle, un accord ou une mélodie. – HIST. *Le renversement des alliances,* le revirement diplomatique par lequel la France, en 1756, abandonna son alliance avec la Prusse contre l'Angleterre et l'Autriche, au profit d'une alliance avec l'Autriche contre la Prusse et l'Angleterre, et qui marqua le début de la guerre de Sept Ans.

3. Action de pencher, d'incliner vers l'arrière ; l'inclinaison qui en résulte. *Renversement de la tête, du buste.* LUTHERIE. *Le renversement du manche,* son inclinaison par rapport à la caisse de résonance de l'instrument.

RENVERSER v. tr. xiii^e siècle. Composé de *r(e)-* et de l'ancien français *emverser*, « renverser, mettre sur le dos ».

1. Mettre à bas, faire tomber une chose, une personne. *Le vent a renversé des arbres. Renverser des murailles. Renverser un verre* et, par méton., *renverser de l'eau sur la nappe. Renverser quelqu'un en le bousculant. Le piéton s'est fait renverser par une voiture.*

Expr. fam. *Renverser quelqu'un cul par-dessus tête,* le faire basculer sur le dos. Fig. et vieilli. *La marmite est renversée dans cette maison,* on n'y invite plus à dîner. Expr. prov. *Pleurer sur le lait renversé,* par allusion à la fable de La Fontaine « La Laitière et le Pot au lait », se désoler quand il est trop tard.

Pron. *Le camion s'est renversé dans le fossé. Tout le liquide se renversa par terre.*

Fig. Anéantir, faire disparaître. *La guerre est venue renverser ses espérances. Renverser un régime,* provoquer sa chute. *Le peuple en révolte a renversé le tyran. Renverser les idoles.*

2. Mettre à l'envers, retourner ; basculer dans la position contraire à celle qui est habituelle ou qui précède. *Renverser une barque quille en l'air pour la réparer. Couvrir un plat d'une assiette renversée.* Pron. *La chaloupe s'est renversée.*

Par ext. Inverser, mettre dans un ordre, un sens, une direction contraires. *Offenbach, dans son opérette « Le Financier et le Savetier », renverse les mots du titre de la fable de La Fontaine. Renverser une thèse. Renverser le jeu,* en changer brusquement la direction, de la gauche vers la droite ou

inversement, dans certains sports d'équipe et notamment au rugby. *Renverser la vapeur,* inverser le sens d'admission de la vapeur dans le cylindre ; fig. et fam., changer d'attitude du tout au tout. Fig. *C'est à moi de vous remercier, ne renversez pas les rôles. Renverser la tendance.* Pron. *La situation s'est soudain renversée.*

Spécialt. MUS. *Renverser un intervalle,* intervertir la position respective des deux notes qui le forment en transposant la plus basse à l'octave supérieure ou la plus haute à l'octave inférieure. *On ne peut renverser que les intervalles simples. Renverser un accord,* changer sa disposition, en plaçant à la basse une note autre que la fondamentale. *Renverser une mélodie, un thème,* inverser chacun des intervalles qui séparent ses notes, en le rendant descendant s'il est ascendant, ou inversement. – MARINE. Intrans. ou pron. En parlant de la marée ou du courant, changer de sens. *Le moment où la marée renverse ou se renverse.*

3. Pencher, incliner en arrière son corps, une partie de son corps. *Renverser la tête pour regarder les étoiles.* Pron. *Se renverser dans un fauteuil.*

4. Mettre dans un grand désordre, bouleverser (vieilli). *Il a renversé toute sa bibliothèque pour retrouver ce livre.*

Surtout fig. Jeter dans un trouble extrême ou dans la stupéfaction. *Ce que vous dites là me renverse. Il n'y a pas là de quoi renverser les foules.*

RENVOI n. m. xiv^e siècle. Déverbal de *renvoyer*.

1. Action d'envoyer de nouveau. *Le renvoi au débiteur d'une facture impayée.*

2. Action de faire parvenir une chose au lieu d'où elle vient, ou de la faire repartir par un trajet inverse. *Le renvoi d'un paquet à son expéditeur. Le renvoi à l'imprimeur des épreuves corrigées. Le renvoi du son par des rochers, par une voûte.*

Spécialt. DROIT CONSTITUTIONNEL. Décision par laquelle une assemblée parlementaire réunie en séance donne à réexaminer le texte en discussion à la commission qui en était saisie. *Motion de renvoi.* – RUGBY. *Renvoi aux vingt-deux mètres,* remise en jeu effectuée par un joueur derrière la ligne des vingt-deux mètres de son camp. Ellipt. *Coup de pied de renvoi.*

S'emploie aussi, dans la langue courante, au sens de *Régurgitation. Avoir des renvois.*

3. Action de faire retourner une personne au lieu d'où elle est partie. *Le renvoi d'un étranger dans son pays.* DROIT. *Un renvoi en détention. Le renvoi d'un prévenu des fins de la poursuite,* sa relaxe.

Spécialt. Le fait de donner son congé à quelqu'un ou de l'exclure d'une collectivité. *Le renvoi de Necker par Louis XVI en juillet 1789. Notifier son renvoi à un employé. Renvoi pour faute grave.* DROIT CANON. *Renvoi de l'état clérical,* peine consistant à priver de son statut ecclésiastique un prêtre coupable d'un délit très grave.

Par ext. Le fait d'inviter quelqu'un à se retirer. *Le renvoi des visiteurs, des courtisans.*

4. Action de diriger quelqu'un ou quelque chose vers une autre personne ou un autre lieu. *Le renvoi d'un patient vers un autre service. Le renvoi d'un dossier aux autorités compétentes.* DROIT. Décision par laquelle un tribunal se dessaisit ou est dessaisi d'une affaire. *Renvoi devant la cour d'appel, devant le tribunal administratif. Demander un renvoi. Ordonnance, arrêt de renvoi. Juridiction de renvoi,* qui est saisie en cas de cassation et qui est de même degré que la juridiction dont la décision a été cassée. – MÉCAN. *Renvoi du mouvement* ou, simplement, *renvoi,* sa transmission dans une direction différente. *Arbre, levier,*

poulie, galet de renvoi, organes d'un mécanisme assurant cette fonction. – MARINE. *Renvoi de courant*, déviation du courant.

Spécialt. Invitation faite au lecteur à se reporter à un autre passage du texte ou bien à une note, où il trouvera une explication, un complément d'information ; par méton., l'indication donnée à cette fin ou le passage, la note auxquels le lecteur doit se reporter. *Cet astérisque signale un renvoi. Un renvoi aux illustrations du cahier central. « Confer » ou « cf. », « voir » sont des formules de renvoi. Les renvois d'un dictionnaire.* TYPOGR. *Guidon de renvoi*, voir *Guidon*. – DROIT. Signe placé dans le corps d'un acte notarié pour indiquer une addition écrite en marge ou au bas de la page ; cette addition elle-même. *Les renvois doivent être paraphés.*

5. Report dans le temps, ajournement. *Renvoi à huitaine. La commission a refusé le renvoi du vote à la session suivante. Demander le renvoi d'un procès.*

RENOYER v. tr. (se conjugue comme *Envoyer*). XII^e siècle. Dérivé d'*envoyer*.

1. Envoyer de nouveau en un même lieu. *Son médecin le renvoie à l'hôpital. Renvoyer un régiment sur le théâtre des opérations. Mon dossier s'est perdu, je dois en renvoyer un autre.*

JEUX DE CARTES. *Renvoyer la couleur*, après avoir fait une levée, rejouer la même couleur que précédemment. *Renvoyer carreau.*

2. Porter ou faire reporter une chose au lieu d'où elle a été envoyée, à la personne de qui on l'a reçue ; faire repartir par un mouvement inverse, en sens contraire. *Renvoyez-lui le livre qu'il vous a prêté. Elle lui a renvoyé ses lettres après leur rupture. Le courant renvoie le navire vers le large. La plaque de cheminée renvoie la chaleur dans la pièce.* MARINE. *Renvoyer de la toile* ou, absolt., *renvoyer*, redonner de la toile après l'avoir réduite, ou hisser une voile qu'on avait précédemment amenée.

Expr. *Renvoyer l'ascenseur*, le faire repartir à l'étage où il était et, fig. et fam., aider quelqu'un qui vous a auparavant rendu service. Fig. *Renvoyer la balle, se renvoyer la balle*, voir *Balle I*.

3. Faire retourner quelqu'un à l'endroit d'où il vient. *Un soldat renvoyé dans ses foyers, dans sa famille.* DROIT. *Renvoyer un prévenu des fins de la poursuite*, le décharger de l'accusation portée contre lui.

Expr. fig. *Renvoyer des adversaires dos à dos*, refuser de se prononcer en faveur de l'un ou de l'autre. Fam. *Renvoyer quelqu'un à son moulin* (vieilli), le prier de s'occuper de ses affaires. *Renvoyer quelqu'un dans les cordes, dans ses buts*, par allusion à la boxe ou au football, le remettre vivement à sa place.

Spécialt. Démettre quelqu'un de sa fonction, de sa position. *Abraham renvoya sa servante Agar et leur fils Ismaël. Titus renvoya Bérénice. Être renvoyé pour incompétence. Cet élève a été renvoyé du lycée* ou, simplement, *a été renvoyé*, il en a été exclu. Par méton. *Renvoyer l'Assemblée, la Chambre*, la dissoudre.

Par ext. Donner congé à quelqu'un au terme d'une entrevue, d'un entretien. *Renvoyer un importun. Il s'est fait renvoyer sans ménagement.*

4. Adresser une personne, une chose à une autre personne, la diriger vers un autre lieu. *Il nous renvoie à son avocat, à son conseil. Être renvoyé de guichet en guichet. Un projet de loi renvoyé du Sénat à l'Assemblée. Ils se renvoient la responsabilité de cet accident. Je vous renvoie à ce que dit l'auteur.* Ellipt. *Ces numéros renvoient aux notes placées en bas de page*, appellent à s'y référer. *Ce pronom renvoie au sujet de la phrase précédente.*

DROIT. Ordonner qu'une affaire soit transférée à une autre juridiction. *La chambre d'accusation a renvoyé l'affaire devant les assises.* Par ext. *Renvoyer les parties à mieux se pourvoir*, en parlant d'un juge, se déclarer incompétent, sans désigner la juridiction compétente.

Expr. fig. *Renvoyer quelque chose aux vieilles lunes*, le rejeter comme désuet, périmé. Vieilli. *Renvoyer de Caïphe à Pilate*, par allusion à ceux devant qui comparut Jésus, se décharger sur quelqu'un d'autre de la responsabilité de trancher, de juger.

5. Repousser dans le temps, remettre à un moment plus ou moins éloigné, différer. *Il ne faut pas renvoyer au lendemain ce qu'on peut faire le jour même. Il a renvoyé le paiement à la fin du mois. Renvoyer sine die.* DROIT. *Renvoyer pour plus ample informé*, voir *Ample*.

Expr. fig. *Renvoyer aux calendes grecques*, voir *Calendes*. En parlant d'une personne (vieilli). *Je devais le voir mais il me renvoie de jour en jour.*

***RENOYEUR, -EUSE** n. XIX^e siècle. Dérivé de *renvoyer*.

TENNIS. Joueur, joueuse qui retourne les balles de service de l'adversaire et, spécialt., qui les retourne bien. *Un redoutable renvoyeur.*

RÉOCCUPATION n. f. XIX^e siècle. Dérivé de *réoccuper*.

Action de réoccuper. *La réoccupation d'une province.*

RÉOCCUPER v. tr. XVIII^e siècle. Dérivé d'*occuper*.

1. Habiter de nouveau un lieu, être réinstallé en un endroit. *Réoccuper son ancien bureau.* Fig. *Elle réoccupera son poste à la fin de son congé de maternité.*

2. S'emparer d'un territoire qui a déjà été occupé et le contrôler militairement.

***RÉOPÉRER** v. tr. (se conjugue comme *Céder*). XIX^e siècle. Dérivé d'*opérer*.

Procéder à une nouvelle intervention chirurgicale.

***RÉORCHESTRATION** (*ch* se prononce *k*) n. f. XX^e siècle. Dérivé de *réorchestrer*.

MUS. Action de réorchestrer ; résultat de cette action. *La réorchestration des symphonies de Schumann par Mahler.*

RÉORCHESTRER (*ch* se prononce *k*) v. tr. XIX^e siècle. Dérivé d'*orchestrer*.

MUS. Procéder à la nouvelle orchestration d'un morceau en remaniant ses parties instrumentales. *Chostakovitch réorchestra les opéras de Moussorgski.*

RÉORDINATION n. f. XVI^e siècle. Dérivé d'*ordination*, avec influence du latin chrétien *reordinatio*, de même sens.

RELIG. CHRÉTIENNE. Seconde ordination, qui peut être conférée exceptionnellement lorsque l'Église a jugé que les ordres sacrés n'avaient pas été administrés de façon valide.

RÉORDONNER v. tr. XV^e siècle, *reorderner*, « réparer » ; XVII^e siècle, au sens actuel. Dérivé d'*ordonner*.

1. Remettre en ordre ce qui avait été dérangé.

2. RELIG. CHRÉTIENNE. Conférer pour la seconde fois les ordres sacrés à celui dont la première ordination a été jugée non valide par l'Église.

***RÉORGANISATEUR, -TRICE** n. XIX^e siècle. Dérivé de *réorganiser*.

Personne qui procède à une réorganisation (rare). *Le réorganisateur d'un parti politique.*

Adj. *Une volonté réorganisatrice.*

RÉORGANISATION n. f. XVIII^e siècle. Dérivé de *réorganiser*.

Action de réorganiser ; résultat de cette action. *Un service en pleine réorganisation. La réorganisation des postes de travail.*

RÉORGANISER v. tr. XVIII^e siècle. Dérivé d'*organiser*.

Remettre en place ce qui avait été désorganisé ou, plus souvent, modifier l'organisation existante. *Réorganiser une administration. Le réseau de transport a été réorganisé. Les études universitaires ont été réorganisées.*

Pron. *Le secteur des assurances se réorganise. Son absence nous a contraints à nous réorganiser.*

***RÉORIENTATION** n. f. XX^e siècle. Dérivé de *réorienter*.

Action de réorienter ou de se réorienter ; résultat de cette action. Surtout fig. *La réorientation professionnelle.*

***RÉORIENTER** v. tr. XX^e siècle. Dérivé d'*orienter*.

Disposer quelque chose, diriger quelqu'un dans une nouvelle direction. *Réorienter les voiles d'un bateau.* Pron. *Se réorienter à l'aide d'un navigateur.*

Surtout fig. *Réorienter un élève de l'enseignement général vers une section technique. Réorienter les choix, la ligne d'un parti.* Pron. *À la suite de ce témoignage, l'enquête se réoriente.*

RÉOUVERTURE n. f. XVI^e siècle. Dérivé d'*ouverture*.

Action de rouvrir ; état qui en résulte. *La réouverture de la Scala de Milan a lieu chaque année le 7 décembre. La réouverture d'une route de montagne. La réouverture d'une enquête, d'un dossier.*

DROIT. *Réouverture des débats*, reprise de débats qui avaient été déclarés clos, que le juge ordonne pour renouveler une discussion à l'audience.

REPAIRE n. m. XI^e siècle, au sens de « retour » et de « lieu où l'on revient après une absence ; habitation, maison ». Déverbal de l'ancien français *repaïrer*, lui-même issu du latin *repatriare*, « rentrer dans sa patrie ».

1. Endroit qui sert d'abri, de refuge aux bêtes sauvages. *Les repaires des rapaces. Le repaire du sanglier s'appelle la bauge.*

Par anal. Lieu où se réunissent, s'abritent, se cachent des gens malfaisants et dangereux. *Un repaire de brigands. Le repaire des terroristes.*

2. CHASSE. Excrément de certains animaux sauvages, dont la présence permet de situer les lieux où ils se trouvent habituellement. *Du repaire de loup. Des repaires de loutre.*

REPAÎTRE ◇ v. tr. (se conjugue comme *Connaître*). XII^e siècle. Dérivé de *paître*.

Nourrir, généralement un animal, lui donner à manger à satiété. *La femelle repaît ses petits.* Pron. *Les hyènes se repaissent de cadavres.* Intrans. Vieilli. *Les cerfs sortent des bois pour repaître.*

Fig. Procurer à une personne ce qui comblera son attente, ses désirs. *Repaître quelqu'un de chimères.* Par méton. *Repaître son esprit de souvenirs.* Pron. *Madame Bovary se repaissait de romans.*

***RÉPANDAGE** n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *répandre*.

TRAV. PUBL. Action de répandre sur la chaussée une substance, un revêtement. *Un répandage de sel, de bitume.*

***RÉPANDEUR, -EUSE** n. XIII^e siècle, *respandeor*, « celui qui répand » ; XX^e siècle, au sens actuel. Dérivé de *répandre*.

TRAV. PUBL. **1.** Celui, celle qui répand divers matériaux sur les chaussées.

2. Engin destiné à répandre et à répartir uniformément sur le sol des matériaux, notamment les bitumes et les goudrons. *Un répandeur de gravillons. Une répandeuse de bitume. Un conducteur de répandeuse.*

RÉPANDRE v. tr. et pron. (se conjugue comme *Attendre*). XII^e siècle. Dérivé d'*épandre*.

I. V. tr. Laisser tomber, couler, s'échapper une substance liquide, ou la verser à dessein sur une surface plus ou moins vaste. *Ce navire a répandu sur la mer une nappe de mazout. Répandre du désherbant dans une allée.*

Loc. *Répandre le sang*, blesser, tuer. *Il y a déjà eu dans ce conflit trop de sang répandu. Répandre des larmes*, pleurer abondamment. Fig. *Répandre son venin, son fiel*, chercher par ses propos à nuire, à blesser.

Par anal. *Répandre du sable sur les trottoirs. Pour étouffer les bruits extérieurs, on répandait autrefois de la paille devant la demeure d'un mourant. Ce camion a répandu son chargement sur la chaussée.*

Par ext. Émettre, diffuser. *Le soleil répand la chaleur, la lumière. Ces fleurs répandent un parfum suave.*

Fig. Distribuer largement, prodiguer ; propager. *Répandre des bienfaits, des faveurs. Il fit répandre le bruit qu'il était parti. Répandre la terreur.*

II. V. pron. 1. S'étendre sur une surface ; se disperser, se diffuser. *Une rougeur se répandit sur son visage. Un nuage de poussière s'est répandu sur la ville. L'odeur du foin coupé se répand dans les prés. Ces populations se sont répandues sur tout le continent.*

Fig. *L'informatique se répand dans tous les secteurs d'activité. La rumeur s'en répandit. Au milieu du XIV^e siècle, la peste se répandit dans toute l'Europe. Le mécontentement se répand. Expr. Se répandre comme une traînée de poudre*, se propager très rapidement.

2. En parlant d'une personne. *Se répandre en*, donner libre cours à l'expression d'idées ou de sentiments. *Se répandre en discours interminables. Se répandre en injures, en invectives. Se répandre en commérages, en flatteries.*

Spécialt. *Se répandre dans le monde, dans la société* (vieilli), fréquenter le monde, la société, y paraître le plus possible. Fam. *Se répandre sur les ondes, dans les médias*, y faire de fréquentes interventions.

***RÉPANDU, -UE** adj. XI^e siècle. Participe passé de *répandre*.

1. Épars, disséminé. *Des hameaux répandus dans la montagne.*

2. Qui se trouve en abondance, se rencontre fréquemment dans un lieu, un espace. *Une espèce animale très répandue sur un continent. La maladie du sommeil est répandue parmi les populations d'Afrique subsaharienne.*

Fig. Qui est partagé par un grand nombre de personnes. *Un usage fort répandu. Une opinion répandue. Par un préjugé encore trop répandu...*

3. Vieilli. Qui fréquente souvent les réunions mondaines, qui a de nombreuses relations. *Une personnalité très répandue.*

RÉPARABLE adj. XV^e siècle. Dérivé de *réparer*.

1. Qui peut être remis en état. *Ce mécanisme n'est plus réparable.* Par méton. *Des dégâts aisément réparables.*

2. Que l'on peut corriger, compenser. *Cette erreur est encore réparable.*

REPARAÎTRE ◇ v. intr. (se conjugue comme *Connaître* ; aux temps composés, s'emploie généralement avec l'auxiliaire *Avoir* si l'on évoque l'action, et avec l'auxiliaire *Être* si l'on insiste sur le résultat de l'action). XVII^e siècle. Dérivé de *paraître*.

1. Redevenir visible. *La lune a reparu. Le soleil est reparu après l'orage. Des taches d'humidité ont reparu.*

Par ext. Être de nouveau perceptible, se manifester une nouvelle fois. *Certains caractères génétiques peuvent reparaître après plusieurs générations.*

En parlant d'un être vivant. Se montrer de nouveau après une disparition, une absence. *Il est parti et n'a jamais reparu. Je lui défends de reparaître devant moi. Il n'osa pas reparaître dans le monde.*

(En ce sens, *Reparaître* et *Réapparaitre* sont synonymes, mais on rencontre plutôt *Reparaître* dans la langue soutenue et *Réapparaitre* dans la langue courante.)

2. En parlant d'un écrit, d'un ouvrage périodique, etc. Être de nouveau publié. *Faire reparaître une revue après une interruption de plusieurs années. L'annonce a reparu ou est reparue.*

RÉPARATEUR, -TRICE n. et adj. XIV^e siècle, comme nom, pour désigner le Christ Rédempteur ; XVI^e siècle, comme adjectif, au sens de « qui restaure, qui répare ». Dérivé de *réparer*.

I. N. 1. N. m. RELIG. CHRÉTIENNE. Vieilli. *Le Réparateur*, nom donné au Christ Rédempteur, qui rachète les péchés des hommes.

2. Celui, celle qui remet en état certains objets, en restaure le mécanisme. *Réparateur de cycles, d'horloges. Réparatrice de porcelaines, de dentelles. Un réparateur agréé.* En apposition. *Un mécanicien réparateur.*

II. Adj. 1. Qui reconstitue, redonne des forces. *Sommeil, repos réparateur. Une nuit réparatrice.*

2. Qui efface, fait disparaître ou compense un dommage. *Une mesure réparatrice. Chirurgie réparatrice*, partie de la chirurgie qui s'attache à corriger diverses anomalies ou lésions, à rétablir la fonction et l'aspect d'un organe, d'un tissu, d'une partie du corps (on dit aussi *Chirurgie reconstructive* ou *reconstructrice* ou, plus rarement, *restauratrice*). *La chirurgie réparatrice de la face. Une malformation congénitale traitée par une chirurgie réparatrice.*

Spécialt. RELIG. CHRÉTIENNE. Qui offre réparation à Dieu pour les péchés des hommes. *L'adoration réparatrice du saint sacrement. Les sœurs réparatrices, les religieuses réparatrices* ou, ellipt. et subst., *les Réparatrices*, nom porté par les membres de quelques congrégations féminines.

RÉPARATION n. f. XIV^e siècle. Emprunté du latin chrétien *reparatio*, « renouvellement », puis « rachat, rédemption ».

1. Remise en état de ce qui a été endommagé, de ce qui ne fonctionne plus ; au pluriel, travaux effectués à cet effet. *Réparation d'un meuble, d'un moteur. Atelier de réparation. Une réparation de fortune. Les grosses réparations sont à la charge du propriétaire, les menues réparations, ou réparations locales, à la charge du locataire.* BIOL. *Réparation de l'acide désoxyribonucléique* ou, simplement, *réparation*, ensemble des mécanismes enzymatiques qui corrigent en permanence les altérations de cette molécule. *Certaines maladies génétiques sont consécutives à des anomalies de la réparation de l'A.D.N. Une enzyme de réparation.*

Loc. *En réparation*, dont la remise en état est en cours. *Ma voiture est en réparation.*

Par méton. *La réparation d'un dégât, d'une avarie.*

2. Acte par lequel l'auteur d'un dommage, d'une offense efface ou compense le préjudice causé à la personne qu'il

à lésée ; sanction, mesure prise à cet effet. *La réparation d'une offense. Vous lui devez réparation. Faire réparation à quelqu'un. Obtenir réparation. Demander réparation par les armes, provoquer en duel. En réparation d'un tort, à titre de réparation.*

Spécialt. DROIT. *Réparation civile* ou, simplement, *réparation*, adjugée par un tribunal à la personne qui a subi un préjudice matériel ou moral, et incombant à la personne qui en est responsable. *Action en réparation. Obligation de réparation. Une indemnité de réparation.* – RELIG. CHRÉTIENNE. *Une prière de réparation*, pour compenser un péché, une offense faite à Dieu. *Réparation par la pénitence.* – FOOTBALL. *Surface de réparation*, zone délimitée à l'avant des lignes de but d'une équipe et à l'intérieur de laquelle toute faute commise par un joueur de cette équipe est sanctionnée par un tir au but accordé à l'adversaire. *Coup de pied de réparation* ou *Tir de réparation*, ce tir lui-même (doit être préféré au mot *Penalty*).

Par méton. Somme allouée en dédommagement d'un préjudice (le plus souvent au pluriel). *Percevoir une réparation forfaitaire. Il a été condamné à verser des réparations. Réparations de guerre*, versées par un État à un autre État en remboursement des dommages de guerre qu'il lui a infligés. HIST. *Les réparations*, nom donné à la contribution, en argent et en matériel, imposée à l'Allemagne par le traité de Versailles en 1919. *La commission des réparations.*

RÉPARER v. tr. XII^e siècle. Emprunté du latin *reparare*, « préparer de nouveau », puis « remettre en état, rétablir », lui-même composé du préfixe *re-*, qui marque le retour en arrière ou le recommencement, et de *parare*, « préparer ».

1. Remettre en état ce qui a été endommagé, ce qui s'est détérioré. *Réparer une toiture, un filet de pêche.* Pron. à sens passif. *Ce type de pendule ne se répare pas.*

Par méton. *Réparer une fuite. La fracture a été réparée. Réparer les dégâts.*

Fig. *Réparer ses forces. Réparer ses affaires. Réparer l'honneur de quelqu'un*, rendre justice à quelqu'un qui a été offensé. Vieilli. *Réparer l'honneur d'une jeune fille* ou, absolt., *réparer*, épouser la jeune fille à qui l'on a fait perdre sa virginité.

2. Effacer, faire disparaître l'effet fâcheux de quelque chose ; compenser un préjudice par une contrepartie. *Réparer les fatigues du voyage. Réparer une maladresse, un oubli. Réparer un affront. Rien ne saurait réparer son départ.*

Expr. *Réparer l'outrage des ans*, par allusion à un vers d'*Athalie*, de Racine, corriger, masquer les atteintes portées par le temps à la beauté, au corps. *Réparer les torts*, par référence aux valeurs de la chevalerie, rétablir dans leurs droits ceux qui en ont été dépouillés, venger les victimes de l'injustice (on dit plus souvent *Redresser les torts*).

REPARLER v. intr. XII^e siècle. Dérivé de *parler* I.

Parler, s'entretenir de nouveau de quelque sujet. *Il reparle de mariage, de se marier. Reparlez-lui de ce projet. Nous en reparlerons dans quelque temps.* Fam. *On en reparlera*, se dit à propos d'une affaire dont on pressent qu'elle aura des suites.

Spécialt. Renouer une relation, se réconcilier. *Il accepte de reparler à ses anciens amis.* Surtout pron. *Elles ne se sont jamais reparlé.*

REPARTIE (*re* se prononce généralement *ré*) n. f. XVII^e siècle. Déverbal de *repartir* I.

Réponse vive, réplique faite sans délai. *Lancer une repartie spirituelle, aigre. Une brusque repartie. Cet enfant*

a des reparties charmantes. Être prompt à la repartie, avoir la repartie facile.

Loc. *Avoir de la repartie, avoir l'esprit de repartie, avoir le sens de la repartie, savoir répliquer avec vivacité et à-propos.*

(On écrit aussi *Repartie*.)

I. REPARTIR (re se prononce généralement *ré*) v. tr. (se conjugue comme *Partir II* ; aux temps composés, s'emploie avec l'auxiliaire *Avoir*). xv^e siècle. Dérivé de *partir II*.

Litt. Répliquer vivement et sur-le-champ. *Vous me repartez que...* En incise. *Vous voyez, repartit son ami, j'avais raison.*

Intrans. *Il avait repartit brusquement à cette critique.*
(On écrit aussi *Repartir*.)

II. REPARTIR v. intr. (se conjugue comme *Partir II*). xvi^e siècle. Dérivé de *partir II*.

1. Se remettre en chemin après un arrêt, quitter le lieu où l'on est parvenu ; retourner à l'endroit d'où l'on était venu. *Nous sommes arrivés à Marseille en fin de matinée et en sommes repartis dans l'après-midi. Le train repartira dans quelques minutes pour Nantes. Repartir à la poursuite de quelqu'un. Ils repartaient chez eux, dans leur pays.* Expr. *Repartir les mains vides*, sans avoir obtenu ce que l'on était venu chercher.

2. Reprendre, recommencer une action interrompue. *Il est repartit d'un fou rire. Le voilà repartit dans le récit de ses aventures, le voilà repartit. Elle est repartie dans son délire.* Loc. et expr. *Repartir du bon pied*, avec de meilleures chances de réussite. *Repartir de rien, de zéro* ou, fam., à zéro, sur des bases entièrement nouvelles.

Par ext. *Après un instant de silence, les conversations repartirent. L'incendie, que l'on croyait éteint, est repartit. Les affaires repartent. Le cours de ces actions repart à la hausse. La végétation repart de plus belle. Faire repartir un moteur.* Expr. fam. et iron. *C'est repartit pour un tour* ou, simplement, *c'est repartit !* les évènements se répètent sans changement ni progrès.

RÉPARTIR v. tr. (se conjugue comme *Finir*). xii^e siècle. Dérivé de *partir I*.

1. Partager un tout entre diverses personnes, attribuer à chacune la part qui lui revient. *Repartir des vivres. Repartir les biens d'une succession entre les cohéritiers. Les bénéfices ont été équitablement repartis.* Pron. *Ils se sont repartit le travail.*

Par ext. *En répartissant le chargement d'un camion, d'un bateau, on en assure l'équilibre. La croisée d'ogives permet de repartir les poussées d'une voûte sur quatre piliers.*

2. Disposer, placer les éléments d'un ensemble en divers points d'une étendue, d'un espace, selon une certaine ordonnance. *Les policiers ont été repartis sur le parcours du cortège officiel. Repartir la pâte de façon homogène, l'étaler uniformément.* Pron. *Les invités se sont repartis dans les salons.*

Par anal. Dans un sens temporel. *Repartir les épreuves d'un examen sur une semaine. Ces travaux seront repartis tout au long de l'année.*

3. Distribuer, ranger les éléments d'un tout dans diverses catégories, divers groupes. *Les joueurs ont été repartis par équipes de six. La population est répartie en classes d'âge par les démographes.* Pron. *Les députés se sont repartis en diverses commissions. Les verbes français se répartissent en trois groupes.*

RÉPARTITEUR, -TRICE n. xviii^e siècle. Dérivé de *repartir*.

1. Personne chargée d'une répartition. *Une répartitrice de stocks. Dans l'industrie pharmaceutique, le répartiteur est un grossiste, intermédiaire entre les laboratoires et les officines.*

FISC. Vieilli. Au masculin. Chacun des magistrats municipaux et des contribuables fonciers d'une commune qui, réunis en une commission, traitaient de certains impôts et en assuraient la répartition entre les contribuables. En apposition. *Commissaires répartiteurs.*

2. N. m. TECHN. Dispositif permettant, dans une installation ou un mécanisme, la transmission et la distribution d'une substance, d'une énergie, d'un signal. *Repartiteur d'eau, de chaleur. Répartiteur de débit, de puissance. Répartiteur téléphonique*, qui, dans un central téléphonique, relie les infrastructures du réseau et les lignes des abonnés. Adj. *Câble répartiteur.*

RÉPARTITION n. f. xiv^e siècle. Dérivé de *repartir*.

1. Action d'attribuer à chacun la part qui lui revient lors d'un partage ; résultat de cette action. *La répartition des crédits entre les ministères. Le mode de répartition des sièges d'une assemblée. La répartition des pouvoirs dans une démocratie. La répartition des rôles.*

Spécialt. FISC. *Impôt de répartition*, dont le produit est fixé par l'autorité levant l'impôt, et qui est ensuite réparti entre les contribuables assujettis, par opposition à *Impôt de quotité*. *Les impôts locaux sont principalement des impôts de répartition.* – FINANCES. Système de financement d'une assurance ou d'un régime de retraite dans lequel la somme des cotisations perçues au cours d'une période donnée est utilisée pour le règlement des sinistres ou des pensions de cette même période. *La retraite par répartition est souvent opposée à la retraite par capitalisation.* – MATH. *Fonction de répartition d'une variable aléatoire*, qui associe à tout réel la probabilité que la valeur de la variable aléatoire soit inférieure ou égale à ce réel.

2. Disposition, placement des éléments d'un ensemble en divers points d'une étendue, d'une surface. *La répartition des pupitres dans un orchestre. L'inégale répartition de l'énergie solaire sur la Terre explique la variété des climats.* SC. NAT. *Aire de répartition d'une espèce végétale, d'une espèce animale*, zone géographique où l'on rencontre cette espèce. *L'aire de répartition du hérisson commun couvre toute l'Europe.*

Par anal. Dans un sens temporel. *La répartition des jours de congé dans l'année. Répartition des paiements en plusieurs échéances.*

3. Division d'un ensemble en diverses catégories, en divers groupes. *Répartition d'une population par classes d'âge. La répartition des élèves en petits groupes de travail.*

***REPARUTION** n. f. xx^e siècle. Dérivé de *parution*.

Nouvelle parution d'un journal, d'un périodique dont la publication avait été interrompue.

REPAS n. m. xii^e siècle, *repast*, « nourriture ». Dérivé de l'ancien français *past*, « nourriture », issu du latin *pastus*, « pâture, nourriture », lui-même dérivé de *pascere*, « faire paître, nourrir ».

Nourriture, ensemble des mets et des boissons que l'on consomme à des heures et selon des modalités fixées par les usages. *Préparer, servir le repas. Partager un repas. Repas frugal, plantureux. Repas fin. On leur servit un bouillon pour tout repas. Un repas froid.* En composition. *Panier-repas, Plateau-repas*, voir *Panier, Plateau*.

Par ext. Moment où l'on est à table et réunion au cours de laquelle les convives se nourrissent ; le fait de se nourrir à ce moment-là. *Repas de midi, du soir. Donner un repas, un grand repas. La Cène est le nom donné au dernier repas du Christ avec ses apôtres. Un repas de fête, de noces. Repas en plein air, repas champêtre. Au milieu du repas, à la fin du repas. Il ne boit jamais entre les repas. Aux heures de repas.* En composition. *Coin-repas*, partie d'une pièce qui est aménagée afin de pouvoir y déjeuner, dîner.

Loc. et expr. *Un repas de prince*, un festin somptueux. *Un repas arrosé* (fam.), accompagné de beaucoup de boissons alcoolisées. *Faire un repas de brebis*, manger sans boire. *Sauter un repas*, s'en priver. *Faire honneur au repas* (fam.), montrer qu'on l'apprécie en mangeant d'abondance et avec un plaisir manifeste. Fig. et vieilli. *Faire ses quatre repas*, avoir bel appétit et vivre largement.

REPASSAGE n. m. XIV^e siècle. Dérivé de *repasser*.

Action de repasser, de soumettre une nouvelle fois un objet à une même manipulation. *Le repassage d'un couteau, d'un rasoir*, leur affûtage.

Spécialt. Action de lisser, de défroisser du linge, des étoffes à l'aide d'un fer chaud, d'une presse, etc. *Le repassage d'une chemise. Lavage et repassage. Repassage industriel par cylindrage. Faire du repassage.* Par méton. Le linge qui doit être repassé ou qui vient de l'être. *Une corbeille emplie de repassage.*

***REPASSE** n. f. XVIII^e siècle. Déverbal de *repasser*.

TECHN. Le fait de soumettre un produit une seconde fois à une même opération ; ce qui est obtenu après cette opération. Désigne en particulier, dans la double distillation des eaux-de-vie, et spécialement du cognac, le second passage à l'alambic.

Par ext. Pop. et péj. *De la repasse*, du café obtenu en réutilisant la première mouture et qui n'a plus de goût.

REPASSER v. intr. et tr. XII^e siècle, au sens de « guérir », puis « traverser de nouveau ». Dérivé de *passer*.

Reprenant avec une valeur itérative la plupart des sens du verbe *Passer*, *Repasser* entre dans nombre de locutions et d'expressions qui sont définies au verbe simple ou au mot principal.

I. V. intr. (se conjugue presque toujours avec l'auxiliaire *Être* ; il est toutefois possible d'employer l'auxiliaire *Avoir* si l'on souhaite insister sur le déroulement de l'action plus que sur son résultat). 1. Parcourir de nouveau un itinéraire dans le même sens ou en sens inverse ; retraverser un lieu. *Nous repasserons par le même chemin qu'hier. Des promeneurs qui passent et repassent sur la jetée. Nous sommes repassés par Lyon au retour. Il a passé par ici, il repassera par là*, paroles de la chanson enfantine qui accompagne le jeu du furet. *La navette repassera dans trente minutes. Faire repasser un plat.* Fig. *J'espère ne jamais repasser par une telle épreuve, ne jamais repasser par là. Des souvenirs pénibles repassent sans cesse dans son esprit, dans sa mémoire.*

Loc. fig. et fam. *Repasser derrière quelqu'un*, vérifier et reprendre, si nécessaire, le travail qu'il a accompli.

Spécialt. S'arrêter de nouveau en un lieu ou chez quelqu'un sans s'y attarder. *Le facteur avait recommandé pour vous, il repassera demain. Repassez quand vous voulez !* Fig. et pop. Pour marquer un refus véhément, indigné. *Tu repasseras ! Il peut toujours repasser avant que j'accepte !*

2. Gagner de nouveau un lieu qu'on avait quitté, retourner à l'endroit d'où l'on est venu. *Il vient de repasser en Angleterre. Repassons au salon. Repasser en tête de la course.* Par ext. *Les températures sont repassées en dessous de zéro.* Fig. *Ce bien a repassé, est repassé dans la famille après en être sorti depuis un siècle.*

Spécialt. Se représenter en un lieu pour y subir un examen, une épreuve, etc. de même nature. *Il repassera en jugement.* Par ext. *Faire repasser son véhicule au contrôle technique après des réparations. Ce texte de loi doit repasser devant le Sénat.*

3. En parlant d'une œuvre dramatique ou cinématographique, d'une émission radiophonique ou télévisée. Être de nouveau représenté, projeté ou diffusé. *Cette comédie repasse sur les Boulevards. Un film qui repasse régulièrement à la télévision.* Par ext. *Cet artiste repassera en janvier dans le même cabaret.*

II. V. tr. 1. Traverser, franchir de nouveau, le plus souvent en revenant sur ses pas. *Repasser un pont, un fleuve. L'armée a repassé les Alpes. Repasser la frontière, la douane.*

2. Faire se mouvoir, faire glisser de nouveau ; remettre au même endroit, dans une même position. *Repasser le balai, un coup de balai. Repasser un crayon sur les contours d'un dessin. Repasser de la cire sur un meuble*, en appliquer une nouvelle couche. *Repasser la bride à un cheval. Repasser une vitesse*, l'enclencher de nouveau.

Par anal. *Ce cinéma repasse souvent de vieux films*, les reprogramme.

3. Donner, remettre de nouveau à une même personne. *Repasser le ballon à son coéquipier. Lors d'un dîner, il ne convient pas de repasser le fromage à ses hôtes.* Fig. *Je vous repasse la parole dans un instant.*

Expr. fig. *L'histoire ne repasse pas les plats*, une bonne occasion ne se présente pas deux fois.

Fam. et péj. Transmettre à quelqu'un quelque chose de déplaisant ou dont on veut se débarrasser. *Il m'a repassé son rhume. Repasser une corvée à quelqu'un.* Expr. fig. *Repasser le mistigri à quelqu'un*, voir *Mistigri*.

4. Soumettre de nouveau à une action, à une opération donnée. *Repasser un plat au four. Repasser des étoffes à la teinture. Repasser des couteaux, des ciseaux sur la meule, sur la pierre*, les affûter. Ellipt. *Repasser une lame, un rasoir. Pierre, cuir à repasser.*

Spécialt. Lisser, défroisser du linge, des étoffes à l'aide d'un fer chaud, d'une presse, etc. *Repasser un pantalon, une nappe.* Absolt. *Elle n'aime pas repasser. Fer à repasser*, voir *Fer I. Planche, table à repasser.* Pron. à sens passif. *Le coton se repasse facilement.*

5. Renouveler une action, une démarche. *Il repasse un appel téléphonique. Repasser commande. Il doit repasser l'oral de l'examen.*

6. Fig. Parcourir de nouveau en pensée, se remettre en tête, dans l'esprit. *Quand je repasse dans ma mémoire tout ce qu'elle fit pour moi... Repasser les moments heureux de sa vie.*

Spécialt. Étudier de nouveau, répéter ce que l'on doit retenir. *Repasser ses leçons. Repasser son rôle avant d'entrer en scène.*

REPASSEUR, -EUSE n. XVIII^e siècle. Dérivé de *repasser*.

1. N. m. Artisan qui affûte les lames, repasse les couteaux, ciseaux, etc. (on dit plus souvent *Rémouleur*).

2. Celui, celle qui repasse du linge dans une blanchisserie, une lingerie, etc. *Degas a peint des repasseuses. Zola, dans « L'Assommoir », a décrit le travail des repasseuses.*

Au féminin. Machine servant au repassage de grandes pièces ou d'importantes quantités de linge. *Repassieuse à rouleau, à cylindre. Repassieuse à vapeur.*

REPAVER v. tr. XIV^e siècle. Dérivé de *paver*.

Paver de nouveau. *On a repavé cette cour.*

***REPAYER** v. tr. (se conjugue comme *Balayer*). XIV^e siècle, *repaier*, « rendre » ; XVII^e siècle, au sens actuel. Dérivé de *payer*.

Payer une nouvelle fois, verser une nouvelle somme d'argent. *Repayer des frais d'inscription*.

REPÊCHAGE n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *repêcher*.

Action de repêcher. *Le repêchage d'un naufragé, d'une cargaison. Des opérations de repêchage en mer.*

Fig. et fam. *Vu les piètres résultats des candidats, le jury a procédé à un repêchage.*

REPÊCHER v. tr. XIII^e siècle, *rapesquier*. Dérivé de *pêcher II*.

Retirer de l'eau quelqu'un ou quelque chose qui y était tombé, qui avait coulé, sombré. *Repêcher le corps d'un noyé. On a repêché une voiture dans le canal.* Par anal. Fam. *Repêcher des notes au fond d'une corbeille.*

Fig. et fam. Admettre, après une nouvelle délibération ou une épreuve de rattrapage, un candidat, un concurrent qui avait échoué de peu. *Il ne lui manquait qu'un point, il a été repêché à l'oral, il a été repêché. Ce coureur, éliminé lors des séries, a été repêché au temps.*

REPEINDRE v. tr. (se conjugue comme *Atteindre*). XIII^e siècle. Dérivé de *peindre*.

Couvrir d'une ou de plusieurs nouvelles couches de peinture ; peindre à neuf. *Une grille fraîchement repeinte. Repeindre la coque d'un navire. Repeindre les murs d'une pièce ou, par méton., repeindre une pièce.*

BX-ARTS. Appliquer de la peinture sur certaines parties d'une toile déjà peinte ; faire un repaint. *Cette tête a été repeinte. Le restaurateur a repeint les draperies dont les couleurs s'étaient altérées.*

***REPEINT** n. m. XIX^e siècle. Participe passé substantivé de *repeindre*.

BX-ARTS. Application d'une matière picturale sur une partie d'un tableau pour masquer une dégradation ou modifier une œuvre en fonction de critères esthétiques, religieux, moraux, etc. ; la matière picturale elle-même et la partie de la toile ainsi remaniée. *Restaurer une lacune par un repaint. Supprimer des repeints pour retrouver les couleurs originales.*

REPENSER v. intr. et tr. XII^e siècle. Dérivé de *penser I*.

1. V. intr. Penser de nouveau à quelque chose, y réfléchir encore. *Je repense souvent à ces jours heureux. Quand on y repense, en y repensant, à y repenser, cette affaire était bien anodine.*

2. V. tr. Soumettre une idée, une théorie, etc. à l'examen du jugement pour s'en former une conception originale ; examiner, considérer d'un point de vue nouveau. *La philosophie de Descartes a été repensée par Malebranche. Il s'agit de repenser entièrement la question. Repenser le système fiscal, lui apporter des modifications notables.*

REPENTANCE n. f. XII^e siècle. Dérivé de *repentant*.

RELIG. Manifestation de repentir, parole ou acte témoignant de la douleur du pécheur et de son désir de racheter ses fautes. *Il est mort dans la repentance. Prière de repentance.*

Par ext. Acte par lequel les dirigeants d'une collectivité reconnaissent les fautes commises par tout ou partie de ses membres à l'égard d'une nation, d'un groupe religieux ou ethnique. *Une déclaration, un discours de repentance. Les pays occidentaux ont été sommés de faire repentance pour l'esclavage.*

REPENTANT, -ANTE adj. XII^e siècle. Participe présent de *repentir I*.

RELIG. Qui se repent d'avoir péché. *Donner l'absolution à un pécheur repentant.* Subst. *Dieu reconnaît les repentants sincères.*

Spécialt. BX-ARTS. *Madeleine repentante*, représentation gravée, peinte ou sculptée de la pécheresse Marie-Madeleine, dont les attributs sont souvent le crâne, une bible ouverte et une croix (on trouve aussi *Madeleine pénitente*). *La Madeleine repentante du Caravage. La Madeleine repentante est parfois classée parmi les vanités.*

Par ext. Qui regrette sa faute, son erreur. *Il était tout marri et repentant.* Par méton. *Un ton repentant.*

***REPENTI, -IE** adj. XIII^e siècle. Participe passé de *repentir I*.

1. RELIG. Qui a reconnu ses fautes et manifesté le désir de se racheter. *La pécheresse repentie*, désigne Marie-Madeleine. Anciennt. *Une fille repentie*, voir *Fille*.

Par ext. Qui s'est corrigé d'un défaut, d'un vice. *C'est un joueur repenté.*

2. DROIT PÉNAL. Se dit d'une personne qui désavoue l'organisation illégale à laquelle elle a appartenu et collabore avec la justice contre divers avantages. *Un mafieux, un trafiquant de drogue repenté.* Subst. *La protection policière des repentis.*

I. REPENTIR (SE) v. pron. (se conjugue comme *Partir II*). XI^e siècle. Issu, par l'intermédiaire du latin chrétien *repenitēre*, de *paenitēre*, « avoir du regret, se repentir ».

RELIG. Éprouver du repentir. *Incitation, exhortation à se repentir. Se repentir d'avoir offensé Dieu. Mourir sans s'être repenté.*

Par ext. Se reprocher une action, une décision, soit qu'on la juge blâmable, soit qu'elle puisse avoir eu des conséquences fâcheuses. *Je me repens de ne pas avoir fait davantage pour lui. Elle se repentira un jour de sa dureté. Je me repens déjà d'en avoir tant dit.* En manière de menace, d'avertissement. *Vous vous repentirez de ces paroles, vous vous en repentirez.* Avec ellipse du pronom réfléchi. *Je l'en ferai bien repentir.*

II. REPENTIR n. m. XII^e siècle. Forme substantivée de *repentir I*.

1. RELIG. Douleur que fait naître la conscience d'avoir offensé Dieu, qui s'accompagne du désir de se racheter et de la résolution de ne pas retomber dans ses fautes. *Éprouver, témoigner un repentir sincère. Connaître le repentir. Concevoir de ses péchés un profond repentir.*

Par ext. Regret vif, mêlé de mécontentement et de déplaisir, qu'on éprouve d'avoir accompli quelque chose de blâmable ou d'avoir manqué à un devoir. *Il a manqué à sa parole, il en a conçu un grand repentir. Verser des larmes de repentir.*

Spécialt. DROIT. *Droit de repentir*, droit moral qui s'exerce dans le domaine de la propriété intellectuelle et en vertu duquel l'auteur conserve la possibilité de faire cesser la diffusion d'une œuvre (en ce sens, on dit aussi *Droit de retrait*), d'y apporter des modifications ou de ne pas satisfaire une commande. *Faire jouer le droit de repentir sur une œuvre dramatique, sur une œuvre audiovisuelle.* Désigne également la faculté, reconnue par la loi dans des circonstances déterminées, de revenir sur un consentement ou un refus, et notamment d'annuler un contrat commercial. *Dans une vente par correspondance, le consommateur dispose d'un droit de repentir.*

2. BX-ARTS. Changement, modification qu'un artiste apporte à son œuvre au cours de son élaboration ; par méton., la trace de cette modification. *Les repentirs d'un peintre, d'un graveur. On distingue des repentirs à l'œil nu sur cette toile.*

Par anal. *Les ratures et les repentirs d'un manuscrit. La structure de « La Comédie humaine » a fait l'objet de nombreux repentirs de la part de Balzac.*

3. Ancienn. Au pluriel. Boucles de cheveux roulés en spirale, que les femmes laissaient retomber de chaque côté du visage et du front. *Sur certains portraits, George Sand porte des repentirs.*

***REPÉRABLE** adj. XX^e siècle. Dérivé de *repérer*.

1. Qui peut être repéré, découvert. *Un sentier aisément repérable.*

Par ext. Se dit d'une personne ou d'une chose qui se remarque, qui ne passe pas inaperçue. *Ainsi accoutré, il sera repérable. Camoufler un véhicule militaire pour le rendre moins repérable.*

2. sc. *Grandeur repérable*, par opposition à *Grandeur mesurable*, grandeur dont on peut comparer les différentes valeurs sans que celles-ci puissent faire l'objet d'opérations arithmétiques telles que la somme ou le rapport. *La dureté des roches est une grandeur repérable.*

REPÉRAGE n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *repérer*.

1. Action d'apposer des marques sur les différentes pièces d'un ouvrage pour les distinguer et pouvoir ensuite les ajuster ou les assembler ; par méton., ensemble de ces marques. *Faire le repérage des pierres d'un bâtiment avant de le démonter. Le repérage de pièces mécaniques filetées. Le repérage du papier peint permet d'assembler les motifs lors de la pose des lés.*

IMPRIMERIE. Ensemble des opérations qui permettent, au cours des différents passages sur les presses rotatives, de disposer correctement les parties d'un imprimé et d'obtenir ainsi la superposition exacte des plages colorées.

2. Action de découvrir l'emplacement, la position précise d'une personne ou d'une chose. *Le repérage des provocateurs dans une manifestation. Le repérage d'un sous-marin. Le repérage d'un astre. Procéder au repérage d'un gisement, de points d'eau. Le repérage d'un site archéologique par photographie aérienne. Repérage par radar, par satellite.*

Par ext. CINÉMA. TÉLÉV. Lors de la préparation d'un film, d'une émission, recherche et sélection des lieux de tournage. *Faire le repérage des extérieurs. Être en repérage.*

REPERCER v. tr. (se conjugue comme *Avancer*). XVI^e siècle. Dérivé de *percer*.

1. Percer de nouveau.

2. ORFÈVRE. JOAILL. Découper une plaque de métal, d'ivoire, etc. selon un certain tracé afin d'obtenir des jours. Surtout au participe passé. *Croix en argent repercé. Un éventail en bois repercé laqué.* Subst., au masculin. Désigne le travail à jours ainsi obtenu, ou une partie ajourée d'un bijou, d'un ouvrage d'orfèvrerie.

***REPERCEUR, -EUSE** n. XIX^e siècle. Dérivé de *repercer*.

ORFÈVRE. JOAILL. Ouvrier, ouvrière qui reperce. *Un reperceur sur cuivre, sur bois.*

RÉPERCUSSION n. f. XIV^e siècle. Emprunté du latin *repercussio*, « réflexion de la lumière », puis « choc en retour », lui-même dérivé de *repercutere*, « repousser, refouler ».

1. Le fait de répercuter ou de se répercuter ; réflexion, renvoi d'ondes sonores, lumineuses, etc. dans une autre direction. *La répercussion des sons par une voûte produit l'écho. La répercussion des rayons du soleil sur une vitre.*

Par anal. MÉD. ANCIENNE. Reflux des humeurs vers l'intérieur du corps.

2. Fig. Effet, choc en retour que produit une action, un phénomène. *Cet évènement a eu de nombreuses répercussions à l'étranger, est resté sans répercussion dans la vie politique.* FISC. *Répercussion de l'impôt*, transfert total ou partiel à un tiers de la charge d'un impôt dû par le redevable, qui se fait par l'intermédiaire des prix, des salaires ou des taux d'intérêt.

RÉPERCUTER v. tr. XVI^e siècle. Emprunté du latin *repercutere*, « repousser, refouler », lui-même dérivé de *percutere*, « pénétrer en frappant ».

1. En parlant d'une surface. Renvoyer dans une autre direction les ondes sonores, lumineuses, etc. qui viennent la frapper. *Ces murailles répercutent le son des pas, les voix.* Pron. *Le bruit du tonnerre s'est répercuté dans la vallée.*

Par anal. Fam. *Répercuter une nouvelle, une annonce*, la répandre, la faire connaître.

2. Fig. Faire porter sur une chose une charge supplémentaire, notamment financière. *Répercuter l'augmentation du prix des matières premières sur le tarif de certains produits.*

Pron. à sens passif. Avoir une incidence sur quelque chose. *La hausse des taxes s'est répercutée sur le panier de la ménagère.*

REPERDRE v. tr. (se conjugue comme *Attendre*). XII^e siècle. Dérivé de *perdre*.

1. Perdre de nouveau ce qu'on avait retrouvé. *Il a reperdu ses clefs.*

2. Perdre ce qu'on vient d'obtenir. *Il a reperdu tout son gain au jeu. Reperdre l'avance prise sur ses concurrents.*

REPÈRE n. m. XVII^e siècle. Forme altérée de *repaire*, avec influence du latin *reperire*, « retrouver ».

1. Trait, marque que l'on trace sur différentes pièces d'un ouvrage pour les distinguer, afin de pouvoir ensuite les ajuster ou les assembler. *Les tailleurs de pierre, les charpentiers se servent de repères.*

Par ext. Objet ou marque signalant un emplacement, une position, dont on se sert pour s'orienter, prendre des mesures, établir une comparaison ou une évaluation. *Les bouées, les feux servent de repères aux navigateurs. Les repères d'un cadran, d'un niveau à bulle. À Paris, des repères indiquent sur certains murs la hauteur atteinte par les eaux lors de la crue de la Seine de 1910.* En apposition. *Une borne repère.*

Spécialt. IMPRIMERIE. Croix placée en marge de la feuille pour permettre, lors de l'impression, la superposition précise des plages de couleur ; désigne aussi le filet imprimé en marge qui facilite les opérations de façonnage. *Repère de coupe, de pliage.* – TOPOGRAPHIE. Jalon, borne, etc. que l'on place sur un terrain pour retrouver une hauteur, une distance, un alignement. *Repères de position, de niveau.* – GÉOL. En apposition. *Horizon repère*, couche sédimentaire peu épaisse que les fossiles, le faciès ou les minéraux rendent facilement identifiable, et qui sert de référence pour établir la stratigraphie sur de grandes zones de la surface terrestre.

Par anal. *Repère chronologique, temporel. La disparition de l'Empire romain d'Occident en 476 est souvent prise comme repère historique pour marquer la fin de l'Antiquité.* En apposition. *Des dates repères.*

Loc. *Point de repère*, qui sert à reconnaître, à situer, à retrouver ou à évaluer quelque chose. *Je n'ai aucun point de repère pour m'orienter. Chercher des points de repère sur une carte. Il manque de point de repère pour juger de la situation.*

Fig. Élément stable de la vie d'une personne, qui lui permet d'adapter sa conduite, de trouver sa place dans une société. *Il a perdu ses repères. Repères moraux, culturels.*

2. MATH. PHYS. Système d'axes sécants en un point appelé origine, qui permet de définir la position d'un point dans le plan ou dans l'espace grâce à ses coordonnées. *Repère cartésien d'un plan ou de l'espace*, formé d'une origine et de deux ou de trois axes gradués. *Le repère orthogonal, le repère orthonormé sont des repères cartésiens.*

REPÉRER v. tr. (se conjugue comme *Céder*). XVII^e siècle. Dérivé de *repère*.

1. Marquer les parties d'un ouvrage de points, de repères, afin de pouvoir les réunir correctement, les ajuster. *Repérer deux poutres à assembler, deux pierres de taille. Repérer les motifs d'un tissage.*

IMPRIMERIE. Porter sur la marge des feuilles d'un imprimé des croix qui permettent de les disposer correctement au moment de l'impression, et d'obtenir ainsi la coïncidence des pages colorées.

2. Découvrir, déterminer la position, la situation d'une personne, d'un animal ou d'une chose. *Repérer un tireur isolé, un sous-marin, un avion. Le lion a repéré sa proie. Repérer au moyen de cotes, repérer par radar.* **CINÉMA. TÉLÉV.** Faire le repérage de lieux de tournage. *Il est chargé de repérer les décors.*

Loc. *Repérer les lieux, le terrain*, s'y rendre pour les examiner, les connaître précisément.

Pron. S'orienter en fonction de repères, de signes. *Longtemps, les navigateurs se sont repérés d'après les étoiles.* **Par ext.** *Il est difficile de se repérer dans ce quartier, d'y trouver son chemin.* **Fig.** *Un index permettrait de mieux se repérer dans cet ouvrage.*

Par ext. Fam. Distinguer parmi d'autres, remarquer. *Repérer un restaurant. Repérer une erreur dans un texte. Un acteur qui a été repéré par un metteur en scène.* **Expr. pop.** *Se faire repérer*, être découvert alors qu'on voulait rester caché. *Cet élève s'est fait repérer par son bavardage.*

RÉPERTOIRE n. m. XIV^e siècle. Emprunté du latin *reperitorium*, « inventaire », lui-même dérivé de *reperire*, « retrouver ».

1. Inventaire, recensement de données et d'informations, selon un ordre méthodique qui permet de les retrouver facilement ; le support matériel de cet inventaire. *Constituer, établir un répertoire. Répertoire alphabétique, chronologique, thématique. Un plan de Paris accompagné d'un répertoire des noms de rues. Répertoire des métiers*, liste, établie par la chambre des métiers, regroupant les artisans n'employant pas plus de dix salariés au moment de leur inscription (on a dit aussi *Registre des métiers*). *Répertoire de jurisprudence, de doctrine*, ouvrage qui réunit de façon ordonnée des documents de même source faisant l'objet d'une publication périodique. *Répertoire général civil*, recueil où l'on inscrit, dans l'ordre chronologique, les affaires portées devant le tribunal de grande instance, la cour d'appel, etc.

Spécialt. INFORM. Liste organisée et hiérarchisée de fichiers stockés dans une mémoire. *L'arborescence d'un répertoire.*

Par ext. Cahier, carnet muni d'onglets qui portent les lettres de l'alphabet et permettent de se reporter à la lettre voulue. *Un répertoire d'adresses.* **Par anal.** *Le répertoire d'un téléphone portable.*

2. THÉÂTRE. MUS. Liste des pièces jouées par une même compagnie, une même formation musicale ou dans un même lieu, et qui peuvent figurer à leur programme. *Le répertoire de la Comédie-Française. Cette pièce est entrée, est inscrite au répertoire. Le répertoire d'un quatuor.*

Désigne aussi l'ensemble des œuvres relevant d'un même genre, d'un même mouvement ou appartenant à

une même époque. *Répertoire comique, dramatique. Répertoire français, étranger. Répertoire classique, romantique. Le répertoire du clavecin. Répertoire du chant grégorien.* **Absolt.** *Le répertoire*, s'emploie pour désigner les pièces jugées les plus représentatives d'un art, d'une époque. *Les grands rôles du répertoire. De célèbres metteurs en scène, comme Jacques Copeau, Jean Vilar et Antoine Vitez, ont contribué à enrichir le répertoire. Chanter les grands airs du répertoire.*

Par ext. Ensemble des rôles, des emplois qui conviennent au jeu d'un acteur, à ses qualités. *Un tel personnage n'est pas dans son répertoire. Ce soprano a su varier, élargir son répertoire.*

BX-ARTS. Ensemble de formes, de motifs ou de thèmes iconographiques caractéristiques d'un artiste, d'un genre ou d'une époque. *Le répertoire floral de la porcelaine de Sèvres.*

3. **Fig. et fam.** Personne toujours prête à partager avec les autres les souvenirs, les anecdotes qu'elle a en mémoire. *Saint-Simon et le prince de Ligne étaient des répertoires de la vie de cour.*

Désigne aussi plaisamment l'ensemble des tournures, des expressions qu'aime à utiliser une personne. *Son répertoire d'excuses est inépuisable. Le capitaine Haddock est connu pour son répertoire d'injures.*

RÉPERTORIER v. tr. (se conjugue comme *Crier*). XX^e siècle. Dérivé de *répertoire*.

Inscrire dans un répertoire. *Des ouvrages répertoriés dans une bibliographie critique.*

Par ext. Consigner dans une liste, dénombrer. *Répertorier des expressions imagées. Tous les cas n'ont pas été répertoriés.*

***RÉPÉTABLE** adj. XVI^e siècle. Dérivé de *répéter*.

1. Se dit d'un propos qui peut être rapporté.

2. Qui peut être accompli de nouveau à l'identique. *Cette expérience est facilement répétable.*

RÉPÉTER v. tr. (se conjugue comme *Céder*). XIII^e siècle. Emprunté du latin *repetere*, « chercher à atteindre de nouveau, réclamer en justice », lui-même dérivé de *petere*, « chercher à atteindre, demander ».

I. DROIT. Réclamer en justice ce qui a été versé sans être dû ou ce qui a été pris sans droit. *Répéter les dommages et intérêts. Répéter les frais sur quelqu'un, contre quelqu'un*, demander qu'il rembourse les frais qu'on a engagés.

II. Dire de nouveau. **1.** Reprendre, une ou plusieurs fois, les mêmes mots, expressions ou idées. *Je vous répète que vous ne pouvez pas entrer. Dans le rondeau, les premiers mots de la première strophe sont répétés, se répètent en refrain à la fin des deux strophes suivantes.* **Au participe passé, adjt.** *Des cris répétés, des appels au secours répétés.*

En incise. *Je n'en sais rien, répéta-t-il.*

Dans la formulation d'un ordre, d'une menace. *Je ne le répéterai pas. Que je n'aie pas à le répéter !*

Expr. *Ne pas se le faire répéter*, obtempérer, s'exécuter sur-le-champ, ou s'empreser de saisir l'occasion offerte. *Il a décampé sans se le faire répéter.*

Pron. Tenir à plusieurs reprises les mêmes propos, parler ou écrire sans varier ses sujets (souvent péj.). *Cet homme politique se répète.* **Par anal.** *Ce compositeur s'est beaucoup répété.*

2. Tenir, de vive voix ou par écrit, un propos qu'un autre a déjà tenu. *Vous répétez ce qu'on a dit cent fois. Répéter une calomnie.* **Par anal.** *Bien dressés, certains perroquets peuvent répéter des mots.*

En mauvaise part. Rappporter, par légèreté, indiscretion, malveillance, ce qu'on a entendu. *Elle est allée le répéter partout.* Absolt. *Cet enfant a une fâcheuse propension à répéter.*

3. Dire et redire un texte afin de l'apprendre ou de s'exercer à le prononcer. *Répéter une récitation, une conférence.*

THÉÂTRE. S'exercer à dire et à interpréter le texte d'une pièce en vue de sa représentation en public. *Les acteurs répètent le premier acte, répètent une comédie. Je lui ai fait répéter son rôle, je l'ai fait répéter.* Par anal. *Répéter un concerto, un ballet.* Absolt. *Ils ont longuement répété.*

III. Exécuter de nouveau. 1. Accomplir une nouvelle fois ce qu'on a déjà fait, ou reproduire ce qui a été fait par un autre. *Ne pas répéter ses erreurs. Répéter chaque jour les mêmes gestes. Répéter une expérience, une observation.*

Pron. En parlant d'un fait, d'un évènement. Se reproduire, revenir, après un intervalle assez court ou de manière fréquente. *Le phénomène se répète tous les jours.*

Au participe passé, adjt. *Les tentatives répétées d'un candidat.*

2. BX-ARTS. MUS. Reproduire, reprendre à l'identique un élément visuel, musical, etc. *On a répété cet ornement à chaque angle. Répéter des notes, un thème, une phrase mélodique.* Pron. *Ce motif se répète pour former une frise, se répète d'une variation à l'autre.*

3. En parlant d'une surface réfléchissante. Réfléter, renvoyer. *Deux glaces placées en regard répètent les objets à l'infini.* Pron. *Le son s'est répété sous les voûtes.*

RÉPÉTITEUR, -TRICE n. XVII^e siècle. Dérivé de *répéter*, avec influence du latin *repetitor*, « celui qui réclame ».

1. Celui, celle qui, au cours de leçons particulières, complète et reprend l'enseignement du professeur, aide et conseille un élève. *On lui a donné un répétiteur. Répétitrice de mathématiques.* Par ext. *Répétiteur de chœur.*

Spécialt. Dans certaines grandes écoles et classes préparatoires, professeur dispensant un enseignement et organisant des séances de travaux pratiques d'entraînement aux examens et aux concours. *Répétiteur à l'École polytechnique.* En apposition. *Les agrégés répétiteurs à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm sont couramment appelés « caïmans ».*

Anciennt. Dans les établissements d'enseignement public, maître qui était chargé de la surveillance des élèves en dehors des classes, faisait répéter à ces derniers leurs leçons durant les études et remplaçait les professeurs absents. En apposition. *Maître répétiteur.*

2. N. m. TECHN. Sur un navire ou un véhicule, dispositif qui reproduit les indications d'un appareil principal ou qui traduit les données mesurées par un capteur. *Répétiteur de compas. Répétiteur de vitesse. Le répétiteur de cap d'un bateau, d'une voiture de rallye.*

3. N. m. MARINE. Anciennt. Désignait le vaisseau d'une escadre chargé de répéter et de transmettre les signaux du navire amiral par des pavillons ou des feux.

4. Adj. HIST. DES SC. *Cercle répétiteur*, instrument utilisé dans les levés de plan qui permettait, en répétant la mesure d'un même angle sans revenir au zéro puis en divisant le chiffre obtenu par le nombre de mesures prises, de n'effectuer qu'une lecture et d'aboutir ainsi à un résultat plus précis. *Au XVIII^e siècle, Delambre et Méchain utilisèrent des cercles répétiteurs pour mesurer le méridien terrestre, ce qui permit de définir le mètre.*

***RÉPÉTITIF, -IVE** adj. XIX^e siècle. Dérivé de *répéter*.

1. Qui se répète, se reproduit régulièrement. *Geste répétitif.*

S'emploie surtout en mauvaise part. Qui est trop uniforme, manque de variété, qui pèse par sa monotonie. *Le travail à la chaîne est rendu pénible par son caractère répétitif. Un texte, un exposé répétitif. Des exercices répétitifs.*

2. MUS. *Musique répétitive*, nom donné à une esthétique musicale principalement illustrée par des compositeurs américains à partir du début des années 1960, et qui se fonde sur la répétition de courts motifs connaissant, d'une séquence à l'autre, d'infimes variations.

RÉPÉTITION n. f. XIV^e siècle, au sens d'« action de redemander quelque chose en justice », puis au sens actuel. Emprunté du latin *repetitio*, « action de redemander ; redite ».

I. DROIT. Action par laquelle on réclame en justice ce qui a été payé sans être dû. *La répétition du paiement d'une dette. Action en répétition de l'indu.*

II. Action de répéter ce qui a déjà été formulé, exprimé ; résultat de cette action. 1. Redite, retour des mêmes mots, expressions ou idées. *Répétition d'une formule, d'une phrase. Ce sont là des répétitions fastidieuses, inutiles. La répétition des prépositions « à », « de » et « en » devant chacun de leur complément est souvent obligatoire en français.*

LITTÉRATURE. Reprise d'un même son, d'un même terme, d'un même tour, par volonté d'insistance, de symétrie ou dans toute autre intention esthétique. *L'allitération, l'assonance, l'homéoteleute se fondent sur la répétition des mêmes sonorités ; l'accumulation, l'anaphore, l'épanalepse reposent sur la répétition des mots et des idées. La répétition d'un vers, d'un couplet.* Par anal. MUS. BX-ARTS. *La répétition d'une phrase musicale, d'un thème mélodique ou rythmique. L'écriture de la fugue, de la chaconne et de la passacaille fait appel aux répétitions. La répétition d'un motif décoratif, d'un ornement. Dans sa recherche d'équilibre, l'architecture classique recourt à la répétition.*

2. Vieilli. Leçon qu'un répétiteur donnait à des élèves et qui consistait à reprendre le cours d'un professeur, à en éclairer et en expliquer les points délicats, à faire des exercices d'application. *Donner des répétitions.*

3. THÉÂTRE. Séance de travail pendant laquelle les acteurs s'exercent, sous la direction du metteur en scène, à la diction et à l'interprétation d'une pièce, et pendant laquelle sont mis au point tous les éléments qui concourent à la qualité d'une représentation en public. *La répétition d'une pièce de théâtre. Répétition à l'italienne ou à la table* (on dit aussi *Lecture à l'italienne* ou *à la table*), voir *Italien*. *La répétition des couturières* ou, ellipt., *la couturière*, voir *Couturière*. *La répétition générale* ou, ellipt., *la générale*, qui précède la représentation en public et se déroule sans interruption, devant un parterre d'invités. Par anal. *La répétition d'un ballet, d'une symphonie. La répétition générale d'un opéra.*

III. Action de répéter ce qui a été fait, accompli ; résultat de cette action. 1. Réitération d'une action, retour d'un évènement, reproduction d'un fait. *La répétition machinale d'un geste. La répétition d'une erreur, d'une infraction. La répétition cyclique d'un phénomène naturel*

PSYCHOPATHOL. *Compulsion de répétition*, voir *Compulsion*. – THÉÂTRE. CINÉMA. *Comique de répétition*, effet plaisant qui résulte du retour, quasi mécanique, d'un geste, d'une situation, d'une repartie.

Par méton. BX-ARTS. Rare. Nouvel exemplaire d'une œuvre exécuté par l'atelier de l'artiste sous sa direction, ou par l'artiste lui-même. *Il existe plusieurs répétitions de ce tableau.* – CH. DE FER. *Répétition des signaux*, dispositif de sécurité permettant de déclencher automatiquement à l'intention du conducteur, dans la cabine de la motrice, des indications acoustiques ou lumineuses répétant les

informations que donnent les signaux placés sur les voies. *Si le conducteur ne répond pas à la répétition des signaux, un freinage d'urgence est déclenché.*

2. Loc. adj. *À répétition.* HORLOGERIE. *Montre à répétition*, montre dotée d'un mécanisme de sonnerie qui peut être déclenché par un poussoir escamotable. *Les premières montres à répétition furent inventées au XVII^e siècle et sonnaient jusqu'au quart, au demi-quart et à la minute.* Par méton. *Sonnerie à répétition*, qui se fait entendre à plusieurs reprises. *On équipe les réveils, les pendules, les minuteurs de sonneries à répétition.* – ARMES. Se dit d'une arme à feu possédant un magasin et un système automatique de chargement qui permettent d'enchaîner les tirs. *Fusil à répétition.*

Fig. et fam. Se dit de faits, de phénomènes identiques qui reviennent et se succèdent à intervalles rapides. *Ce moteur a eu des pannes à répétition.*

***RÉPÉTITIVITÉ** n. f. XX^e siècle. Dérivé de *répétitif*.

Caractère de ce qui se répète, revient de façon régulière et monotone. *La répétitivité d'une tâche.*

REPEUPEMENT n. m. XVII^e siècle. Dérivé de *repeupler*.

Action de repeupler ou le fait de se repeupler, d'être repeuplé. *Le repeuplement de la région de Tchernobyl.*

Par anal. *Le repeuplement d'un étang. Gibier de repeuplement. Zone de repeuplement d'un massif forestier.*

REPEUPLER v. tr. XII^e siècle. Dérivé de *peupler*.

Établir des populations dans un lieu ou un territoire qui a perdu tout ou partie de ses habitants. *Repeupler une région dévastée. Rome entreprit de repeupler Carthage après sa destruction par Scipion.* En parlant de ceux qui viennent s'installer en ce lieu, ce territoire. *Selon l'Écriture sainte, Noé et ses descendants repeuplèrent la Terre après le Déluge. Une zone rurale récemment repeuplée.*

Par anal. Introduire des espèces d'animaux, de plantes dans un lieu, un milieu d'où elles avaient disparu. *Repeupler d'alevins une rivière. Repeupler une garenne. Repeupler une forêt par semis, par plantation.* En parlant d'une espèce qui revient, qui réapparaît. *Les loutres ont repeuplé la Loire.*

Pron. Recouvrir sa densité de population, de peuplement. *Depuis les travaux de rénovation, le quartier se repeuple.* Par anal. *Cette parcelle de forêt s'est repeuplée en feuillus.*

REPIC n. m. XVII^e siècle. Dérivé de *pic IV*.

JEUX DE CARTES. Au piquet, coup où l'un des joueurs, totalisant trente points avant même de jouer une carte et sans que son adversaire en ait remporté un seul, en gagne de ce fait soixante supplémentaires. *Faire repic.* Adj. Se disait du joueur contre qui on marquait ces points. *Vous êtes repic.*

Expr. *Faire quelqu'un pic, repic et capot*, effectuer toutes les levées et emporter tous les points ou, fig. et vieilli, réduire une personne à ne plus pouvoir répondre, à ne plus savoir que dire.

***REPINCER** v. tr. (se conjugue comme *Avancer*). XII^e siècle. Dérivé de *pincer*.

Pincer une nouvelle fois.

Surtout fig. et pop. Attraper, arrêter quelqu'un de nouveau, le reprendre en faute. *Il s'est fait repincer, il a été repincé par la police.*

REPIQUAGE n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *repiquer*.

Action de repiquer ; résultat de cette action. S'emploie surtout dans des domaines techniques et spécialisés.

AGRIC. Transplantation de jeunes plants issus de semis dans un milieu plus spacieux, favorable à leur croissance. *Repiquage de salades, de riz. Repiquage en pot, en pépinière, en pleine terre. Autrefois effectué à la main, le repiquage est aujourd'hui le plus souvent mécanisé.*

Par anal. MICROBIOL. Technique qui consiste à prélever un fragment d'une culture de cellules, de bactéries ou de champignons pour le transférer dans un autre milieu. *Repiquage en milieu liquide nutritif.* – TECHN. ACOUST. Opération par laquelle on transfère d'un support à un autre un enregistrement sonore existant ; le nouvel enregistrement ainsi obtenu. *Le repiquage d'un disque vinyle.*

Par ext. Remaniement destiné à réparer, à corriger. TYPOGR. IMPRIMERIE. Opération consistant à apporter, sur la forme d'impression ou sur l'imprimé lui-même, une correction, une information supplémentaire. *Repiquage d'étiquettes, de cartons d'emballage. Bande, zone de repiquage.* – PHOT. Syn. rare de *Repique*. – TRAV. PUBL. Réfection d'un pavage par remplacement des pavés enfoncés ou cassés. – MAÇONNERIE. Action de créer, sur le parement d'un ouvrage, de petites cavités ou des stries afin que l'enduit s'y accroche mieux.

***REPIQUE** n. f. XX^e siècle. Déverbal de *repiquer*.

PHOT. Correction manuelle apportée sur des négatifs ou des épreuves de photographie argentique pour faire disparaître de légers défauts tels que des taches, des rayures, des traces de poussière, etc. (on dit aussi, moins souvent, *Repiquage*). *Pinceau de repique.*

REPIQUER v. tr. XVI^e siècle. Dérivé de *piquer*.

1. Piquer de nouveau. *Le moustique l'a repiquée au visage. Repiquer un col, des fronces à la machine.* Fig. et fam. *Repiquer une tête dans l'eau. Repiquer un petit somme.* Pop. *Il s'est fait repiquer pour vol à l'étalage.*

Intrans. et pop. *Repiquer à*, se remettre à ; en particulier, s'adonner de nouveau à quelque penchant. *Repiquer au jeu, à l'alcool, à la drogue, et, absolt., repiquer.*

2. AGRIC. Transplanter de jeunes plants issus de semis dans un endroit plus vaste, qui leur permet de poursuivre leur développement. *Repiquer des carottes, des pétunias. Machine à repiquer ou repiqueuse.*

Par anal. MICROBIOL. Procéder à un repiquage. – TECHN. ACOUST. Transférer un enregistrement existant d'un support à un autre. *Repiquer un disque microsillon sur un disque compact. Repiquer une bande magnétique.*

3. Remanier, retoucher. Dans des domaines spécialisés. TYPOGR. IMPRIMERIE. Corriger, modifier un texte par un ajout directement apposé sur la forme d'impression ou sur l'imprimé. *Repiquer des affichettes, des prospectus.* – PHOT. Retoucher à la main un négatif ou une épreuve de photographie argentique pour éliminer de légers défauts. – TRAV. PUBL. *Repiquer un pavage*, le remettre en état, en remplaçant les pavés altérés ou enfoncés. – MAÇONNERIE. Travailler le parement d'un ouvrage en y créant des irrégularités qui donnent une meilleure prise à l'enduit.

***REPIQUEUR, -EUSE** n. XX^e siècle. Dérivé de *repiquer*.

AGRIC. Personne qui repique des plants. *Des repiqueurs de riz.*

Au féminin. Machine utilisée pour mettre en terre, à leur place définitive, de jeunes plants issus de semis.

RÉPIT n. m. XII^e siècle. Issu du latin *respectus*, « action de regarder en arrière ; recours, refuge », puis « délai, répit ».

Suspension passagère des actions, des poursuites ou des menaces qu'on peut exercer sur quelqu'un pour

le contraindre. *Je le poursuivrai incessamment et ne lui donnerai point de répit, aucun répit. Ce créancier n'a jamais laissé de répit à ses débiteurs. Accorder un répit d'un mois.* Ancienn. *Lettres de répit*, lettres par lesquelles le roi accordait à un débiteur de bonne foi un délai pour payer ce qu'il devait, et suspendait certaines poursuites engagées par les créanciers.

Fig. Interruption provisoire de ce qui tourmente et accable. *Ses douleurs ne lui laissent pas un instant de répit. Connaître un répit dans ses souffrances.*

Par affaibl. Relâche dans l'exécution d'un travail ou d'un exercice absorbant ; repos, détente. *Elle ne s'autorise que peu de répit.*

Loc. *Sans répit*, continuellement, sans qu'il y ait de cesse. *Durant plusieurs jours, l'artillerie a pilonné sans répit la ville. Le remords le harcèle sans répit. Travailler sans répit.*

***REPLACEMENT** n. m. XVIII^e siècle. Dérivé de *replacer*.

Action de replacer ou de se replacer. *Le remplacement d'un objet en lieu sûr. Le remplacement des joueurs en défense.*

REPLACER v. tr. (se conjugue comme *Avancer*). XVII^e siècle. Dérivé de *placer* I.

1. Mettre en quelque endroit un ou plusieurs objets, qui se substituent ainsi à un ou à d'autres semblables venant à manquer. *Replacer une bûche dans l'âtre. Replacer des marchandises en rayon.*

2. Remettre une personne ou une chose en un endroit déterminé, à la place, dans la position qu'elle occupait auparavant. *Replacer un joueur dans la ligne d'attaque. Veuillez replacer ce livre sur l'étagère. Replacer un membre démis.*

Pron. *Le joueur de tennis s'est replacé pour recevoir le service de son adversaire.* Fig. *Si l'on se replace dans les mœurs de ce temps...*

Par ext. Considérer, examiner une idée, une chose en tenant compte de l'ensemble auquel elle appartient. *Replacer une phrase dans son contexte.*

3. Placer ailleurs, en un autre endroit, auprès d'une autre personne. *Décrocher un tableau pour le replacer plus haut. Cet enfant sera replacé dans un autre foyer.*

Pron. *Il s'est levé et s'est replacé quelques rangs plus loin.*

Spécialt. Retrouver un emploi, une place pour quelqu'un. *Une grande partie du personnel a été replacée dans une succursale de l'entreprise.* Pron. *Ces saisonniers ont trouvé à se replacer dans les vignobles des alentours* ou, ellipt., *à se replacer.*

***REPLANIR** v. tr. XIX^e siècle. Dérivé de l'ancien verbe *replaner*, « polir », avec influence d'*aplanir*.

MENUISERIE. Travailler avec le rabot ou le racloir un ouvrage de bois après sa pose, afin de supprimer les dernières irrégularités et d'obtenir une surface sans défauts. *Replanir un parquet, les marches d'un escalier.*

***REPLANTATION** n. f. XVIII^e siècle. Dérivé de *replanter*.

Action de replanter. *Replantation d'un olivier, d'une variété ancienne.* Par méton. *La replantation d'une friche, d'une jachère.*

REPLANTER v. tr. XII^e siècle. Dérivé de *planter*.

Planter un végétal dans un autre lieu ; planter de nouveau une même espèce végétale en un endroit donné. *Replanter de la vigne. Replanter tous les ans des bégonias dans un massif.* Par méton. *Replanter un champ avec du maïs. Replanter un bois.*

Par anal. Enfoncer de nouveau dans le sol un objet qui a été délogé, déterré ou un nouvel objet de même type. *Replanter plus solidement les pieux d'une clôture.*

***REPLAT** n. m. XIV^e siècle. Dérivé de *plat* I.

GÉOGR. Sur un versant de vallée, zone presque plane située entre deux pentes abruptes.

REPLÂTRAGE n. m. XVI^e siècle. Dérivé de *replâtrer*.

Application d'un nouvel enduit de plâtre ; réparation superficielle faite avec du plâtre. *Le replâtrage d'une cloison, d'un trou.*

Fig. et fam. Arrangement par lequel on camoufle provisoirement une erreur, une difficulté, un désaccord, sans trouver de véritable solution. *Cette motion de compromis est un piètre replâtrage. Un replâtrage après une brouille.* Par ext. *Le nouveau gouvernement n'est qu'un replâtrage.*

REPLÂTRER v. tr. XIV^e siècle. Dérivé de *plâtrer*.

Enduire de nouveau de plâtre ; réparer de façon superficielle avec du plâtre. *Replâtrer un mur, un plafond. Replâtrer une fissure.*

Fig. et fam. Chercher à réparer, à masquer une action fâcheuse, une difficulté ou un différend, souvent par des moyens de fortune. *Il a voulu replâtrer les choses entre eux, mais cela n'a pas duré.*

REPLET, -ÈTE adj. XIV^e siècle, au sens de « rassasié », puis au sens actuel. Emprunté du latin *repletus*, participe passé de *replere*, « emplir de nouveau ».

Qui a de l'embonpoint, dont la silhouette est courte et ronde. *Un homme replet.* Par méton. *Un visage replet.*

REPLÉTION n. f. XIII^e siècle. Emprunté du latin *repletio*, « action de compléter », lui-même dérivé de *replere*, « emplir de nouveau ».

1. MÉD. État d'un organe creux ou d'une cavité anatomique que remplit un fluide ou un solide. *Réplétion vésicale. Réplétion de l'estomac* ou *réplétion gastrique. Une sensation de réplétion peut être le signe d'un état pathologique.*

Désignait plus généralement, dans la médecine ancienne, la surabondance des humeurs ou l'excès d'embonpoint.

2. ASTRON. Augmentation de la gravitation en un endroit d'un astre, d'un nuage interstellaire, d'une galaxie, etc., qui est due à l'hétérogénéité de ceux-ci, par opposition à la déplétion, qui désigne une diminution de la gravitation.

REPLEUVOIR v. impers. défectif (se conjugue comme *Pleuvoir*). XVI^e siècle. Dérivé de *pleuvoir*.

Pleuvoir de nouveau. *Il va pleuvoir, il repleut.*

REPLI n. m. XIII^e siècle, *reploi* ; XVI^e siècle, *repli*. Déverbal de *replier*.

1. Pli double, formé en rabattant deux fois le bord d'une pièce d'étoffe, d'une feuille de papier, etc. *Faire un repli à un rideau, à une tapisserie. Le repli d'un ourlet.*

Ancienn. Pli double effectué au bas des lettres patentes, sur lequel on écrivait ou on suspendait le sceau.

2. Pli répété, souvent profond et accentué, que présente un tissu, un vêtement ample. *Les replis d'une toga. Dissimuler une arme dans un repli de son vêtement.*

Par anal. *Les replis d'un terrain montagneux. Les replis de la muqueuse de l'intestin, du cortex cérébral. Repli cutané, membraneux. Repli marsupial*, chez les Marsupiaux, autre nom donné à la poche ventrale des femelles,

qui renferme les mamelles et où s'achève le développement du petit (on dit aussi *Poche marsupiale*). *Le repli marsupial du kangourou*.

Par ext. Souvent au pluriel. Sinuosité, méandre. *Les replis d'un cours d'eau, d'un sentier*.

Fig. Ce qu'il y a de plus secret, de plus enfoui. *Les replis de l'âme, de la conscience, de la mémoire*.

3. MILIT. Recul d'un corps de troupe s'effectuant en bon ordre jusqu'à une position définie (on dit aussi parfois *Repliement*). *Manœuvre, mouvement, ordre de repli*. *Position de repli*, position en retrait du front, permettant de se mettre à l'abri ou d'exécuter un mouvement tactique.

Fig. Retour en arrière, recul ou régression (s'emploie notamment en économie). *Le repli de la Bourse, des ventes à l'exportation. Résultats, indices en repli, en net repli*.

Loc. fig. *Solution de repli*, qu'on adopte faute de mieux après l'échec d'une politique, d'une entreprise.

4. Fig. Attitude d'une personne qui se replie sur elle-même, physiquement ou moralement, et, par ext., d'une communauté, d'une nation qui s'isole des autres. *Repli sur soi*. (On dit aussi *Repliement*.)

***REPLIABLE** adj. XIX^e siècle. Dérivé de *replier*.

Qui peut être replié, dont les différents éléments s'articulent et peuvent se rabattre les uns sur les autres ou s'insérer les uns dans les autres. *Un couteau à lame repliable. Une banquette repliable. Un parapluie repliable*. (On dit aussi *Pliable* ou *Pliant, -ante*.)

***REPLIAGE** n. m. XX^e siècle. Dérivé de *replier*.

Action de replier quelque chose ; résultat de cette action. *Le repliage de cette tente est aisé*. (On dit aussi, moins souvent, *Repliement*.)

***RÉPLICATION** n. f. XX^e siècle. Emprunté de l'anglais *replication*, lui-même tiré de l'ancien français *replication*, « réponse ».

BIOL. CELLULAIRE. *Réplication cellulaire* ou, plus souvent, *réplication*, mécanisme par lequel une molécule d'acide désoxyribonucléique, ou A.D.N., donne deux molécules qui lui sont identiques, permettant ainsi la reproduction de l'information génétique. *La réplication intervient durant l'interphase et précède la division cellulaire*.

REPLIEMENT n. m. XV^e siècle. Dérivé de *replier*.

Action de replier ou de se replier ; résultat de cette action. *Le repliement d'une pièce d'étoffe, d'un parasol, d'une table* (on dit plus souvent *Repliage*). **MILIT.** *Le repliement d'une troupe militaire, des avant-gardes* (on dit plus souvent *Repli*).

Fig. Attitude d'une personne qui se replie sur elle-même, physiquement ou moralement, et, par ext., d'une communauté, d'une nation qui s'isole des autres. *Le repliement d'un malade sur lui-même*. (On dit aussi *Repli*.) (On a dit aussi *Reploiement*.)

REPLIER v. tr. (se conjugue comme *Crier*). XIII^e siècle. Dérivé de *plier*.

1. Disposer de nouveau suivant les plis ce qui avait été déplié. *Replier une nappe. Une chemise mal repliée. Ils ont replié la grand-voile. Replier une carte routière, un journal*. (On a dit aussi *Reployer*.)

2. Rabattre, plier deux fois ou plus (se distingue de *Plier*, qu'on emploie au sens propre lorsqu'on fait un seul rabat ; toutefois, les deux verbes sont souvent utilisés l'un pour l'autre). *Replier le bord d'un tissu pour coudre un*

ourlet. Replier le cuir pour former un revers. Une feuille de papier pliée et repliée. Pron. à sens passif. *Cette étoffe se replie aisément*.

Par ext. Former des plis, des sinuosités. *En cet endroit, le fleuve se replie et modifie son cours*.

3. Insérer, ranger l'une dans l'autre ou les unes dans les autres les parties d'un objet articulé que l'on avait dépliées, déployées. *Fermer un canif en repliant sa lame. Replier les feuilles d'un paravent*. Par méton. *Replier un canapé-lit, replier son parapluie*. Pron. à sens passif. *Cette chaise se replie facilement*.

À propos des parties du corps que l'on peut tendre et fléchir. *Replier ses bras pour protéger son visage. Dormir en chien de fusil, jambes repliées*. Par anal. *Le cormoran a replié ses ailes. Le paon replie sa queue après avoir fait la roue*.

Pron. Se recroqueviller. *Le chat se replie avant de bondir*. Fig. (généralement suivi de la préposition *sur*). Refuser les contacts avec l'extérieur, s'isoler d'autrui. *Cet adolescent se replie sur lui-même. Cette communauté vit repliée sur elle-même*.

4. MILIT. Ramener les hommes en bon ordre vers l'arrière (on a dit aussi *Reployer*). *Replier un détachement, un corps*. Par ext. *Replier des civils, des réfugiés dans une zone sûre*.

Pron. *Les trois escadrons se replièrent sur la seconde ligne*. Par ext. *Les manifestants se replient*. Fig. *La Bourse s'est repliée*, elle a connu un mouvement de baisse.

Expr. fig. et fam. *Se replier sur quelque chose*, s'en contenter, faute de mieux. *Faute de champagne, il s'est replié sur un vin mousseux*.

RÉPLIQUE n. f. XIV^e siècle. Déverbal de *répliquer* I.

I. Action de répondre à ce qui a été dit, écrit ou fait ; résultat de cette action. **1.** Réponse, écrite ou orale, à un propos. *Ces calomnies appellent une réplique. Une réplique argumentée, ingénieuse, cinglante. La réplique légendaire de Mirabeau au marquis de Dreux-Brézé, en juin 1789 lors des États généraux*.

Spécialt. **DROIT.** Au cours d'une procédure, nom donné à la réponse orale faite par l'avocat qui a parlé le premier à celui qui a parlé en second ; désigne aussi l'ensemble des moyens et des conclusions par lesquels le demandeur répond au défendeur. *Demander à être entendu en réplique. Je satisferai à toutes ces objections dans ma réplique*.

Loc. *Sans réplique. Un argument sans réplique*, qui ôte à l'adversaire toute possibilité de poursuivre la contestation. *Votre intervention l'a laissé sans réplique*, dans l'impossibilité de vous contredire.

Par ext. Remarque, protestation qui vient en réponse à un ordre, à une instruction, à un propos alors qu'on est supposé obéir ou se taire. *Un ton qui ne souffre ni objection ni réplique, qui n'admet pas de réplique*.

2. Au théâtre et au cinéma, partie du texte que doit prononcer un acteur dans un dialogue. *Son personnage n'a que quelques répliques. Une réplique dite en aparté. « Bizarre, bizarre » et « T'as d' beaux yeux, tu sais » sont deux célèbres répliques du cinéma français des années 1930*. Expr. *Donner la réplique à un acteur*, lire ou réciter les réponses de son partenaire pour le faire répéter ou jouer avec lui dans un rôle de moindre importance, et, par ext., *donner la réplique à quelqu'un*, lui répondre de manière à lui permettre de briller. Par anal. *L'auguste donne la réplique au clown blanc*.

Spécialt. Ce qu'un acteur doit dire au moment où un autre finit de parler. *Il a manqué sa réplique*. Par anal. **MUS.** Dans une partie vocale ou instrumentale, notation d'une autre partie qui permet à l'exécutant de savoir où il doit reprendre, après une longue pause.

Par ext. Parole piquante, propos vif prononcés au cours d'une conversation, d'un entretien. *Une réplique vive, pleine d'esprit. Sa réplique a produit un grand effet.*

3. Action offensive par laquelle on répond à une entreprise inamicale, malveillante et qui est proportionnée à l'attaque subie, voire identique. *Réplique diplomatique, politique. La réplique de l'ennemi a été foudroyante.*

II. Action de reproduire, de redoubler, de reprendre à l'identique. *La réplique de cet exploit sportif ne me semble pas réalisable.* Par méton. *Le centre de Varsovie est la réplique du centre historique qui fut détruit pendant la Seconde Guerre mondiale.* Se dit parfois d'une personne qui, par l'apparence ou par le comportement, ressemble exactement à une autre. *Cet enfant est la réplique de son père jeune.*

Surtout dans des domaines spécialisés. BX-ARTS. ARCHIT. Nouvel exemplaire d'une œuvre exécuté à l'identique ou avec quelques variantes par l'auteur, sous sa direction ou avec son accord; par ext., toute copie d'une œuvre d'art. *Il existe plusieurs répliques du portrait du cardinal de Richelieu par Philippe de Champaigne. Les répliques de la statue de la Liberté, de Bartholdi. Le roi Louis II de Bavière a conçu le château de Herrenchiemsee comme une réplique du château de Versailles. Le pont des Arts actuel, à Paris, est la réplique d'un premier pont de métal construit en 1803.* – MUS. Dans la fugue, nom donné à la reprise du motif mélodique ou rythmique qui constitue le sujet. A désigné également le son doublé à l'octave. – GÉOPHYSIQUE. Secousse tellurique qui suit un séisme de magnitude importante et qui manifeste la continuation de l'activité tectonique dans la zone de l'hypocentre. *En général, la fréquence et l'intensité des répliques vont décroissant avec le temps.*

I. **RÉPLIQUER** v. tr. et intr. XIII^e siècle. Emprunté du latin *replicare*, « plier en arrière, replier, dérouler », puis « répondre, reprendre un argument », lui-même dérivé de *plicare*, « plier ».

1. V. tr. Donner la réplique, répondre à ce qui a été objecté, à ce qui a été dit ou écrit auparavant. *À son contradicteur, il a répliqué ceci... Elle n'a rien répliqué. Il me répliqua que j'avais tort. Intrans. Répliquer à des critiques. Il a répliqué par une insolence. Répliquer avec vivacité, du tac au tac.* En incise. *Je refuse, répliqua-t-elle.*

DROIT. Apporter la réplique à la partie adverse. *Votre avocat a répondu au mien, qui répliquera.*

Par ext. Formuler une remarque, une protestation en réponse à une demande, à un ordre, à un propos, quand on devrait obéir ou se taire. *Cet enfant a toujours quelque chose à répliquer. Intrans. Quand il ordonne quelque chose, il ne souffre pas qu'on lui réplique. Ne répliquez pas !*

2. V. intr. Riposter à une attaque, à une entreprise hostile, généralement par un procédé de portée équivalente ou par un acte de même nature. *L'artillerie répliqua au tir ennemi. Ce pays a répliqué par un embargo. Ne répliquer que par le mépris.*

*II. **RÉPLIQUER** v. tr. XX^e siècle. Emprunté de l'anglais *to replicate*, de même sens.

BIOL. Produire par réplication. *De nombreuses enzymes sont nécessaires pour répliquer l'A.D.N.* Pron. *L'A.D.N.* se réplique avant la mitose.

REPLOIEMENT n. m. XII^e siècle. Dérivé de *reployer*.

Syn. vieilli de *Repliment*.

REPLONGER v. tr. et intr. (se conjugue comme *Bouger*). XII^e siècle, au sens de « se retirer » ; XIV^e siècle, au sens actuel. Dérivé de *plonger*.

1. V. tr. Enfoncer de nouveau dans l'eau ou dans un autre liquide. *Replonger ses pieds dans une baignoire. Il*

replongea l'épuisette dans la rivière. Par ext. Introduire une nouvelle fois une chose dans une autre, complètement ou partiellement. *Ce petit garçon a replongé son doigt dans le pot de confiture.*

Expr. fig. et fam. *Replonger le nez dans quelque chose, y consacrer de nouveau toute son attention. Fuyant la discussion, il replongea le nez dans son livre.*

Fig. Mettre, placer de nouveau quelqu'un dans une situation, un état particuliers, généralement pénibles ou fâcheux. *Une nouvelle panne nous a replongés dans le noir. Ces troubles menacent de replonger le pays dans la guerre civile, dans l'anarchie. Ce film nous replonge dans l'atmosphère de l'après-guerre.*

Pron. S'adonner de nouveau à une activité, avec une ardeur retrouvée. *Il s'est replongé dans le travail après une courte pause.*

2. V. intr. Entrer, s'enfoncer ou se jeter une nouvelle fois dans l'eau. *Le sous-marin a replongé en eaux profondes. À peine sorti de la piscine, il a replongé.*

Fig. *Replonger avec délices dans la vie mondaine. Replonger dans le sommeil, dans sa rêverie. L'économie du continent a replongé dans la crise.*

Fam. Se livrer de nouveau à un penchant, à un travers qui met en péril. *Replonger dans la drogue* ou, absolt., *replonger*.

REPLOYER v. tr. (se conjugue comme *Broyer*). XII^e siècle. Dérivé de *ployer*.

Syn. vieilli de *Replier*.

REPOLIR v. tr. XIV^e siècle. Dérivé de *polir*.

Polir de nouveau un objet, lui redonner du poli. *Repolir de l'argenterie. Repolir un linteau de marbre.*

Fig. Retravailler un ouvrage de l'esprit afin de l'améliorer. *« Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage. / Polissez-le sans cesse, et le repolissez » sont des vers célèbres de « L'Art poétique », de Boileau.*

***REPOLISSAGE** n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *repolir*.

Opération par laquelle on repolit quelque objet. *Le repolissage d'un verre, d'une lentille.*

RÉPONDANT, -ANTE n. XIII^e siècle. Participe présent substantivé de *répondre*.

I. N. m. 1. Vieilli. Nom donné à celui qui, au cours de la soutenance de sa thèse, devait répondre aux objections et défendre son texte.

2. LITURG. CATHOL. Servant d'autel qui prononce à haute voix les formules faisant réponse à celles du célébrant.

II. N. Celui, celle qui se porte garant pour quelqu'un. *Je vous servirai volontiers de répondant.*

Par méton. Fam. *Avoir du répondant*, posséder de l'argent, des biens qui peuvent servir de garantie et, fig., être en mesure de répliquer, de riposter à une attaque sans se laisser intimider.

RÉPONDEUR, -EUSE adj. et n. XII^e siècle, au sens de « celui qui donne une réponse » ; XIX^e siècle, au sens 1 ; XX^e siècle, au sens 2. Dérivé de *répondre*.

1. Adj. Vieilli. Qui a l'habitude de répliquer aux reproches, aux observations ou aux injonctions qui lui sont adressés. *Elle a renvoyé sa gouvernante qu'elle jugeait trop répondeuse.*

2. N. m. TÉLÉCOMM. *Répondeur téléphonique* ou, simplement, *répondeur*, dispositif relié ou intégré à un

poste téléphonique qui, si personne ne répond, fait entendre un message et permet à celui qui appelle d'en laisser un à son tour. *Un répondeur enregistreur. Interroger son répondeur à distance. Répondeur* désigne aussi un dispositif comportant un émetteur et un récepteur, et destiné à renvoyer automatiquement un signal en réponse à un autre signal. *Le répondeur d'un satellite, d'une sonde spatiale.*

RÉPONDRE v. tr. et intr. (se conjugue comme *Attendre*). x^e siècle. Issu du latin *respondere*, « garantir à son tour », puis « répondre », lui-même dérivé de *spendere*, « promettre ».

I. V. tr. Faire connaître son avis, son sentiment, son opinion à quelqu'un, en retour à une question, à une demande, à un propos ou à un message reçu. *S'il vous interroge sur le sujet, que lui répondrez-vous ? Je ne sais quoi vous répondre. On lui a répondu de venir. Vous lui répondrez que vous n'en savez rien. Impers. Il nous a été répondu que...*

Sans complément indirect. *Il a répondu qu'il serait présent, il a répondu que oui. Elle répondit qu'elle n'avait pas été prévenue, n'avoir pas été prévenue.* Loc. *Répondre présent*, se manifester à l'appel de son nom et, fig. et fam., être là au moment opportun, ne pas se dérober.

En incise. *À vrai dire, lui a-t-il répondu, cela m'est indifférent. Je viendrai, répondit-elle, je vous en donne ma parole.*

Spécialt. DROIT. Vieilli. *Répondre une requête*, en parlant d'un juge, délivrer, au bas d'une requête, une ordonnance attestant sa décision. – LITURG. CATHOL. *Répondre la messe*, en parlant du servant d'autel, prononcer à voix haute les formules qui font réponse à celles du célébrant.

II. V. intr. **1.** Donner une réponse à une demande, à une interrogation. *Je lui ai écrit par deux fois, il ne m'a jamais répondu. Répondre par l'affirmative ou par la négative. Ils ont répondu favorablement. Elle lui a répondu du tac au tac. Répondre à côté, de travers. Répondre par retour de courrier. Le téléphone sonne : répondez ! Répondre à une enquête, à un sondage.* Par ext. *Répondre par un signe de tête, en haussant les épaules.*

Spécialt. Lors d'un examen, d'une épreuve scolaire. *Répondre à un examinateur. Cet élève a bien répondu, a répondu avec précision.*

Loc. *Répondez s'il vous plaît* ou, par abréviation, *R.S.V.P.*, mention portée sur un carton d'invitation pour que le destinataire confirme sa présence. *Répondre au nom de*, porter tel prénom. *Elle répondait au doux nom d'Aimée.*

Par anal. *Seul l'écho nous répondit.* Pron. *Dans ce morceau, les chœurs, les instruments se répondent.*

2. Parler, écrire pour argumenter contre quelqu'un, réfuter ce qui a été avancé. *Répondre point par point à un contradictoire. L'avocat répondra à la partie adverse.* Par méton. *Répondre à une objection, à un acte d'accusation. Répondre par voie de presse à une critique.*

Par ext. En mauvaise part. Répliquer au lieu d'obéir promptement, de se taire. *Un enfant qui répond à ses parents, à son maître* ou, absolt., *qui répond.*

3. Payer de retour, agir en proportion de ce qui a été fait à son égard. *Il a répondu à mon salut. C'est mal répondre à tout ce qu'on a fait pour vous. Répondre à la violence par la violence. Il n'a pas répondu à ses avances. Répondre à l'affection de quelqu'un*, la partager.

Par ext. Avoir quelque rapport de proportion, de symétrie, d'harmonie, etc. avec quelque chose. *Le pavillon de gauche du palais Mazarin répond au pavillon de droite. Les pôles célestes sont les deux points du ciel qui répondent aux pôles terrestres.* Pron. *Les allées de ce jardin à la française sont tracées de manière à se répondre.*

4. Agir, être en conformité avec ce qui est attendu. *On avait conçu pour lui de grandes espérances, mais il n'y a pas répondu. Il a répondu à nos attentes.*

Par ext. Correspondre, satisfaire à quelque chose. *Le style de ce discours n'a pas répondu à la grandeur du sujet. Un dispositif qui ne répond pas aux exigences de sécurité. Le profil de cet homme répond au signalé diffusé.*

5. Obéir à un ordre, à une sollicitation, accomplir ce qui est exigé. *Répondre à une convocation, à une citation en justice. Ne pas répondre à une sommation.* Spécialt. *Répondre à l'appel de Dieu*, prendre un engagement religieux, entrer dans les ordres en suivant sa foi.

En parlant d'un animal. *Dresser un oiseau de proie à répondre à un leurre. Dans la chanson, le chien de Jean Nivelle ne répond pas quand on l'appelle. Ce cheval répond aux aides* ou, simplement, *répond*, il obéit à son cavalier.

En parlant d'une chose, en particulier d'un mécanisme, d'un dispositif technique. *La pédale de frein ne répond plus* ou, ellipt., *les freins ne répondent plus.* Par anal. *Lors de certains mouvements réflexes, un muscle étiré répond en se contractant.*

6. Suivi de la préposition *de*. Être caution, se porter garant de quelqu'un ou de quelque chose ; donner quelque assurance les concernant. *Répondre d'un ami, d'un associé* ou, moins souvent, *pour un ami, pour un associé. Je réponds d'elle comme de moi-même. Répondre d'une dette. Répondre d'un dépôt*, s'engager à le conserver sous garde et à le représenter à qui de droit. *Un tuteur doit répondre des biens de son pupille.*

Spécialt. DROIT. *Répondre d'un dommage, d'une infraction*, en être tenu responsable par la loi et subir la peine prévue. *Répondre civilement, pénalement d'un délit. Répondre d'une accusation*, être mis en cause et devoir en assumer les conséquences. *Répondre de ses actes.* Par ext. Dans la langue courante. *Vous voulez garder cet élève en classe, vous en répondrez.*

Par affaibl. Assurer quelqu'un d'une chose, la garantir. *Répondre du succès d'une affaire. Je ne peux répondre de rien, de ce qu'il décidera. Il acceptera, j'en réponds.* Loc. *Je ne réponds plus de moi*, se dit lorsqu'on craint de faillir ou d'être porté à de fâcheuses extrémités.

RÉPONS (s ne se fait pas entendre) n. m. x^e siècle. Issu du latin *responsum*, participe passé substantivé de *respondere*, « garantir à son tour », puis « répondre ».

LITURG. CATHOL. Passage tiré de l'Écriture, généralement des Psaumes, récité ou chanté en alternance par un soliste et par le chœur, ou par un soliste et par l'assemblée au cours de l'office, de la messe. *Grand répons*, qui intervient après la lecture de l'épître (on dit aussi *Graduel*). *Répons bref*, qui, dans l'office de laudes, de vêpres et de complies, suit le capitule.

Par ext. Œuvre musicale composée pour ce passage. *Les « Répons pour la Semaine sainte » de Haydn. Francis Poulenc a composé les « Sept répons des ténèbres » en 1962.*

Par méton. Signe d'imprimerie représentant un R majuscule barré, qui indique ce passage dans les livres liturgiques, les missels ou les livres d'heures.

RÉPONSE n. f. xiii^e siècle. Dérivé de *répons*.

I. Énoncé par lequel on répond. **1.** Parole ou écrit qui fait connaître ce que l'on a à dire en retour à une demande, une question, une sollicitation. *Réponse affirmative, négative. Réponse dilatoire. Réponse ad hoc, ad rem, adéquate. Une réponse vague, laconique, cavalière. Donner, faire une réponse* ou, ellipt., *donner, faire réponse. Souffler une réponse à quelqu'un. Recevoir une réponse par courriel. Une lettre restée sans réponse.* En apposition.

Coupon réponse, bulletin réponse, que l'on utilise pour répondre à une offre, le plus souvent commerciale.

DROIT. Vieilli. Décision par laquelle un juge, après examen des prétentions des diverses parties, se prononce sur chacune d'entre elles. – **LITURG. CATHOL.** Partie dite ou chantée par les fidèles en alternance avec le célébrant.

Spécialt. Lors d'une épreuve scolaire, d'un examen. *Réponse juste, fausse. Une réponse notée sur vingt.* Désigne, plus généralement, ce qui lève une difficulté, ce qui résout un problème. *La religion, la philosophie offrent des réponses aux interrogations humaines.*

Par ext. Toute réaction attestant qu'on a entendu, compris son interlocuteur, ou qu'on donne un avis. *Pour seule réponse, il fit un geste de dénégation, une grimace.*

Loc. et expr. *Une réponse de Normand*, ni affirmative ni négative, qui reste évasive. *Il n'a dit ni oui ni non, il a fait une réponse de Normand. Une réponse de jésuite*, trop subtile et retorse. *Faire les demandes et les réponses, les questions et les réponses*, soliloquer en ignorant autrui. *C'est la réponse du berger à la bergère*, se dit plaisamment d'une réplique et, par ext., d'un comportement, d'une réaction par lesquels on rend la pareille à quelqu'un qui s'est montré hostile. **Expr. proverbiales.** *À folle demande ou à sottise demande, point de réponse. À question idiote, réponse idiote.*

2. Ce qu'on dit ou écrit pour apporter la contradiction à quelqu'un au cours d'un débat, d'une controverse, d'une polémique, ou pour réfuter une thèse, une accusation. *Réponse à un adversaire, à des détracteurs. Réponse aux critiques. Cette mise en cause appelle une réponse.*

DROIT. *L'avocat du plaideur a fourni sa réponse, ses réponses. Droit de réponse*, voir **Droit III**. *User de son droit de réponse, faire jouer son droit de réponse.* **Loc. adj.** *En réponse*, se dit d'un document qui contient une telle argumentation (on disait aussi *Responsif, -ive*). *Mémoire en réponse.*

Expr. fig. *Avoir réponse à tout*, n'être jamais à court d'arguments, d'idées, de ressources ou, péj., d'expédients.

Titre célèbre : « Réponse à un acte d'accusation », poème des *Contemplations*, de Victor Hugo (1856).

3. **Par anal. MUS.** Dans la composition de la fugue, nom donné à la deuxième et, éventuellement, à la quatrième exposition du sujet ou thème principal. *La réponse est généralement transposée à la quarte inférieure ou à la quarte supérieure, dans le ton de la dominante.*

II. Action suscitée par une demande, un geste, une attitude; réaction, riposte. *Ses avances n'ont guère rencontré de réponse, sont restées sans réponse. Lancer une opération militaire en réponse à des attentats.*

Dans des domaines scientifiques. **PHYS.** Signal de sortie d'un dispositif, émis lorsqu'un autre signal est appliqué à l'entrée de ce dispositif. *Réponse d'un microphone*, tension électrique délivrée par le microphone et produite par l'onde acoustique que celui-ci reçoit. *Réponse d'un haut-parleur*, intensité sonore enregistrée à la sortie, correspondant à une tension de fréquence donnée du dispositif d'alimentation. **Loc.** *Temps de réponse*, intervalle de temps compris entre l'émission d'un signal d'entrée capable d'engendrer un signal de sortie, et l'émission de ce signal de sortie. *Temps de réponse d'un ampèremètre, d'un voltmètre.* **Par anal.** *Temps de réponse d'un ordinateur*, durée qui lui est nécessaire pour exécuter la demande de l'utilisateur. – **MÉD. PHYSIOL.** Réaction adaptée d'une cellule, d'un tissu, d'un organe, d'un organisme à l'excitation provoquée par un stimulus. *Réponse réflexe. Réponse musculaire. La réponse d'un neurone. La réponse de la rétine à une excitation lumineuse.* – **BIOL.** *Réponse immunitaire*, ensemble des réactions de défense déclenchées dans un organisme par la pénétration d'une substance, d'un microorganisme ou de

tout autre élément biologique étranger. *Réponse immunitaire allergique* ou, plus souvent, *réponse allergique*, qui entraîne, chez certains individus, un état pathologique au lieu du mécanisme de protection attendu.

REPOPULATION n. f. xv^e siècle. Dérivé de *population*.

DÉMOGR. Accroissement de la population succédant à une phase de dépopulation. *La repopulation des campagnes.* (Dans la langue courante, on dit plutôt *Repeuplement*.)

REPORT n. m. xii^e siècle, au sens de « rapport, récit » ; xix^e siècle, au sens actuel. Déverbal de *reporter I*.

1. Action de copier, de déplacer, de transférer d'un endroit à un autre ; résultat de cette action. *Le report d'une somme d'une colonne à une autre, dans un livre de comptes. Le report d'une référence en note. Report de mesures, report de cotes sur un plan.*

IMPRIMERIE. ARTS GRAPHIQUES. Copie d'un élément graphique figurant sur un support tel qu'un papier ou un film, sur une plaque de métal, une pierre ou une planche de plastique, qui servira de forme pour l'impression. *Le report sur une pierre calcaire en lithographie. Report d'une image photographique sur toile, sur acier ou, ellipt., report photographique.*

Par ext. *Le report des points d'une épreuve d'examen sur une autre. Le report des suffrages au second tour d'une élection.*

2. Action de remettre à un autre moment, de repousser à une date ultérieure. *Report d'une cérémonie, d'un rendez-vous. Un report d'une semaine, un report à la prochaine session. Le report d'un procès.*

Spécialt. BOURSE. Sur le marché à terme, opération par laquelle un acheteur fait proroger son engagement jusqu'à la liquidation suivante, moyennant le paiement d'un intérêt. Désigne aussi, s'il est positif, l'écart entre le cours au comptant d'une devise et le cours à terme, par opposition au *déport*, qui s'emploie lorsque l'écart est négatif. – **COMPT.** *Report à nouveau*, reprise, dans les comptes de l'exercice en cours d'une entreprise, des soldes bénéficiaires des exercices antérieurs laissés en instance d'affectation ou des soldes déficitaires ; l'ensemble de ces soldes. – **FINANCES PUBLIQUES.** *Report de crédit ou de crédits*, affectation, au budget d'un exercice, d'un crédit budgétaire inscrit au budget précédent et non consommé. *Les reports de crédit du budget général s'effectuent par arrêté du ministre des Finances.*

Par ext. DROIT. Le fait de reculer la date d'un évènement dans le passé par décision judiciaire, de manière à faire remonter une situation plus loin dans le temps. *Il peut y avoir report de cessation des paiements au cours d'une procédure de redressement judiciaire* (on disait naguère *Report de faillite*).

REPORTAGE n. m. xix^e siècle. Dérivé de *reporter II*.

Activité du journaliste qui recueille sur le terrain des informations et des témoignages sur l'actualité ou sur un sujet donné, et en rend compte ; l'ensemble des informations et des témoignages ainsi recueillis et diffusés par un média. *Article de reportage. Les reportages de Joseph Kessel sur la guerre d'Espagne. Reportage photographique, télévisé, radiophonique. Lire, écouter, regarder un reportage. Grand reportage*, effectué par un grand reporter.

I. REPORTER v. tr. xi^e siècle. Dérivé de *porter*.

1. Porter, endosser de nouveau une tenue, un vêtement. *J'ai mis une fois cette robe et ne l'ai jamais reportée.*

2. Remettre, faire porter une chose au lieu où elle était auparavant ou à la personne qui la détenait. *On reporta chez lui tout ce qu'il avait envoyé. On doit lui reporter le tableau qu'il a prêté pour l'exposition.*

Par ext. *Reporter son regard, sa vue sur une chose, un endroit*, les fixer de nouveau.

3. Répéter, copier en un autre endroit ce qu'on a inscrit, tracé quelque part ou le reproduire au moyen de quelque technique. *Reporter le total qui figurait sur une page sur la suivante. Reporter des notes sur un bulletin scolaire. Reporter une longueur, un angle à l'aide d'un compas. Reporter un patron de broderie sur une étoffe. Reporter sur le papier une cote, une mesure qu'on a relevée sur le terrain* (en ce sens, on dit aussi *Rapporter*).

IMPRIMERIE. ARTS GRAPHIQUES. Procéder à une opération de report. *Reporter un motif sur une pierre lithographique.*

4. Transférer quelque chose d'un lieu, d'un endroit à un autre. *Son article a été reporté à la dernière page. Reporter le poids d'une voûte sur des arcs-boutants.*

Par ext. *De nombreuses voix se sont reportées sur le candidat arrivé en tête. Reporter sa mise sur un autre numéro à la roulette.* Fig. *Reporter son affection sur une autre personne.*

Pron. *Se reporter à*, se référer à. *Établir un texte en se reportant au manuscrit, à l'original. Reportez-vous à l'index, reportez-vous au chapitre précédent.*

5. Remettre à un moment, à une époque ultérieurs. *Reporter son départ. L'audience a été reportée d'un mois. Une réunion reportée sine die.*

Spécialt. BOURSE. Faire prolonger jusqu'à la liquidation suivante le délai imparti pour une vente sur un marché à terme, selon une opération appelée *Report*.

6. Ramener quelqu'un par l'esprit à un moment antérieur, dans le passé. *On se croirait reporté cinquante ans en arrière.* Pron. *Si je me reporte aux jours de mon enfance...*

II. REPORTER (er se prononce ère ou eur) n. m. XIX^e siècle. Emprunté de l'anglais *reporter*, « celui qui fait un récit », puis « journaliste », lui-même issu de l'ancien français *reporteur*, « rapporteur ».

Journaliste qui relate et analyse ce qu'il a pu observer sur un lieu où il a recueilli des informations, des témoignages. *Stendhal, le premier, utilisa en 1829 le terme de « reporter » dans « Promenades dans Rome ».* *Reporter de la presse écrite, de la radio, de la télévision. Reporter photographe. Reporter d'images*, journaliste auteur de reportages filmés. *Grand reporter*, journaliste chevronné, qu'on charge de rendre compte d'événements importants ou de sujets qui appellent de longs déplacements, des enquêtes fouillées. *Le prix Albert-Londres est décerné au meilleur grand reporter de la presse écrite.*

(On dit aussi *Reporteur*, -trice.)

***REPORTEUR, -TRICE** n. XIX^e siècle. Emprunté, par l'intermédiaire de l'anglais *reporter*, de l'ancien français *reporteur*, « rapporteur ».

1. N. m. Dans les métiers de l'impression, de la gravure, de la photographie, ouvrier chargé des reports. *Reporteur photomécanique.* En apposition. *Reporteur lithographe.*

2. Syn. de *Reporter II*.

REPOS n. m. XI^e siècle. Déverbal de *reposer I*.

1. Absence ou cessation de mouvement ; état de ce qui n'est pas ou plus animé de mouvement. Souvent dans les locutions *Au repos, En repos. Cet enfant ne demeure jamais en repos. Le « Satyre au repos » est un motif statuaire et pictural. Un insecte, un oiseau au repos*, qui n'est pas en vol.

PHYS. État d'un corps immobile par rapport à un référentiel donné. *Un corps est au repos quand les forces s'exerçant sur lui se compensent. Position de repos d'un pendule. Un voyageur assis dans un train est en mouvement par rapport à un référentiel terrestre, mais il est au repos par rapport à un référentiel lié au train.*

2. Cessation, suspension, pour une personne, des efforts que requièrent un travail, une occupation ; délassement physique et mental qui en résulte. *Prendre, s'accorder du repos, un moment de repos. Goûter un repos bien mérité. Travailler sans repos. Donner du repos, un temps de repos. Le médecin a prescrit un repos complet. Une cure de repos.* Loc. *Maison de repos*, établissement où l'on accueille pour un temps des convalescents. *Lit de repos*, couche basse sur laquelle on peut s'étendre durant la journée. *Aire de repos*, voir *Aire*. Par méton. *Le repos du guerrier*, désigne par euphémisme la femme vue comme un objet de délassement sexuel pour l'homme après ses activités belliqueuses.

Titre célèbre : *Le Repos du guerrier*, de Christiane Rochefort (1958).

Spécialt. RELIG. En référence au récit de la Genèse où le Créateur s'est reposé le septième jour de la semaine. *Le repos du septième jour. Le jour du repos est le vendredi pour les musulmans, le samedi pour les juifs, le dimanche pour les chrétiens. Le repos dominical.* – DROIT DU TRAVAIL. Interruption de travail définie par la loi. *Le congé de maternité était autrefois nommé le repos des femmes en couches. Repos hebdomadaire*, arrêt d'activité de vingt-quatre heures consécutives accordé aux salariés sur une semaine. *Repos compensateur*, qui dédommage d'heures de travail supplémentaires. – MILIT. Position réglementaire du soldat, debout et immobile, la jambe gauche légèrement avancée et la main gauche sur la boucle du ceinturon ; par méton., commandement autorisant à abandonner le garde-à-vous pour adopter cette position. « *Garde à vous !... Repos !* » – ARCHIT. Désigne, par métonymie, une plate-forme ou une marche de grande largeur, située entre deux volées d'un escalier, qui permet de se reposer entre les paliers des étages. *Il y a dix marches jusqu'au premier repos.*

Se dit parfois du sommeil et, par euphémisme, dans des locutions et expressions, de la mort ou de l'état qui la suit. *Elle était plongée dans un profond repos. Troubler le repos des morts*, violer leur sépulture ou, fig., ternir leur mémoire, leur réputation. *Repos éternel* ou, simplement, *repos*, dans la tradition chrétienne, béatitude dont jouissent après la mort les âmes des bienheureux. *Prions pour le repos de son âme.*

3. Quiétude, tranquillité d'esprit ; absence de tout souci ou tourment. *Avoir la conscience en repos. Ce procès ne lui laisse aucun repos. Il n'aura pas ou point de repos qu'il n'ait mené à bien sa mission. Laissez-moi en repos, ne m'importunez pas.*

Loc. *De tout repos*, calme, sans agitation ; qui offre une entière sécurité. *Ce ne fut pas une journée de tout repos. Un placement de tout repos.*

Par ext. Vieilli. Absence de troubles, d'agitation dans un État, au sein de la population. *Le pays est dans un repos complet, absolu.*

4. Arrêt ou ralentissement de l'activité, du développement naturel d'une chose ; temps, période correspondant à cet arrêt ou à ce ralentissement. *Pelouse au repos.* BIOL. *Repos végétatif* ou, simplement, *repos*, état de vie durant lequel le développement d'un végétal ou d'une de ses parties, sans s'interrompre, est très ralenti. *Repos d'une graine, d'un bourgeon.* – PHYSIOL. État d'activité minimale d'un organe, d'un organisme. *Un muscle au repos. Cellule, noyau au repos*, qui ne se divisent pas, soit parce qu'ils sont en interphase, soit parce qu'ils sont en quiescence.

Potentiel de repos, voir *Potentiel*. – GÉOL. *Volcan au repos*, qui, sans être éteint, ne manifeste pas d'activité.

5. Pause, suspension ménagée dans un discours, dans une phrase. *À l'oral, les repos marqués par la voix correspondent aux signes de ponctuation et aux alinéas de l'écrit. Les césures d'un poème étaient autrefois appelées repos.*

Par anal. PEINTURE. Partie d'un tableau dans laquelle le peintre atténue à dessein les couleurs et les lumières, et raréfie les détails. *Le rôle essentiel des repos est souligné par les traités de peinture au XVII^e siècle.* – ARCHIT. Portion laissée sans ornements dans la surface ouvragée d'un édifice.

6. BÂT. Endroit où un élément de construction prend appui. *Repos de poutre sur un poteau, sur un corbeau. Un repos de cinquante centimètres de long.*

REPOSANT, -ANTE adj. XIII^e siècle. Participe présent de *reposer I*.

Qui dissipe la fatigue, procure une détente. *La sieste est reposante. Une lumière reposante pour les yeux.*

Subst. Ancienn. *Les reposantes*, désignait les anciennes employées de la Salpêtrière qui renonçaient à leur pension de retraite pour rester dans cet hôpital et y finir leur vie.

Titre célèbre : *Les Reposantes*, roman de Jean Delay (1947).

***REPOSE** n. f. XIV^e siècle, au sens de « repos » ; XVII^e siècle, au sens actuel. Dérivé de *reposer II*.

TECHN. Action de remettre en place un objet, un élément, que l'on a ôté d'un emplacement fixe pour le réparer, le modifier, etc. *La dépose et la repose d'un embrayage. La repose d'un tableau après sa restauration.*

***REPOSÉ, -ÉE** adj. XII^e siècle. Participe passé de *reposer I*.

Qui a pris du repos, ne montre plus de trace de fatigue. *Autrefois, on prenait dans les relais de poste des chevaux frais et reposés. Les pèlerins, une fois reposés, reprirent la route. Par méton. Un visage reposé.*

Loc. fig. *À tête reposée*, en prenant le temps de la réflexion, sans hâte. *J'y songerai à tête reposée.*

REPOSÉE n. f. XII^e siècle. Forme féminine substantivée du participe passé de *reposer I*.

VÉN. Nom donné à l'endroit où les grands animaux, particulièrement les Cervidés, se reposent durant le jour. *Ils ont trouvé le cerf à la reposée. Surprendre un sanglier à sa reposée.*

***REPOSE-PIED** n. m. (pl. *Repose-pieds*). XIX^e siècle. Composé de *repose*, forme conjuguée de *reposer I*, et de *pied*.

Dispositif sur lequel on place un pied pour le caler, le soutenir; support permettant de poser les pieds, et de soulager ainsi les jambes (en ce sens, on écrit aussi un *Repose-pieds*). *Les guitaristes se servent parfois d'un repose-pied. Les repose-pieds d'une motocyclette. Le repose-pied d'un siège de train.*

I. REPOSER v. tr. et intr. X^e siècle, *repauser* ; XII^e siècle, *reposer*. Issu du latin *repausare*, de même sens, lui-même dérivé de *pausare*, « cesser, s'arrêter ».

I. V. tr. 1. Mettre une partie du corps dans une position susceptible de la détendre, de la soulager. *Reposer sa tête sur un oreiller. Le marathonien a reposé ses pieds endoloris.*

Fig. *Écouter cette romance nous reposera l'esprit, la tête, nous délassera.* Expr. vieillie. *Reposer sa vue, ses yeux sur un objet*, les y arrêter avec plaisir, avec complaisance.

2. Faire recouvrer ses forces à quelqu'un, le ragaillardir. *Une bonne semaine de vacances vous reposera. Cette halte a reposé les promeneurs.*

Surtout à la forme pronominale. Interrompre son activité, cesser de travailler, pour dissiper la fatigue que l'on ressent. *Après s'être reposé quelques instants, il se remit à la tâche. Le médecin lui a conseillé de se reposer.* Par ext. *Se reposer en Dieu*, trouver la quiétude dans la religion.

Expr. fig. *Se reposer sur ses lauriers*, se dispenser de nouveaux efforts après un succès.

II. V. intr. 1. Être établi, prendre appui sur quelque support. *Le socle sur lequel repose le buste. « Le Penseur » de Rodin est représenté le menton reposant sur la main. Les palais de Venise et de Saint-Petersbourg reposent sur des pieux.*

Fig. *Une économie qui repose sur le tourisme. Ce raisonnement ne repose sur rien, repose sur de simples hypothèses. L'accusation reposait sur un faux témoignage. Tout repose sur ses épaules, sur lui*, tout dépend de lui.

Pron. *Se reposer sur quelqu'un*, s'en remettre à lui, lui faire toute confiance. *Elle se repose entièrement sur ses collaborateurs. Je me repose de ce soin sur vous, je m'en repose sur vous.*

2. Rester immobile, inactif, notamment afin de reprendre des forces ; cesser son développement, son activité (en ce sens, est d'un emploi plus littéraire que la forme pronominale). *Le lièvre repose dans son gîte, le sanglier dans son fort. La nature repose en hiver.*

S'entend parfois en parlant d'un dormeur ou, par euphémisme, d'un mort. *Qu'il repose en paix ! « Ici repose... » est une formule souvent gravée sur les pierres tombales. Il repose dans sa terre natale.*

Par anal. En parlant d'un liquide, d'une matière, d'une substance qui ont été remués, travaillés. *Faire reposer un vin qui a voyagé. Une pâte qui doit reposer. La terre a suffisamment reposé et peut être ensemencée de nouveau.* Par méton. *Laisser reposer une parcelle, un champ.*

Fig. *Laisser reposer un ouvrage, un projet*, l'abandonner momentanément afin de le reprendre avec le recul nécessaire.

3. En parlant d'une relique, d'un objet sacré, d'une dépouille. Être placé, se trouver en un lieu donné. *Le saint sacrement repose dans le tabernacle. C'est dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont que reposent les reliques de sainte Geneviève.*

Par ext. *L'épave du « Titanic » repose par trois mille huit cents mètres de fond, dans l'Atlantique Nord.*

II. REPOSER v. tr. XIX^e siècle. Dérivé de *poser*.

1. Déposer une chose que l'on avait prise, soulevée. *Reposer son verre sur la table. Reposez armes!* commandement militaire enjoignant de poser au sol l'arme levée au niveau de l'épaule.

Par ext. *Reposer un bébé dans son berceau. Reposer un chat à terre.*

2. Remettre une chose en place après l'avoir nettoyée, réparée, etc., ou en installer une nouvelle. *Reposer les rideaux. Reposer un dallage après des travaux.*

3. Formuler de nouveau une interrogation, une demande. *Pouvez-vous reposer votre question ?* Par ext. Pron. à sens passif. *Le problème se reposera si rien n'est fait.*

***REPOSE-TÊTE** ◇ n. m. inv. XX^e siècle. Composé de *repose*, forme conjuguée de *reposer I*, et de *tête*.

Dispositif adapté à un siège permettant de soutenir la tête, la nuque (on dit, plus souvent, *Appuie-tête*). Par ext. En apposition. *Un coussin repose-tête.*

***REPOSITIONNEMENT** n. m. XX^e siècle. Dérivé de *repositionner*.

1. TECHN. Remise en place d'une pièce dans un assemblage. Par ext. Rectification de la position d'un engin qui s'est écarté de la trajectoire programmée. *Le repositionnement d'un satellite.*

2. MILIT. Changement de la position de soldats ou de troupes lors d'une opération.

3. ÉCON. Modification de la stratégie commerciale d'une entreprise, qui consiste notamment à conférer de nouvelles caractéristiques à un de ses produits ou services pour conquérir de nouveaux marchés.

L'emploi de ce terme doit être réservé à ces domaines précis.

***REPOSITIONNER** v. tr. XX^e siècle. Dérivé de *positionner*.

1. TECHN. Remettre une pièce dans la bonne position, à l'emplacement qui convient. Par ext. Replacer un appareil, un engin dans la direction voulue. *Repositionner une balise.*

2. MILIT. Établir des soldats, des troupes dans une nouvelle position.

3. ÉCON. Redéfinir une orientation économique, notamment en modifiant le produit, le service proposé. *Cette entreprise a repositionné sa stratégie, s'est repositionnée, en concevant des ordinateurs à destination des particuliers.* Par méton. *Repositionner une marque.*

L'emploi de ce terme doit être réservé à ces domaines précis.

REPOSOIR n. m. XIV^e siècle. Dérivé de *reposer* I.

1. Ancienn. Abri, édicule destiné à accueillir les voyageurs et les pèlerins le long des routes.

2. LITURG. CATHOL. Autel où le célébrant, après la messe du Jeudi saint, dépose le saint sacrement pour l'offrir à l'adoration des fidèles jusqu'aux offices du Vendredi saint ; par ext., tout autel destiné à l'exposition du saint sacrement sur le passage d'une procession, en particulier lors de la Fête-Dieu. *Reposoir orné de fleurs, de feuillages.*

Désigne aussi une table recouverte d'un linge blanc sur lequel on place l'hostie consacrée, dans la chambre d'une personne à laquelle on administre le sacrement des malades.

Titre célèbre : *Les Reposoirs de la procession*, de Saint-Pol-Roux (publié en trois volumes, de 1893 à 1907).

***REPOUSSAGE** n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *repousser*.

1. MÉTALL. Façonnage à froid d'une feuille de métal placée sur un tour, sur un appareil soumis à rotation. *Repoussage de pièces de cuivre, de zinc. Une machine de repoussage.*

2. ARTS DÉCORATIFS. S'emploie parfois comme synonyme de *Repoussé*, notamment dans le travail du cuir.

REPOUSSANT, -ANTE adj. XVII^e siècle. Participe présent de *repousser*.

Qui inspire de l'aversion, du dégoût. *Une saleté, une laideur repoussante. L'odeur repoussante du putois.*

***REPOUSSE** n. f. XVI^e siècle. Déverbal de *repousser*.

Le fait de pousser, de croître de nouveau. *La repousse des cheveux. La repousse printanière des bois des Cervidés. Les plantes fourragères, les Graminacées connaissent plusieurs repousses dans l'année.* Par méton. *Une repousse de blé, une nouvelle pousse se développant après la récolte.*

***REPOUSSÉ** n. m. XVI^e siècle. Participe passé substantivé de *repousser*.

ARTS DÉCORATIFS. Technique qui consiste à marteler à froid, au marteau et au ciselet, des feuilles de métal sur l'envers pour leur donner du relief. *Le repoussé a été pratiqué dès la haute Antiquité par les orfèvres, les bijoutiers et les ferronniers. Un bas-relief, un décor exécuté au repoussé.* Désigne également le travail du cuir par lequel on grave des dessins en creux à l'aide d'un outil terminé par une boule, que l'on applique avec force sur la matière mouillée.

(On dit aussi, parfois, *Repoussage*.)

REPOUSSEMENT n. m. XVI^e siècle. Dérivé de *repousser*.

Action de repousser, de pousser en arrière (rare).

Spécialt. ARMES. Vieilli. Recul d'une arme à feu.

REPOUSSER v. tr. et intr. XIV^e siècle, pour le sens I ; XVI^e siècle, pour le sens II. Dérivé de *pousser*.

I. V. tr. (Le préfixe *re-* indique l'action en sens contraire, le mouvement vers l'arrière.) 1. Pousser en arrière une personne ou un groupe, les faire reculer en s'opposant à leur avancée, à leur mouvement. *Repousser du bras un agresseur. Les forces de l'ordre ont repoussé les manifestants. L'armée française repoussa les Prussiens à Valmy le 20 septembre 1792.* Par méton. *Repousser un assaut, une offensive.*

Par anal. *Il repoussa du pied le chien qui l'attaquait.*

Fig. Faire mauvais accueil à quelqu'un, lui refuser l'attention qu'il sollicite. *Il a été repoussé de tous. Elle a repoussé plusieurs prétendants, elle les a éconduits.*

Par ext. Causer de la répugnance, inspirer de l'aversion ; rebuter. *Tout en lui me repousse. Nous avons été repoussés par l'horreur du lieu.* Absolt. *Il a des façons qui repoussent.*

2. Déplacer quelque chose vers l'arrière ou de côté. *Il a repoussé le verre qu'on lui tendait. Repousser du pied une porte, repousser un tiroir ouvert. Le vent repousse les nuages vers la côte.*

Fig. Ne pas accepter, refuser. *Repousser une offre, une demande. Repousser les avances de quelqu'un. César repoussa trois fois la couronne. Repousser une tentation.*

Par anal. PHYS. Le pôle nord d'un aimant repousse celui d'une aiguille aimantée. Pron. *Deux corps qui portent des charges électriques de même signe se repoussent.*

Absolt. Vieilli. En parlant d'un mécanisme, exercer une poussée plus ou moins forte, brutale. *Ce fusil repousse, il a un fort recul.*

3. Mettre, disposer plus loin. *Il doit repousser sa clôture d'un mètre.*

Fig. *Repousser les limites du possible.* Dans un sens temporel. *Repousser l'âge de la retraite. Repousser un rendez-vous.*

4. Spécialt. ARTS DÉCORATIFS. Marteler à froid une pièce de métal ou de cuir sur une face, à l'aide d'un marteau, d'un ciselet ou d'un autre instrument, de manière à obtenir sur l'autre face un motif en relief. *Repousser une feuille d'or.* Surtout au participe passé. *Étain repoussé. Le cuir de Cordoue est un cuir repoussé.* – MÉTALL. Façonner une feuille par l'opération de repoussage.

II. V. intr. (Le préfixe *re-* a une valeur itérative.)

1. Croître, se développer de nouveau. *Coupez cet arbuste, il repoussera du pied. On disait d'Attila que l'herbe ne repoussait pas là où son cheval avait passé. Ses cheveux ont bien repoussé. Laisser repousser sa moustache. La queue du lézard repousse lorsqu'elle est sectionnée.*

2. Par anal. BX-ARTS. Vieilli. En parlant du fond teinté d'une toile, réparaître à travers les couches de peinture qui le recouvraient. *Ce fond brun a repoussé.*

***REPOUSSEUR, -EUSE** n. XVII^e siècle. Dérivé de *repousser*.

1. ARTS DÉCORATIFS. MÉTALL. Personne spécialisée dans la technique du repoussé ou dans les opérations de repoussage. *Repousseuse en orfèvrerie. Repousseur sur métaux. L'établi du repousseur.*

2. N. m. CHIM. Produit qui concentre les hydrocarbures d'une nappe de pétrole qui s'est répandue dans l'eau. *Avec les dispersants, les repousseurs sont utilisés en cas de pollution.*

REPOUSSOIR n. m. XV^e siècle. Dérivé de *repousser*.

1. Nom donné à divers instruments servant à repousser ou à façonner. TECHN. Tige métallique ou poinçon permettant de chasser une cheville, un clou hors de son logement. *Frapper le repoussoir avec un marteau. Repoussoir de charpentier, de menuisier. Repoussoir de maréchal-ferrant*, servant à détordre et extraire les clous des sabots du cheval que l'on déferre. – BÂT. Long ciseau de fer acéré avec lequel le tailleur de pierre pousse des moulures. – ARTS DÉCORATIFS. Outil servant à créer les reliefs dans le travail de repoussé sur les métaux précieux ou sur le cuir.

Par ext. Petit instrument employé pour repousser les peaux et cuticules de l'ongle.

2. BX-ARTS. Motif, sujet peint au premier plan d'un tableau de manière à favoriser, par contraste, l'effet de profondeur et d'éloignement des différents plans.

3. Fig. et fam. Se dit de quelqu'un ou de quelque chose dont les défauts font valoir, par contraste, les qualités d'un autre. *La belle-mère de Cendrillon voulait qu'elle fût le repoussoir de ses sœurs.*

RÉPRÉHENSIBLE adj. XIII^e siècle. Emprunté du latin *reprehensibilis*, de même sens, lui-même dérivé de *reprehendere*, « blâmer ».

Se dit d'un acte, d'un comportement qui mérite d'être blâmé, réprimandé. *Une action, un geste répréhensibles. Impers. Il est répréhensible de...*

RÉPRÉHENSION n. f. XII^e siècle. Emprunté du latin *reprehensio*, de même sens, lui-même dérivé de *reprehendere*, « blâmer ».

Vieilli. Jugement moral par lequel on blâme, on condamne. *Cela mérite répréhension, une sévère répréhension.*

REPRENDRE v. tr., intr. et pron. (se conjugue comme *Apprendre*). XII^e siècle, au sens de « corriger », puis « prendre de nouveau ». Issu du latin *reprehendere*, forme contractée de *reprehendere*, « saisir », puis « blâmer, critiquer », lui-même composé du préfixe *re-*, qui marque la répétition, et de *prehendere*, « saisir, prendre ».

Prendre étant un des verbes les plus employés de la langue française, son dérivé *Reprendre* se rencontre avec une valeur itérative dans de nombreuses locutions et expressions qui figurent à l'article *Prendre*.

I. V. tr. A. Prendre de nouveau. 1. Saisir de nouveau quelque chose; emporter avec soi ce qu'on a un temps posé, laissé. *Il a repris le livre sur la table. N'oubliez pas de reprendre votre parapluie.*

Loc. et expr. fig. *Reprendre la plume*, se remettre à écrire. *Reprendre les armes*, recommencer la guerre, se soulever de nouveau. *Reprendre le volant*, se remettre à conduire. *Reprendre les rênes, les commandes d'un parti, d'une entreprise*, les diriger de nouveau ou en prendre le contrôle à la place d'un autre. *Reprendre le harnais, reprendre le collier de misère* ou, ellipt., *le collier*, se remettre au travail.

Reprendre en main une affaire, s'en charger de nouveau ou remplacer celui qui en avait la responsabilité. Pron. *Se reprendre en main*, se donner une ligne de conduite après s'être laissé aller, avoir fait divers écarts.

Par ext. Aller chercher quelqu'un à l'endroit où on l'a précédemment conduit. *Attendez-moi, je vous reprendrai en passant.*

2. S'emparer d'une personne, d'un animal qui se sont enfuis, les capturer de nouveau; surprendre quelqu'un au moment où il commet de nouveau une même faute. *Reprendre un prisonnier évadé. Le lion qui s'était échappé du zoo a été repris. Il a été repris en train de voler, de mentir. Que je ne vous y reprenne plus!* Se dit aussi, surtout à la forme négative, lorsque quelqu'un se promet de ne plus être surpris, dupé. *On ne m'y reprendra plus!*

Par ext. Conquérir de nouveau; enlever à quelqu'un ce qu'il possédait, contrôlait. *En 1815, Napoléon reprit le pouvoir pendant cent jours. Reprendre une position à l'ennemi. Reprendre des points à l'adversaire. Reprendre la tête de la course.*

Fig. *La fièvre l'a repris. Il est repris par ses vieux démons. Sa manie le reprend. Fam. Ça le reprend.*

3. Se procurer de nouveau un bien, un service, moyennant paiement. *Nous sommes nombreux, il faut reprendre du pain chez le boulanger. Ils ont repris un abonnement à l'opéra.*

Par ext. Engager, embaucher de nouveau quelqu'un, l'admettre une nouvelle fois en un lieu. *Ils ont repris un maître d'hôtel. Après un tel incident, le lycée hésite à reprendre cet élève.* Par anal. *Reprendre un chien, un chat*, en adopter un nouveau.

Fig. Se réinstaller dans un lieu, dans un emploi, un poste. *Elle reprend toujours la même chambre dans cet hôtel. Reprendre ses fonctions après un long congé. Elle ne reprendra pas son travail* ou, ellipt., *elle ne reprendra pas avant Pâques.*

4. Se servir une nouvelle fois de quelque chose dont on a besoin ou envie. *Reprendre une aspirine. Reprendre une part de gâteau. Reprendre du vin, du fromage.*

Spécialt. Emprunter une nouvelle fois un moyen de transport, une voie de communication. *Reprendre sa voiture. Reprendre l'avion, le train. Reprendre son chemin, reprendre la route, la marche*, repartir après un arrêt, une pause. *Reprendre la mer.* VÈN. *Reprendre ses voies*, en parlant des chiens, retrouver la voie après avoir fait fausse route.

5. Retrouver la jouissance, le contrôle d'une faculté; recouvrer ce que l'on a abandonné, perdu, laissé échapper. *Il a repris ses esprits. Reprendre des forces, des couleurs. Reprendre son sang-froid. Reprendre conscience, connaissance. Reprendre haleine. Reprendre goût à quelque chose. Reprendre la parole.*

Loc. et expr. fig. *Reprendre pied*, se sortir d'une situation critique. *Reprendre du poil de la bête* (fam.), voir *Poil*. *Reprendre le dessus*, se remettre d'une maladie, d'un échec, d'une déception, etc. *Reprendre le dessus, l'avantage sur quelqu'un*, le dominer de nouveau dans un combat, un débat.

B. Mener, conduire une affaire en prenant la suite, la place de quelqu'un. *Il a repris l'étude de son père, l'entreprise familiale. Reprendre un commerce en difficulté.*

Par ext. Emprunter de quelqu'un ou de quelque chose, faire sien. *Il a repris les méthodes de son prédécesseur. Je reprends cette opinion à mon compte.* En parlant d'une chose. *Un thème musical repris d'un air populaire. L'anglais « pedigree » est repris du français « pied de grue ».*

C. Répéter une action, un propos, un geste; recommencer une activité qui avait été interrompue. *Reprendre en chœur un refrain. Reprendre une démonstration depuis*

le début. Par anal. GRAMM. *Le sujet de la phrase est repris par un pronom personnel. Le pronom relatif reprend l'antécédent.*

Reprendre son ouvrage. Il reprit son récit là où il l'avait laissé. Il a repris le sport un mois après son accident. Reprendre une pièce de théâtre, un opéra, les jouer de nouveau dans la même mise en scène ou les monter une nouvelle fois. La pièce sera reprise à la rentrée. Reprendre une pièce du répertoire. Reprendre un rôle, le tenir après celui qui l'a créé ou précédemment joué. Par ext. La vie reprend son cours.

Absolt. Se dit après une pause, une interruption dans la conversation. *Reprenons !* S'emploie particulièrement dans des propos rapportés pour marquer que quelqu'un parle de nouveau. *Il reprit en ces termes... Cela est vrai, reprit-il, mais...*

D. Retirer, enlever, prendre ce que l'on avait donné, confié, fourni. *Reprendre ses vêtements chez le teinturier. Reprenez ce cadeau, je ne peux l'accepter. À la demande du Président, le Premier ministre a repris sa démission.*

Loc. et expr. *Reprendre sa parole*, retirer une promesse que l'on avait faite, renoncer à un engagement. *Donner c'est donner, reprendre c'est voler*, s'emploie plaisamment pour signifier qu'on ne peut demander la restitution d'un bien offert. Fig. et fam. *Reprendre ses billes*, supprimer sa participation à une affaire en récupérant son apport (on dit aussi *Retirer ses billes*).

Par anal. COMMERCE. Accepter le retour, la restitution d'une marchandise et annuler ainsi sa vente. *Reprendre les invendus. Ces articles ne seront ni repris ni échangés.*

E. Corriger. **1.** Revenir sur ce qui a été fait pour le modifier, le réparer ou le parfaire. *Reprendre les coutures d'une jupe* ou, par méton., *reprendre une jupe. Reprendre une maille dans un tricot. Il a repris certaines parties de son tableau. Reprendre un manuscrit.*

Spécialt. ARCHIT. *Reprendre sous œuvre un bâtiment, un mur, voir Œuvre.* – ÉQUIT. *Reprendre les rênes*, les tenir plus court et, fig., agir avec plus de fermeté envers quelqu'un. – MARINE. Tendre, raidir. *Reprendre un hauban qui a pris du mou.*

2. Blâmer, critiquer quelqu'un pour ce qu'il a fait ou dit. *Je l'ai repris pour l'insolence de sa remarque. Reprendre un élève de ses fautes de langue.* Par affaibl. *Vous me reprendrez si je me trompe.*

Par méton. *Je ne vois rien à reprendre dans son travail. Il trouve à reprendre à tout ce qu'on dit.*

II. V. intr. **1.** Recouvrer des forces, de la vigueur, redonner des signes de vitalité. *Le rosier a bien repris après sa transplantation.* Par ext. *Ce malade reprend de jour en jour.*

2. Avoir lieu après une interruption ; se développer de nouveau après une période de déclin. *Après une longue grève, les cours ont repris à l'université. Le feu a repris de plus belle. Le commerce reprend, les affaires reprennent.*

III. V. pron. **1.** Se corriger en revenant sur ce qu'on a dit, rectifier son propos. *Il a dit une sottise mais il s'est repris.*

2. Recouvrer la maîtrise de soi. *Un moment décontenancée, elle s'est vite reprise.*

3. Recommencer à faire quelque chose, s'y remettre. Suivi d'un infinitif introduit par *à*. *Nous nous reprîmes à rêver. Il se reprit à penser à elle.* Avec le pronom adverbial *y*, dans la locution *S'y reprendre à deux fois, à plusieurs fois*, faire deux, plusieurs tentatives pour accomplir quelque chose. *Elle s'y est reprise à trois fois pour faire démarrer la voiture.*

***REPRENEUR, -EUSE** n. xvii^e siècle, comme adjectif, au sens de « qui corrige » ; xx^e siècle, au sens actuel. Dérivé de *reprendre*.

ÉCON. Rare au féminin. Personne qui reprend ou rachète une ou plusieurs entreprises, notamment lorsqu'elles sont en difficulté. *Faute d'un repreneur, la société a été mise en faillite.*

REPRÉSAILLE n. f. xv^e siècle. Emprunté du latin médiéval *reprehensalia*, neutre pluriel, de même sens, lui-même emprunté de l'italien *ripresaglia*, dérivé de *riprendere*, « reprendre ».

Ne s'emploie plus guère qu'au pluriel. Acte de violence, contraire au droit international, qu'un État commet à titre de réciprocité contre un autre État pour se dédommager ou se venger d'exactions ; par ext., traitement brutal infligé à une personne, à un groupe, à une population pour répondre au crime, à la faute ou au mauvais procédé qui leur sont reprochés. *Des mesures de représailles. User de représailles, exercer des représailles contre un agresseur. Les troupes d'occupation fusillèrent des otages en représailles à un acte de sabotage* ou, ellipt., *en représailles. Attaqué par des voyous, il n'a pas porté plainte par peur des représailles.* Par anal. *Menacer un pays de représailles commerciales.*

Fig. *Depuis mon divorce, je m'attends à des représailles de sa part.*

Spécialt. HIST. *Lettres de représailles*, délivrées en temps de paix par le roi pour autoriser des particuliers à se dédommager des pertes infligées par des navires étrangers, en saisissant des biens de marchands du même pays.

***REPRÉSENTABLE** adj. xiii^e siècle. Dérivé de *représenter*.

Que l'on peut donner à voir ou à concevoir par une représentation. *Taux de croissance démographique représentable par une courbe, un graphique.*

Spécialt. Qui peut être mis en scène, présenté sur une scène. « *Les Burgraves* », de *Victor Hugo*, sont une pièce difficilement représentable.

REPRÉSENTANT, -ANTE n. xvi^e siècle. Participe présent substantivé de *représenter*.

1. Personne qui, en une occasion donnée, tient la place d'une autre, parle ou agit au nom d'un groupe, d'une collectivité auxquels elle appartient ; en particulier, celui, celle qui a la charge d'exercer et de faire valoir les droits, de défendre les intérêts d'un individu ou d'une personne morale. *Je me fais son représentant auprès de vous. Représentant officiel, officieux. Envoyer un représentant à une cérémonie. Donner mandat, carte blanche à son représentant. Les représentants du gouvernement. Un représentant du ministère public. Représentant de l'autorité, chargé de faire respecter l'autorité d'un corps constitué, d'un organisme public. Un mariage n'est valide que si l'échange des consentements a été recueilli publiquement par un représentant de l'autorité civile. Les représentants de l'ordre*, les membres de la gendarmerie et de la police.

Spécialt. RELIG. CHRÉTIENNE. Celui qui accomplit au nom de Dieu certaines fonctions. *Les prêtres sont les représentants de Dieu parmi les hommes quand ils administrent les sacrements.* – DROIT CIVIL. Dépositaire des droits d'un héritier décédé avant l'ouverture de la succession qu'il était appelé à recueillir. *Il est le représentant de son père disparu dans la succession de ses grands-parents.* – DROIT INTERNATIONAL. Personne mandatée pour représenter un État auprès d'un chef d'État étranger ou d'un organisme international. *Représentant diplomatique. Représentant du Saint-Siège. Les représentants des grandes puissances à une conférence sur la paix. Représentant permanent, accrédité auprès d'une institution internationale pour une durée non limitée. Le représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne.* – COMMERCE. *Représentant de commerce* ou, simplement, *représentant*, salarié d'une

société qui le mandate pour aller proposer des marchandises ou des services à la clientèle, prendre les commandes et s'assurer de leur exécution (on dit aussi *Voyageur de commerce* ; on a dit aussi *Commis voyageur*). *Représentant en vins, en outillage. Représentant prospecteur*. En apposition. *Voyageur représentant placier* ou, par abréviation, *V.R.P.*

2. Personne investie d'un mandat par ses pairs ou par les électeurs pour exercer en leur nom la souveraineté. *Les citoyens sont appelés à choisir leurs représentants. Représentant élu d'une catégorie professionnelle. Représentants patronaux, syndicaux. Le président de la République est le représentant suprême de la Nation. Chambre des représentants*, nom de la chambre basse d'un parlement, dans certains États. *Le Congrès américain est formé du Sénat et de la Chambre des représentants*. HIST. *Représentant du peuple*, titre des membres de la Convention nationale, de 1792 à 1795, puis de ceux de l'Assemblée constituante de 1848. *La Chambre des représentants*, s'est dit en France durant les Cent-Jours pour désigner l'assemblée parlementaire composée de membres élus, qui siégea un mois en 1815. *Représentant du peuple en mission*, voir *Mission*.

3. Individu considéré en tant que membre ou élément d'une catégorie donnée, d'un groupe précis. *Les derniers représentants d'une dynastie. Les représentants d'un courant artistique, littéraire. Les représentants d'une espèce animale, végétale.*

Fig. et parfois péj. Individu considéré comme le modèle d'un groupe social déterminé dont il possède les caractères les plus marquants. *Il est le parfait représentant de la petite bourgeoisie.*

4. N. m. GRAMM. Par opposition à *Nominal*. Pronom reprenant un terme, un groupe de mots énoncé ailleurs dans la phrase, ou faisant référence à un élément de la situation, du contexte. *Les représentants peuvent remplacer un nom, un pronom, un adjectif, un verbe à l'infinitif, une proposition. Dans les phrases « Ces enfants arrivent, je les entends », « Il est bien malhonnête, ce Pierre », « Où il est, nul ne le sait », les pronoms « les », « il », « le » sont des représentants. Des pronoms indéfinis comme « certains », « beaucoup » peuvent servir de représentants. En apposition. Pronom représentant. Les pronoms personnels représentants, voir *Personnel*.*

REPRÉSENTATIF, -IVE adj. XIV^e siècle. Dérivé de *représenter*.

1. Qui reproduit, imite, suggère la forme, l'apparence d'un être ou d'une chose. *Art représentatif*. Surtout dans des domaines spécialisés. PHIL. *Théorie des idées représentatives*, selon laquelle l'esprit ne connaît pas les objets réels directement, mais les appréhende grâce aux idées qui en sont les signes ou les substituts. *La théorie des idées représentatives a notamment été développée à partir des travaux de Descartes par Malebranche, Locke et Berkeley*. – sc. *Courbe représentative d'une fonction, d'un phénomène*, représentation graphique de cette fonction, de ce phénomène. *La courbe représentative de la fonction cosinus est une sinusöide, celle de la fonction $f(x) = x^2$, une parabole.*

2. Se dit d'un groupe ou d'un organisme auquel est reconnu le droit de parler et d'agir au nom d'autrui. *Syndicat représentatif d'une catégorie professionnelle, sociale. Les instances représentatives d'un parti*. POLIT. *Assemblée représentative. Mandat représentatif*, voir *Mandat*. *Système, régime représentatif*, dans lequel la Nation élit des individus afin qu'ils exercent en son nom la souveraineté. *Démocratie représentative ou indirecte.*

Par ext. En parlant d'une chose. Qui atteste de. *Titre représentatif d'une créance.*

3. Qui, possédant les caractères propres à une catégorie d'êtres ou de choses, peut être choisi pour l'incarner, l'évoquer. *Cet artiste est représentatif du mouvement surréaliste. Un personnage représentatif de la société de son époque. Un échantillon représentatif d'une classe d'âge.*

REPRÉSENTATION n. f. XIII^e siècle. Dérivé de *représenter*.

I. DROIT. ADM. Présentation d'une chose ou d'une personne en un lieu déterminé, pour satisfaire à la loi, au règlement. *Représentation d'un acte servant de titre, de preuve. Exiger la représentation d'un original. Représentation des papiers d'identité. Représentation à la justice des livres de commerce d'une entreprise. Non-représentation d'enfant*, voir *Non-représentation*.

II. Action de faire voir ou de rendre présent à l'esprit. 1. Reproduction par la peinture, le dessin, la sculpture, etc. d'êtres ou de choses réels ou fictifs. *La représentation d'un personnage mythologique sur une fresque. L'art abstrait s'affranchit de la représentation figurative du réel. La représentation médiévale, classique, moderne de la mort. Par anal. La représentation de la femme dans la poésie lyrique.*

Par méton. *Une représentation fidèle, exacte, mensongère de la réalité. « L'Astrée » est une représentation idéalisée de la vie des bergers.*

Spécialt. Action de montrer sur une scène, devant un public, l'œuvre d'un auteur ; par méton., le spectacle qui en résulte. *Représentation théâtrale. Représentation d'une tragédie, d'une comédie, d'un opéra. En 1902, la première représentation de « Pelléas et Mélisande », de Debussy, fit scandale. Donner une représentation, assister à une représentation. Les dernières représentations* ou, ellipt., *les dernières*. Par ext. *Ce cirque donnera trois représentations dans notre ville.*

DROIT. *Droit de représentation*, prérogative exclusive d'un auteur ou de son ayant droit qui peut ou non consentir que son œuvre soit interprétée ou diffusée en public.

2. Relation associant conventionnellement un signe, un symbole ou une allégorie à une chose, une notion, un phénomène ou une personne ; par méton., ce signe, ce symbole ou cette allégorie. *Représentation du système solaire par le modèle de Ptolémée, de Copernic. Représentation graphique d'une fonction mathématique. Représentation conforme*, voir *Conforme*. *Pour les premiers chrétiens, le poisson était la représentation du Christ. La balance est la représentation allégorique de la justice.*

Spécialt. Anciennt. Effigie mortuaire constituée d'un mannequin de cire, de bois ou de cuir représentant le défunt, qui était placée au-dessus du cercueil pendant des funérailles, en particulier lors de funérailles royales ; sorte de cercueil vide, couvert d'un drap mortuaire, qui était placé dans l'église lors de cérémonies funèbres. *Une représentation fut exposée aux obsèques de Charles VI, en 1422. Des cierges étaient allumés autour de la représentation.*

3. PHIL. Acte par lequel une chose devient présente à l'esprit et, par là, un objet de pensée. *La représentation d'un concept, d'un objet idéal. Processus de représentation mentale. Représentation sensible. Un système de représentation.*

Par ext. Manière de considérer, d'envisager une chose, conception que l'on s'en fait. *Une représentation du cycle de la vie, du cosmos. La représentation du paradis chez les chrétiens, les musulmans*. SOCIOL. *Représentations collectives*, valeurs, idées et symboles qui appartiennent aux traditions d'un groupe social, d'une communauté et qui s'imposent à leurs membres. *Les mythes constituent des représentations collectives.*

4. Fait de tenir son rang, sa position dans des cérémonies officielles, des dîners d'apparat, de donner une image conforme à sa fonction. *Ce poste comprend une part importante de représentation. Des frais de représentation.*

Loc. fig. et parfois péj. *Être en représentation*, avoir une attitude dictée par le souci de paraître, la recherche de l'effet. *Elle est tout le temps en représentation.*

5. Le plus souvent au pluriel. Vieilli. Remontrance faite avec des égards, avec ménagement. *Il reste insensible à toutes les représentations. Sur nos représentations pressantes, il consentit à abandonner ce projet.* Par ext. *Un État qui adresse des représentations solennelles à un autre État.*

III. Le fait d'occuper, de tenir la place d'un autre.

1. DROIT CIVIL. Accomplissement d'un acte juridique au nom de quelqu'un, en vertu d'un pouvoir reconnu ou établi conformément à la loi. *Représentation légale, judiciaire. Représentation conventionnelle, statutaire. La représentation par un avocat est obligatoire devant le tribunal de grande instance. Représentation d'un mineur par son tuteur. Mandat de représentation en justice, voir Mandat.*

Spécialt. Dans une succession, le fait pour les ayants droit d'un héritier prédécédé de se voir transmettre les droits que celui-ci détenait. *La représentation ou représentation successorale est une fiction de droit. Il figure à cette succession par représentation de sa mère.*

2. Fait de représenter un peuple, une collectivité, d'agir et de parler en son nom, notamment en vertu d'un mandat électoral ou d'une nomination ; par méton., ensemble des représentants choisis à cette fin. *La représentation des citoyens par les députés. Représentation parlementaire. La représentation proportionnelle ou, ellipt. et subst., la proportionnelle, qui est fondée sur un mode de scrutin proportionnel. Ce ministre a défendu son projet de loi devant la représentation nationale. La représentation du personnel d'une entreprise est assurée par des responsables directement élus et d'autres désignés par les syndicats. La représentation d'un pays aux Jeux olympiques, dans une compétition internationale.*

Spécialt. POLIT. Théorie de la représentation, théorie élaborée par Sieyès pendant la période révolutionnaire, selon laquelle la volonté nationale s'exprime par les représentants élus et non par l'opinion. – DROIT INTERNATIONAL. Mission qui consiste à attester officiellement la présence d'un État auprès d'une puissance étrangère, d'une organisation internationale ou au cours de rencontres entre États ; par méton., l'ensemble des personnes et des services chargés de cette mission. *Représentation diplomatique, consulaire. La représentation permanente de la France auprès des Nations unies.* – COMMERCE. Activité de la personne mandatée par une entreprise, une société pour se rendre auprès de clients, leur faire connaître et leur vendre les produits, les services qu'elle propose. *On lui a confié la représentation commerciale de la marque.*

Par affaibl. Présence des membres d'un groupe, des éléments d'un ensemble dans un groupe, un ensemble plus vaste. *La représentation des femmes dans l'armée.*

*REPRÉSENTATIVEMENT adv. XIV^e siècle. Dérivé de *représentatif*.

De manière représentative ; par une représentation.

*REPRÉSENTATIVITÉ n. f. XIX^e siècle. Dérivé de *représentatif*.

1. Capacité reconnue à une personne, à un groupe ou à un organisme de parler et d'agir au nom de certains autres. *Représentativité des élus du peuple, d'un parlement.*

La représentativité d'un syndicat doit être officiellement établie pour qu'il puisse jouir de ses prérogatives.

2. Qualité d'une personne ou d'une chose dotée des caractéristiques nécessaires pour donner une idée juste de l'ensemble auquel elle appartient. *La représentativité d'un échantillon de population. Mettre en doute la représentativité des exemples cités.*

REPRÉSENTER v. tr. XII^e siècle, au sens de « replacer devant les yeux de quelqu'un » ; XIII^e siècle, au sens de « remplacer quelqu'un, tenir lieu de ». Emprunté du latin *repraesentare*, « rendre présent, mettre devant les yeux ; reproduire », lui-même composé du préfixe *re-*, qui marque la répétition, et de *praesentare*, « présenter, rendre présent ».

I. Présenter de nouveau. 1. Faire paraître de nouveau une personne devant une autre. *Ne me représentez plus cet homme-là ! (vieilli).* Surtout pron. *Ne le laissez pas entrer, si jamais il se représente. On lui a demandé de se représenter dans trois mois.*

Spécialt. Proposer de nouveau une candidature. *Ce parti ne représentera pas de candidat dans la circonscription.* Pron. *Il ne se représente pas aux élections. Se représenter à un concours.*

2. Montrer, faire voir une nouvelle fois quelque chose à quelqu'un. *Représenter un modèle de robe à une cliente. Représenter une traite, une facture, la délivrer, l'adresser de nouveau.*

Pron. En parlant d'une chose. Se manifester de nouveau à l'esprit ; survenir une nouvelle fois. *Cette scène se représente sans cesse dans mes rêves. Une telle occasion ne se représentera pas de sitôt.*

3. DROIT. ADM. Sans valeur itérative. Présenter une personne ou produire une chose en un lieu déterminé, pour satisfaire à la loi, au règlement. *Le fait de ne pas représenter un enfant à la personne qui en a la garde est un délit. Représenter une pièce d'identité à toute réquisition. La cour ordonna que les registres seraient représentés.*

II. Donner à voir ou à concevoir. 1. Reproduire par la peinture, le dessin, la sculpture, etc. des êtres ou des choses existants ou imaginaires. *Représenter fidèlement, à grands traits. Représenter un modèle en pied, de profil. Monet a représenté de nombreuses fois la cathédrale de Rouen. Représenter une scène d'intérieur, un paysage.* Par anal. *Restif de La Bretonne, Eugène Sue ont magnifiquement représenté le Paris de leur temps. Vous nous le représentez comme un homme de bien, vous nous le décrivez comme tel.*

Par méton. *À Assise, les fresques de Giotto représentent la vie de saint François. Les décors du premier acte de cet opéra représentent une place de village. Le joker est une carte à jouer représentant un fou.*

Spécialt. Incarner un personnage par le jeu théâtral ; mettre en scène et jouer une œuvre. *À l'époque élisabéthaine, des hommes représentaient les personnages féminins. Représenter « Le Soulier de satin », de Paul Claudel.*

Pron. à sens passif. *La perfection divine ne peut se représenter par l'image.*

2. Rendre sensible une chose, une idée, une notion abstraite en la figurant par un signe, un symbole, une allégorie, etc. *Représenter l'Amour sous les traits d'un enfant ailé. Représenter un son par un signe graphique, par une note.* Par méton. *Sur une carte à l'échelle de 1/100, un centimètre représente cent centimètres. Le nous de majesté ne représente qu'une seule personne.*

Pron. à sens passif. *Ces variations peuvent se représenter par un diagramme.*

Spécialt. S'emploie, dans le langage des interprètes chrétiens de la Bible, en parlant de personnages et de faits de l'Ancien Testament qui préfigurent et annoncent ceux

du Nouveau Testament. *David était destiné à représenter la personne du Messie.*

3. Rendre présent à l'esprit. *Représenter à quelqu'un toutes les circonstances d'une affaire.* Surtout pron. Se figurer, s'imaginer. *Représentez-vous son étonnement, son inquiétude, sa joie. J'ai du mal à me représenter l'avenir.*

Litt. Faire observer quelque chose à quelqu'un, le plus souvent pour le lui reprocher. *On eut beau lui représenter que c'était une erreur, rien ne put le persuader. On lui représenta son ingratitude, le peu d'élégance du procédé.*

4. Intrans. et vieilli. Suivi d'un adverbe. Donner par ses qualités, son comportement une certaine image de soi ou de la charge, de la fonction que l'on remplit. *Ce diplomate représente dignement.* Se disait particulièrement d'une personne qui soutenait sa place, sa position par une grande dépense. *Il a les moyens de bien représenter.*

Par affaibl. *Représenter bien, mal,* produire une bonne, une mauvaise impression par son allure, son habillement, son comportement, son langage (on dit plus couramment *Présenter*).

5. Par ext. Correspondre à, avoir valeur de. *Le centime représente la centième partie de l'euro. L'amitié représente tout pour lui.*

III. Tenir la place de quelqu'un, de quelque chose.

1. Remplacer une personne dans certaines circonstances, agir en son nom. *Représenter quelqu'un dans une cérémonie. Le président de la République s'est fait représenter dans cette rencontre. Chez les catholiques, le prêtre ordonné représente le Christ sur terre.*

2. DROIT CIVIL. Se substituer à quelqu'un dans l'accomplissement d'un acte juridique, en vertu d'un pouvoir reconnu ou établi conformément à la loi. *La procuration permet de se faire représenter à la signature d'un acte, lors d'une élection. L'avocat représente sa partie comme demandeur ou défendeur. Une société représentée par un gérant, un administrateur. Par ext. L'agent représente les intérêts de l'acteur.*

Au participe passé, subst. *Le représenté,* la personne au nom de qui un tel acte est accompli. *Les actes juridiques effectués par le représentant produisent effet pour le représenté.*

Spécialt. En parlant de l'ayant droit d'une personne décédée, se voir transmettre les droits que celle-ci détenait dans une succession. *Il partagea cette succession avec ses oncles, parce qu'il représentait son père.* Au participe passé, subst. *Le représenté,* la personne décédée à la place de laquelle son descendant est appelé à la succession.

3. Être le représentant d'un groupe de personnes, d'une institution, d'un organisme, en particulier en vertu d'un mandat issu d'une élection ou en vertu d'une nomination, parler et agir en leur nom. *Chaque parlementaire représente la Nation tout entière. Représenter le gouvernement dans une négociation. Cet athlète représente la France aux Jeux olympiques.*

Spécialt. COMMERCE. En parlant d'un représentant de commerce, être mandaté par une entreprise pour la faire connaître. *Un visiteur médical représente un laboratoire pharmaceutique auprès des médecins. Par ext. Représenter une marque, un produit.*

Par affaibl. *Les enfants d'ouvriers sont très peu représentés dans les grandes écoles,* y sont en très petit nombre.

4. Incarner, évoquer la catégorie d'êtres à laquelle on appartient parce qu'on en possède les principales caractéristiques, les traits essentiels. *Voltaire représente l'esprit des Lumières. Ce chanteur représente parfaitement sa génération. Par ext. Choisir, pour une exposition, les œuvres qui représentent les principaux artistes d'un courant.*

5. GRAMM. Reprendre un terme, un groupe de mots énoncés ailleurs dans la phrase ou faire référence à un élément de la situation, du contexte. *Dans la phrase « Des souvenirs de sa maladie, il n'en a presque plus », le pronom « en » représente le groupe nominal « des souvenirs de sa maladie ».*

***RÉPRESSEUR** adj. m. et n. m. XIX^e siècle. Dérivé savant du latin *repressus*, participe passé de *reprimere*, « refouler, réprimer, contenir ».

1. Adj. m. Rare. Qui réprime, qui a recours à la répression.

2. N. m. BIOL. Protéine qui, se fixant sur des séquences spécifiques de l'A.D.N. ou de l'A.R.N., inhibe leur fonctionnement et empêche ainsi l'expression génétique. *Chez les bactéries, le répresseur se lie à un site du chromosome bactérien, appelé opérateur.*

***RÉPRESSIBLE** adj. XVIII^e siècle. Dérivé savant du latin *repressus*, participe passé de *reprimere*, « refouler, réprimer, contenir ».

1. Se dit d'une réaction, d'un sentiment qui peuvent être réprimés, contenus (s'emploie surtout dans des tournures de sens négatif ou restrictif). *Une colère difficilement répressible.*

2. Rare. Qui peut faire l'objet d'une répression. *Acte répressible.*

RÉPRESSIF, -IVE adj. XIV^e siècle. Emprunté du latin médiéval *repressivus*, de même sens, lui-même dérivé de *repressus*, participe passé de *reprimere*, « refouler, réprimer, contenir ».

Relatif à la répression. *Un système répressif. Des lois répressives. Une morale répressive plutôt que permissive.*

DROIT. Qui a compétence en matière pénale. *Juge répressif et juge civil. Une juridiction répressive.*

RÉPRESSION n. f. XIV^e siècle. Dérivé du latin *repressus*, participe passé de *reprimere*, « refouler, réprimer, contenir ».

1. Action de réprimer un acte prohibé ou jugé néfaste à une époque et dans une société données ; ensemble des mesures prises à cette fin. *La répression des crimes, des infractions de droit commun. La prévention et la répression des délits. Répression du trafic de stupéfiants. Le service de la répression des fraudes. La répression de la presse, la répression des mœurs dans un système autoritaire.* Spécialt. Anéantissement par la violence, écrasement d'un mouvement collectif. *Répression d'une émeute, d'une sédition. La répression de la Commune fut sanglante.*

Par ext. *La répression des manifestants. La répression des opposants politiques a été particulièrement brutale.*

2. Dans des emplois spécialisés. BIOL. Ensemble des mécanismes moléculaires par lesquels l'expression de certains gènes est inhibée. *Chez les bactéries, la répression des gènes intervenant dans le métabolisme du lactose se produit quand leur milieu est dépourvu de ce glucide.* – PSYCHAN. Opération psychique par laquelle le sujet exclut volontairement du champ de sa conscience des pensées, des affects ou des souvenirs dont le contenu ne lui paraît pas acceptable. *La répression se distingue du refoulement, qui est inconscient. La répression d'un désir.*

RÉPRIMABLE adj. XIV^e siècle. Dérivé de *réprimer*.

Rare. Qui peut ou doit être réprimé. *Un abus réprimable.*

RÉPRIMANDE n. f. XVI^e siècle. Emprunté du latin *reprimenda (culpa)*, « (faute) qui doit être réprimée », lui-même adjectif verbal de *reprimere*, « refouler, réprimer, contenir ».

Remontrance adressée à une personne sur qui on a autorité. *Réprimande publique. Une vive, une sévère*

réprimande. Je lui en ferai réprimande. Si je ne respectais pas cet engagement, j'en aurais, j'en recevrais des réprimandes.

Spécialt. Mesure disciplinaire d'ordre moral prise par l'autorité hiérarchique dans certains corps de la fonction publique. *La sanction de réprimande avec inscription au dossier a été prononcée contre ce magistrat. Dans l'armée, une réprimande est infligée à un officier ou à un sous-officier qui a commis une faute grave.*

RÉPRIMANDER v. tr. XVI^e siècle. Dérivé de *réprimande*.

Reprendre quelqu'un sur qui on a autorité pour lui reprocher une faute, un manquement. *Réprimander un élève. Il a été vertement réprimandé. Je l'ai réprimandé sur sa conduite, pour son insolence.*

RÉPRIMER v. tr. XIII^e siècle. Emprunté du latin *reprimere*, « refouler, réprimer, contenir », lui-même composé du préfixe *re-*, qui marque la répétition, et de *primere*, « presser, comprimer ».

1. Contenir une réaction ; empêcher une émotion, un sentiment de se manifester. *Réprimer ses larmes. Réprimer sa colère. Il ne put réprimer un geste d'humeur.* PSYCHAN. Exclure volontairement du champ de sa conscience des pensées, des affects ou des souvenirs dont on ne peut accepter le contenu.

2. En parlant d'une autorité. Empêcher l'accomplissement ou le développement de ce qui est jugé néfaste ou répréhensible, à une époque et dans une société donnée, en usant de la contrainte, de la coercition ou de la force. *Réprimer le grand banditisme, le proxénétisme. Aux États-Unis, la fabrication et la vente d'alcool étaient réprimées pendant la prohibition.* Spécialt. Anéantir en usant de moyens violents, écraser. *Réprimer une insurrection. La révolte, la mutinerie fut réprimée dans le sang.*

Par méton. *L'armée a violemment réprimé les fauteurs de trouble.*

***REPRIS** n. m. XVI^e siècle, comme adjectif ; XIX^e siècle, comme substantif. Participe passé substantivé de *reprandre*.

Ne s'emploie que dans l'expression *Repris de justice*, désignant communément une personne qui a déjà subi une ou plusieurs condamnations pénales.

REPRISAGE n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *repriser*.

Action de repriser du linge. *Le reprisage des chaussettes. Faire du reprisage.*

REPRISE n. f. XIII^e siècle. Forme féminine substantivée du participe passé de *reprandre*.

1. Action par laquelle on recouvre le contrôle, l'usage de ce qu'on avait perdu. *La reprise d'une position, d'une ville à l'ennemi. La reprise de l'avantage sur son adversaire. Reprise de poids après une maladie.* SPORTS. *Une reprise de volée*, le fait de rattraper, de renvoyer une balle, un ballon avant le rebond.

Loc. fig. *Reprise en main*, action par laquelle on exerce son autorité sur quelqu'un ou quelque chose après l'avoir perdue ou en remplacement d'une autre personne. *La reprise en main d'une classe. La reprise en main d'une entreprise, d'un service. Reprise en main de la situation.*

II. Entrée en possession ou en jouissance d'un bien, d'un droit, à la suite de quelqu'un d'autre. *La reprise d'une maison, d'une voiture. Reprise d'un bail, d'un pas-de-porte. La reprise des parts d'une affaire par un nouvel associé. Reprise d'une société, d'un commerce.*

DROIT. Fait, pour un nouveau locataire ou le propriétaire d'un logement, de conserver les installations réalisées par le locataire quittant le logement, moyennant une

compensation financière ; par méton., la compensation versée à l'ancien locataire. *Demander une reprise pour des travaux d'amélioration.*

III. Action par laquelle on prend, retire ou enlève à quelqu'un ce qu'on lui avait fourni. *Reprise de capitaux par un commanditaire. Reprise par le fournisseur des invendus, des marchandises non conformes.*

Spécialt. DROIT. *Reprise des propres*, opération qui suit la dissolution d'un régime de communauté, et qui consiste, pour chaque membre de la communauté ou pour ses représentants, à retirer avant partage ses biens personnels de la masse commune ; par méton., s'emploie, généralement au pluriel, pour désigner ces biens eux-mêmes. *Droit de reprise*, droit accordé dans certains cas au propriétaire d'un local d'en retrouver la jouissance sans que lui soit opposable le maintien dans les lieux de son locataire. *Le propriétaire peut exercer son droit de reprise si lui ou l'un de ses descendants désire habiter le logement.* – FISC. Action par laquelle l'administration fiscale corrige des erreurs commises à son détriment dans l'assiette et le recouvrement d'un impôt. *Le délai de reprise est de trois ans pour l'impôt sur le revenu.*

IV. Action de recommencer. 1. Répétition d'une action, d'un propos, d'un geste. *La reprise d'une démonstration mathématique. La reprise des points essentiels d'un rapport dans son résumé. Dans l'acte I du « Tartuffe », de Molière, la reprise de la réplique « Le pauvre homme ! » crée un effet comique.* Par anal. GRAMM. *Un pronom de reprise.* Dans « *Savez-vous ce qu'elle a dit ? – Je le sais* », il y a reprise par le pronom neutre « le » de la subordonnée. – MUS. Répétition d'un morceau ou d'une partie d'un morceau qui sont destinés à être exécutés deux fois de suite ; par méton., le passage ainsi répété, dont le début est indiqué sur la partition par une double barre suivie de deux points, et la fin, par une double barre précédée de deux points. *La reprise d'un thème. Barre de reprise. Une reprise de dix mesures. Les reprises d'un menuet, d'un rondeau.*

Par ext. Emprunt, réutilisation avec plus ou moins de modifications. *La reprise de la colonne classique dans l'architecture postmoderne. La reprise de la figure de Don Juan par Mozart.* Désigne aussi, par métonymie, une chanson, un morceau musical interprétés par un autre artiste ou d'une manière différente. *Chanter une reprise. Un album de reprises.*

2. Fait de reprendre, de recommencer une activité après une interruption ; phase, période succédant à cette interruption. *Reprise des travaux, des cours. Reprise des combats. Reprise du dialogue, des négociations. La reprise d'une pièce de théâtre, d'un opéra*, le fait de les rejouer dans la même mise en scène ou dans une nouvelle. « *La Dame aux camélias* », d'Alexandre Dumas fils, fit l'objet de très nombreuses reprises. *Une reprise de « L'Avare » à la Comédie-Française. La reprise d'un film*, le fait qu'il soit de nouveau à l'affiche. TENNIS. *Reprise !* injonction par laquelle l'arbitre de chaise appelle les joueurs à reprendre la partie après chaque pause. – ARCHIT. Réouverture d'un chantier de construction destinée à modifier tout ou partie d'un bâtiment ; par méton., les travaux effectués à cette occasion. *La maçonnerie de l'abbatiale ne présente aucune trace de reprise.* – BÂT. *Reprise de bétonnage*, fait de couler du béton frais sur un béton déjà durci ; zone de jonction entre ces deux bétons.

Par méton. Ce qui a lieu, ce qui est accompli entre deux interruptions ou pauses. JEUX DE CARTES. Phase déterminée par un nombre fixé de coups, de points. *Une reprise d'homme, de quadrille.* – SPORTS. En escrime. Nouvelle attaque, généralement portée contre un adversaire qui ne riposte pas. En équitation. Leçon collective,

après laquelle les chevaux se reposent ; le groupe de cavaliers suivant cette leçon. *Reprise au pas, au trot, au galop. Mettez-vous en tête de la reprise.* Désigne aussi un ensemble de figures et d'exercices accomplis pendant un temps donné et selon un ordre déterminé. *Une reprise de dressage. Une reprise du Cadre noir.* Dans certains sports de combat. Chacune des périodes du combat. *En boxe, les reprises durent trois minutes et sont séparées par un repos d'une minute* (en ce sens, on emploie aussi, moins bien, le terme anglais *Round*). *La reprise debout permet de départager deux lutteurs à égalité.* Dans certains jeux d'équipe. Après l'interruption de la mi-temps, début de la seconde partie du match.

Loc. *À deux reprises, à plusieurs reprises, à différentes reprises, à deux, à plusieurs, à différentes occasions. Nous nous sommes rencontrés à trois ou quatre reprises, à de rares reprises.*

3. Le fait de retrouver de la force, de la vigueur après une période d'affaiblissement. *La reprise du froid, du gel. La reprise d'une épidémie. La reprise des transactions, des ventes. Reprise économique* ou, simplement, *reprise*, phase d'expansion et de croissance suivant une période de récession ou de marasme. *Percevoir des signes de reprise.*

Par méton. AUTOMOBILE. Capacité d'un moteur à fournir la puissance permettant une accélération rapide, notamment après un changement de vitesse. *Cette voiture a de la reprise* ou, au pluriel, *de bonnes reprises. Manquer de reprise.*

V. Correction, réparation. *Reprise d'un texte par son auteur. Les reprises apportées à ce tableau, à cette statue ne sont guère heureuses. Reprise d'une planche gravée.*

COUT. Réparation des trous et déchirures d'une étoffe, d'un vêtement, etc., que l'on fait à l'aiguille en passant, repassant et croisant le fil; par méton., la partie ainsi réparée. *Faire une reprise à des chaussettes.* Loc. *Reprise perdue*, si habilement faite qu'elle ne se remarque pas. – BÂT. Réfection d'un élément dégradé ; partie ainsi refaite. *Une reprise d'enduit. La reprise sous œuvre ou en sous-œuvre d'un mur*, la réparation de ses fondations, sans l'abattre et en le soutenant. – AGRIC. *Reprise de labour*, opération, effectuée après le labour, qui consiste à tasser et à affiner la terre pour faciliter la germination.

REPRISER v. tr. XIX^e siècle. Dérivé de *reprise*.

COUT. Réparer à l'aiguille les trous et déchirures du linge, des vêtements. *Reprendre un drap, un pantalon. Coton à reprendre. Œuf à reprendre, voir Œuf.* Par méton. *Reprendre un accroc.*

Au participe passé, adjt. *Un chandail reprisé aux coudes.*

RÉPROBATEUR, -TRICE adj. XVIII^e siècle. Dérivé de *réprobation*.

Qui exprime la réprobation, qui montre que l'on condamne les propos, la conduite de quelqu'un. *Ton réprobateur, moue réprobatrice. Jeter, lancer un coup d'œil réprobateur. Un silence réprobateur.*

RÉPROBATION n. f. XV^e siècle. Emprunté du latin *reprobatio*, de même sens, lui-même dérivé de *reprobare*, « rejeter, condamner ».

THÉOL. Jugement par lequel Dieu exclut les pécheurs impénitents du nombre des élus. *Les controverses autour de la prédestination et de la réprobation. Être frappé de réprobation.*

Par ext. Condamnation morale d'un agissement, d'un comportement ; par affaibl., vive critique, blâme sévère. *Cette action mérite, inspire la réprobation. Encourir la*

réprobation générale, publique. Être un objet de réprobation, être marqué du sceau de la réprobation. Son visage, sa voix exprimait la réprobation.

REPROCHABLE adj. XIII^e siècle. Dérivé de *reprocher*.

Qui peut donner lieu à des reproches, blâmable (rare). *Une faute, une négligence reprochable.*

DROIT. S'est dit d'un témoin qui pouvait être récusé. Subsiste dans la procédure pénale pour parler d'un témoin qui ne peut être entendu sous serment en raison d'un motif déterminé par la loi.

REPROCHE n. m. XI^e siècle, *reproce*, « honte, opprobre » ; XII^e siècle, au sens actuel. Déverbal de *reprocher*.

1. Parole ou écrit par lesquels on exprime un mécontentement, un blâme ou un jugement défavorable envers quelqu'un. *De graves, de légers reproches. Un reproche injuste, bien mérité. Être exempt, à l'abri de tout reproche. S'attirer, essuyer des reproches. Accabler quelqu'un de reproches. On lui a fait reproche de son absence, de n'être pas venu, de ce qu'il n'est pas venu.* Par ext. *De muets reproches. Accent, regard, ton de reproche.*

Fig. *Cet opposant est un reproche vivant, permanent pour le régime en place.*

Loc. adj. *Sans reproche*, se dit d'une personne qui n'a pas de torts, à qui on ne peut pas faire de critiques. *C'est un homme sans reproche. Bayard était surnommé « le chevalier sans peur et sans reproche ».* Loc. adv. *Sans reproche*, s'emploie pour indiquer que le propos qu'on tient est dénué de critique ou de blâme. *Sans reproche, soit dit sans reproche, je lui ai rendu plus d'un service.*

2. DROIT. Ancienn. Moyen invoqué par une partie pour écarter la déposition d'un témoin en vertu de causes prévu par la loi.

REPROCHER v. tr. Attesté au XII^e siècle. Issu du latin tardif **repropriare*, « rapprocher, mettre sous les yeux », puis « remontrer, objecter », lui-même dérivé de *prope*, « près, auprès de ».

1. Remontrer ses torts à quelqu'un, blâmer un trait de son caractère, une de ses actions. *Reprocher à un ami son ingratitude, son indiscrétion. Reprocher à quelqu'un sa conduite. On lui reprocha d'avoir menti.* Pron. *Il se reproche sa cruauté, d'avoir été si cruel.*

Par affaibl. *Reprocher à quelqu'un son mauvais goût. Les critiques reprochent à cet écrivain son manque d'originalité. On lui reproche sa discrétion.*

Loc. *Avoir quelque chose à se reprocher*, n'être pas tout à fait innocent (on dit à l'inverse *N'avoir rien à se reprocher*). *Personne ne vous reproche rien*, ne trouve à redire à ce que vous faites. Fig. et vieilli. *Reprocher la nourriture à quelqu'un*, lui faire sentir qu'il coûte trop cher à nourrir, ou lui mesurer la nourriture avec parcimonie. *On lui reproche jusqu'au pain qu'il mange. Reprocher un bienfait, un service à quelqu'un*, lui rappeler la bonne action qu'on lui a prodiguée pour l'accuser de l'avoir oubliée.

Par ext. *Que reprochez-vous à ce livre, à cet appartement ? Reprocher à un programme politique son conservatisme, son utopisme.*

2. DROIT. Ancienn. *Reprocher un témoin*, demander qu'il ne soit pas admis à témoigner, en vertu d'un motif prévu par la loi.

REPRODUCTEUR, -TRICE adj. XVIII^e siècle. Dérivé de *reproduire*.

1. Relatif à la reproduction des êtres vivants ; qui leur permet de se reproduire. *Activité, fonction reproductrice. Appareil, système reproducteur mâle, femelle. Glande,*

cellule reproductrice. Les organes reproducteurs des plantes à fleurs sont le pistil et les étamines. (On dit aussi Reproductif, -ive.)

Spécialt. Se dit d'un animal d'élevage destiné à la reproduction. *Un taureau reproducteur. Une poule reproductrice.* Subst. *Chez les chevaux, les reproducteurs sont appelés étalon et poulinière.*

2. TECHN. Se dit d'un appareil, d'un dispositif qui permet d'obtenir à l'identique un objet ou de restituer un phénomène physique. *Un lecteur reproducteur de microfiches.* Subst., au masculin. *Un reproducteur de sons, d'images.*

***REPRODUCTIBILITÉ** n. f. XVIII^e siècle. Dérivé de *reproductible*.

Caractère de ce qui est reproductible. *La reproductibilité est un des critères de la validité scientifique d'une expérience.*

REPRODUCTIBLE adj. XVIII^e siècle. Dérivé de *reproduire*.

Qui peut être copié, imité; qui peut se répéter ou être répété à l'identique. *Ce dessin, ce motif est difficilement reproductible. Un phénomène reproductible.*

Spécialt. SC. Se dit d'une expérience, d'une mesure qui, lorsqu'on la répète dans des lieux, à des époques et avec des opérateurs différents, donne des résultats identiques.

REPRODUCTIF, -IVE adj. XVIII^e siècle. Dérivé de *reproduire*.

Qui est relatif à la reproduction chez les êtres vivants, qui leur permet de se reproduire. *Période reproductrice. Cycle reproductif d'un animal, d'un végétal. Clonage reproductif, effectué dans l'intention de fabriquer une ou plusieurs copies génétiquement identiques d'un individu. En 1996 eut lieu le premier clonage reproductif d'un mammifère, obtenu à partir de cellules prélevées sur la glande mammaire d'une brebis. Le système reproductif humain.*

(On dit aussi *Reproducteur, -trice*.)

REPRODUCTION n. f. XVII^e siècle. Dérivé de *reproduire*.

1. Action, pour un être vivant, de se reproduire, de perpétuer son espèce. *Reproduction animale, végétale. L'instinct de reproduction. Les organes de la reproduction. La contraception est un des moyens permettant la maîtrise de la reproduction. La reproduction des plantes peut être artificiellement provoquée par des procédés tels que la greffe.*

Spécialt. BIOL. Ensemble des fonctions par lesquelles un organisme vivant produit un ou plusieurs individus semblables à lui-même. *Biologie, physiologie de la reproduction. L'oviparité, la viviparité, l'ovoviviparité sont différents modes de reproduction. Reproduction sexuée, par laquelle deux cellules reproductrices issues de la méiose, et généralement différenciées en un gamète mâle et un gamète femelle, s'unissent au cours de la fécondation pour donner un œuf qui sera à l'origine d'un nouvel organisme génétiquement distinct de celui de chacun des parents. La reproduction sexuée est le mode de reproduction de la plupart des animaux et de nombreux végétaux. Reproduction asexuée, par laquelle un organisme donne naissance, sans rencontre de gamètes, à un ou plusieurs descendants qui lui sont génétiquement identiques (on dit parfois *Multiplication asexuée*). La reproduction asexuée des unicellulaires se fait par bourgeonnement ou par scissiparité. Chez de nombreuses espèces végétales, les reproductions sexuée et asexuée peuvent alterner ou coexister. – DÉMOGR. Taux de reproduction, qui met en rapport le nombre de naissances de filles avec le nombre*

de femmes en âge de procréer, et permet d'évaluer le remplacement d'une génération par la suivante.

Par anal. Vieilli. Chez certains animaux, reconstitution d'un organe qui a été arraché ou mutilé. *La reproduction de la queue d'un lézard. (On dit aujourd'hui Régénération.)*

2. Production, fabrication, par diverses techniques, d'une ou de plusieurs choses semblables à un modèle, à un original; restitution plus ou moins fidèle d'un phénomène physique. *Reproduction en série. Une reproduction en petit, en grand format. Reproduction d'une clef. Reproduction d'une pièce mécanique au tour. Reproduction d'un texte, d'un dessin par impression. La reproduction de sons, d'images. Reproduction d'une statuette par une imprimante à trois dimensions.*

Spécialt. Copie, partielle ou intégrale, d'une œuvre originale, effectuée par différents procédés et sur divers supports. *Reproduction lithographique, photographique d'un tableau. Gravure de reproduction, voir Gravure. La reproduction d'extraits d'un ouvrage dans la presse. La reproduction illégale d'un film, d'une musique, etc. est communément appelée piratage. DROIT. Droit de reproduction, prérogative exclusive d'un auteur ou de son ayant droit qui peut ou non consentir que son œuvre soit reproduite sous quelque forme que ce soit; par méton., souvent au pluriel, somme d'argent versée au détenteur de ce droit pour disposer de celui-ci. Une œuvre tombée dans le domaine public est libre de droits de reproduction ou, simplement, de droits.*

Par méton. *Une reproduction au 1/24 d'une voiture de collection, une reproduction à l'échelle. Les reproductions de fleurs dans des planches de botanique. Une reproduction anatomique en plâtre.*

Par ext. Didact. Représentation fidèle, imitation. *La reproduction du réel par les arts.*

3. Reprise à l'identique d'un élément, répétition d'un fait, d'un événement. *La reproduction d'un motif dans un tissage. La reproduction d'un tel événement aurait des conséquences considérables.*

REPRODUIRE v. tr. (se conjugue comme *Conduire*). XVI^e siècle. Dérivé de *produire*.

1. En parlant d'un être vivant, perpétuer son espèce en produisant un ou plusieurs individus semblables à soi. *Un arbre coupé peut reproduire de nouveaux plants. Le plus souvent pron. Se reproduire par voie sexuée, asexuée. La plupart des hybrides sont incapables de se reproduire. Les plantes peuvent se reproduire par multiplication végétative, en développant des organes tels que les bulbes, les tubercules.*

Par ext. Faire se multiplier une espèce en utilisant différentes techniques. *Reproduire des plantes par bouturage, un animal par clonage.*

Par anal. Vieilli. En parlant de certains animaux, reconstituer un organe arraché ou mutilé. *L'écrevisse a reproduit sa patte. (On dit aujourd'hui Régénérer.)*

2. Produire, fabriquer un ou plusieurs objets semblables à un modèle, à un original, au moyen de divers procédés; restituer un phénomène physique, plus ou moins fidèlement. *Reproduire à l'identique, reproduire dans un autre coloris, un autre matériau. Reproduire en dimensions réelles, réduites. Reproduire un modèle ancien de porcelaine. Un manuscrit reproduit en fac-similé. Le cinématographe des frères Lumière permettait d'enregistrer, de développer et de reproduire des images sur un écran.*

Spécialt. Exécuter, réaliser la reproduction totale ou partielle d'une œuvre originale. *Reproduire une frise sculptée par moulage.*

Par méton. *Un logiciel permettant de reproduire de la musique, des images.*

Par ext. Donner une représentation fidèle; imiter, copier. *Reproduire le réel. Un robot qui reproduit certains mouvements humains. L'onomatopée « ding » reproduit le son d'un tintement. Un motif reproduisant les feuilles d'un arbre.*

3. Accomplir une nouvelle fois ce qui a déjà été fait. *Il reproduit sans cesse les mêmes maladroites. Reproduire un geste, un rituel.*

Par ext. Reprendre, répéter. *La nouvelle loi reproduit les dispositions antérieures.* Souvent pron. Se produire une nouvelle fois, advenir de nouveau. *La même scène se reproduisit chaque jour. Veillez à ce que de telles erreurs ne se reproduisent pas.*

***REPROGRAMMABLE** adj. xx^e siècle. Dérivé de *reprogrammer*.

ÉLECTRON. INFORM. Qui peut être reprogrammé. *Boîtier reprogrammable. Circuit reprogrammable.*

***REPROGRAMMATION** n. f. xx^e siècle. Dérivé de *reprogrammer*.

1. Nouvelle programmation d'un spectacle, d'un film, d'une émission, etc.

2. ÉLECTRON. INFORM. Action de reprogrammer; résultat de cette action. *La reprogrammation d'un système d'exploitation.*

3. GÉNÉTIQUE. *Reprogrammation cellulaire* ou, simplement, *reprogrammation*, modification, naturelle ou artificielle, de l'information génétique d'une cellule. *La reprogrammation du spermatozoïde au moment de la fécondation. La reprogrammation de fibroblastes en neurones.*

***REPROGRAMMER** v. tr. xx^e siècle. Dérivé de *programmer*.

1. Inscrire de nouveau un spectacle, un film, une émission, etc. dans un programme.

2. ÉLECTRON. INFORM. Apporter des modifications à un programme; changer un ou plusieurs programmes installés sur un dispositif, un appareil, un système informatique. *Reprogrammer un logiciel. Reprogrammer un ordinateur.* Par ext. *Reprogrammer un lave-linge.*

3. GÉNÉTIQUE. Modifier artificiellement l'information génétique d'une cellule. *Reprogrammer une cellule différenciée.* Se dit parfois, au passif, en parlant d'une reprogrammation naturelle.

***REPROGRAPHIE** n. f. xx^e siècle. Composé de *repro-*, tiré de *reproduction*, et de *-graphie*, tiré du grec *graphein*, « écrire ».

Ensemble des procédés techniques permettant de reproduire un document original, d'en faire une ou plusieurs copies. *La photocopie est un procédé de reprographie qui utilise le rayonnement lumineux. Un service, un atelier de reprographie.* Par méton. Document obtenu par l'un de ces procédés. *Une reprographie en couleurs.*

***REPROGRAPHIER** v. tr. (se conjugue comme *Crier*). xx^e siècle. Dérivé de *reprographie*.

Reproduire un document original par une technique de reprographie.

***REPROGRAPHIQUE** adj. xx^e siècle. Dérivé de *reprographie*.

Relatif à la reprographie; qui sert à la reprographie. *Droits de reproduction reprographique. Matériel reprographique.*

RÉPROUVABLE adj. xiv^e siècle. Dérivé de *réprouver*.

Qui, au nom des principes de la religion, de la morale, peut ou doit être réprouvé; qui suscite la réprobation. *Sa conduite est réprovable. Une décision moralement réprovable.*

REPROUVER v. tr. xvii^e siècle. Dérivé de *prouver*.

Prouver de nouveau. *On a prouvé et prouvé cela de cent manières, à cent reprises.*

RÉPROUVER v. tr. xi^e siècle. Issu du latin *reprobare*, « rejeter, condamner », lui-même composé du préfixe *re-*, qui marque le retour en arrière ou l'opposition, et de *probare*, « vérifier, trouver bon ».

Rejeter quelque chose au nom de la religion, de la morale; blâmer avec sévérité ce qui est jugé inacceptable au regard de certains principes. *L'Église réprouve l'euthanasie. Il refuse d'accomplir un acte que sa conscience réprouve. Réprouver les excès, la violence.*

Par ext. *Les gens de guerre réprouvent les lâches.* Surtout au participe passé, subst. *Un réprouvé, une réprouvée, une personne méprisée de tous, rejetée par la société. Ils vivent dans l'isolement comme des réprouvés, en réprouvés.*

Spécialt. THÉOL. En parlant de Dieu qui condamne et exclut du nombre des élus celui qui s'est endurci dans le péché, a refusé le salut, s'est opposé à la loi divine. *Dieu réprouva Saül pour sa désobéissance.* Au participe passé, adjt. *Les pécheurs réprouvés.* Subst. *Jésus-Christ, au jour du Jugement, séparera les élus d'avec les réprouvés.* Expr. vieillie. *Avoir un visage, une face de réprouvé, avoir une physionomie sinistre.*

Titre célèbre: *Les Réprouvés*, d'Ernst von Salomon (1930).

REPS (*p* et *s* se font entendre) n. m. xviii^e siècle, *retz*, « linon rayé »; xix^e siècle, au sens actuel. Emprunté de l'anglais *ribs*, pluriel de *rib*, « côte ».

TEXTILE. Sorte de toile présentant sur l'envers et sur l'endroit des côtes transversales, qui est surtout employée en ameublement. *Reps de soie, de laine, de coton. Fauteuil recouvert de reps. Rideau de reps.*

REPTATION n. f. xix^e siècle. Emprunté du latin *reptatio*, de même sens, lui-même dérivé de *reptare*, fréquentatif de *reperere*, « ramper ».

1. ZOOL. Mode de déplacement des animaux dépourvus de membres locomoteurs, qui progressent sur une surface par des mouvements successifs d'ondulation ou de contraction du corps. *Des vertébrés comme les serpents, des invertébrés comme les limaces ou les vers se déplacent par reptation.*

Par ext. En parlant d'autres animaux ainsi que de l'homme, le fait de progresser sur le ventre en prenant appui sur ses membres repliés. *Exercice, mouvement de reptation.*

2. GÉOMORPHOLOGIE. Déplacement lent et discontinu dans le temps d'une formation meuble ou de la partie superficielle d'un sol vers le bas d'un versant. *Les terrains soumis à la reptation sont reconnaissables à leur apparence bosselée.*

REPTILE adj. et n. m. xiv^e siècle. Emprunté du latin *reptilis*, « qui rampe », lui-même dérivé de *reperere*, « ramper ».

1. Adj. Très vieilli. Qui rampe, qui semble se traîner sur le ventre. *Animal, insecte reptile.*

Fig. Se disait d'une personne employant des moyens bas, vils pour parvenir à ses fins. Subst. *Le Thénardier des « Misérables » est un reptile.*

2. N. m. ZOOL. Vertébré tétrapode hétérotherme, à respiration pulmonaire, au corps couvert d'écaillés fortement kératinisées et dont le développement embryonnaire s'effectue dans des œufs. *Dans les anciennes classifications, les Reptiles constituaient une des cinq classes des Vertébrés. Les tortues, les crocodiles, les serpents, les lézards sont des reptiles. Certains reptiles ont perdu leurs membres au cours de l'évolution et se déplacent par reptation. De très nombreux reptiles fossiles ont été retrouvés dans les couches sédimentaires de l'ère secondaire, que l'on appelle ainsi parfois « ère des reptiles ».*

*REPTILIEN, -IENNE adj. XIX^e siècle. Dérivé de *reptile*.

1. Relatif ou propre aux reptiles. *La faune reptilienne.*

2. ANAT. *Cerveau reptilien*, nom donné à un ensemble de structures cérébrales apparues précocement au cours de l'évolution des Vertébrés, qui assurent des fonctions vitales telles que la régulation du rythme respiratoire, cardiaque ou encore la thermorégulation. *Le cerveau reptilien comprend le cervelet et le tronc cérébral.*

*REPU, -UE adj. XIII^e siècle. Participe passé de *repâtre*.

Qui a assouvi sa faim jusqu'à satiété. *Un nourrisson repu. Le fauve repu s'endormit.*

Fig. *Il est repu d'honneurs. N'être jamais repu de gloire.* Subst. Désigne, le plus souvent au pluriel et dans une intention polémique, ceux qui jouissent avec une sorte d'impudeur des biens et privilèges que la fortune leur confère. *L'égoïsme des repus.*

RÉPUBLICAIN, -AINE adj. et n. XVI^e siècle, au sens de « citoyen d'une république » ; XVII^e siècle, au sens de « partisan de la république ». Dérivé de *république*.

I. Adj. 1. Qui relève du régime politique de la république, est conforme à ses principes, à ses valeurs ; relatif à une république, à un État où ce type de régime est institué. *L'idéal, l'esprit républicain. Les institutions républicaines de la Rome antique. Gênes fut une cité républicaine du XI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle.*

Dans des locutions, en parlant de ce qui se rapporte à la République française. *Calendrier républicain*, institué par la Convention en 1793, et qui eut cours jusqu'au 1^{er} janvier 1806. *Le premier jour du calendrier républicain correspond à la date de la proclamation de la République. Année républicaine*, voir *Année. La Garde républicaine*, voir *Garde I. Compagnie républicaine de sécurité* ou, par abréviation, *C.R.S.*, unité mobile chargée plus spécialement du maintien de l'ordre public (l'abréviation *C.R.S.* désigne aussi familièrement au masculin un membre de cette unité).

2. Qui est favorable à la république comme type d'organisation politique, qui en est le partisan, le défenseur. *Mouvement, parti républicain. Journaux républicains et journaux monarchistes.* En composition. *Ligue antirépublicaine*. Subst. *Un républicain convaincu, modéré. Ce fut un vrai, un grand républicain. Durant la guerre civile espagnole, des volontaires étrangers vinrent grossir les rangs des républicains pour combattre les troupes franquistes.*

Par ext. Se dit de ce qui incarne les valeurs, les idéaux de la République. *Une rencontre animée d'esprit républicain. Un dialogue républicain.*

Spécialt. Dans la dénomination de divers partis politiques, de coalitions ou d'organes de presse. En France. *Le parti républicain radical et radical-socialiste*, voir *Radical. Bloc républicain* ou *bloc des gauches*, rassemblement de radicaux et de socialistes qui, au lendemain de l'affaire Dreyfus, remporta les élections de 1902. *Mouvement républicain populaire* ou, par abréviation, *M.R.P.*,

parti politique français fondé en 1944 et issu de mouvements de la Résistance, qui s'inspirait des principes de la démocratie chrétienne et joua un rôle politique important jusqu'à sa disparition en 1965. « *L'Est républicain* », quotidien régional français fondé en 1889. Subst. *Le journal « Le Républicain lorrain » a été créé en 1919 lors de la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France.*

Aux États-Unis. *Parti républicain*, fondé en 1854 et se réclamant des principes de la Déclaration d'indépendance. *La Convention du parti républicain*. Par méton. *Abraham Lincoln fut le premier président républicain*. Subst. *Un républicain*, un membre de ce parti ou un de ses sympathisants, de ses électeurs. *Les démocrates et les républicains*. Adv. *Voter républicain*.

II. N. m. ZOOL. Passereau proche du moineau, vivant dans les contrées arides de l'Afrique australe, qui construit des nids formés d'alvéoles où peuvent vivre de nombreux couples d'oiseaux.

RÉPUBLICANISME n. m. XVIII^e siècle. Dérivé de *républicain*.

Doctrine des partisans du mode de gouvernement républicain ; attachement aux principes de la république. *Le républicanisme de Condorcet.*

RÉPUBLIQUE n. f. XVI^e siècle. Emprunté du latin *res publica*, « la chose publique », puis « État, administration de l'État ».

1. Litt. Les affaires publiques, le bien commun ; par ext., désigne toute forme de gouvernement qui s'attache à l'intérêt public et la société qu'il régit. *Il y va du salut de la république. La Bruyère a intitulé le chapitre X des « Caractères » : « Du souverain ou de la république ».*

Expr. fig., fam. et vieillie. *C'est une petite république*, se disait d'une famille, d'une communauté nombreuse, ou d'un lieu abritant un grand nombre d'habitants.

Fig. Groupe d'individus ayant un intérêt commun et qui forme à lui seul une petite société. *La république des Lettres*, expression apparue au début du XV^e siècle dans le latin des humanistes et qui s'est répandue dans sa traduction française au XVIII^e siècle pour désigner ceux à qui importe la défense des lettres, entendue au sens large. *La revue « Nouvelles de la république des Lettres » fut fondée par Pierre Bayle en 1684. La république des sciences.*

Par ext. Vieilli. *Une république d'animaux, d'insectes*, un groupe d'animaux, d'insectes vivant en colonie.

Titres célèbres : *La République*, de Platon (389-369 av. J.-C.) ; *De la république*, de Cicéron (51 av. J.-C.).

2. POLIT. Organisation politique où l'exercice de la souveraineté appartient à des représentants investis d'un pouvoir exécutif non héréditaire ; l'État ainsi gouverné. *La république et la monarchie. Dans la Grèce antique, on a parfois appelé républiques les diverses cités régies par leur constitution propre. Dans les républiques italiennes médiévales, le pouvoir était de type oligarchique.*

Spécialt. Cette forme d'organisation politique où tout ou partie du corps social délègue la souveraineté par suffrage direct ou indirect. *La démocratie, qui suppose que la souveraineté soit exercée par l'ensemble des citoyens, ne se confond pas avec la république. Le président de la République*, titre porté aujourd'hui par le chef de l'État dans de nombreux pays où un tel régime est en place. *Une république fédérale. La Tchétchénie est une république autonome de la Fédération de Russie. République islamique*, qui se réclame du droit musulman. Loc. *Une république bananière*, s'est d'abord dit des États d'Amérique centrale d'apparence républicaine, mais où le pouvoir était de fait aux mains de firmes ou d'États étrangers ; par ext., désigne tout type de régime considéré comme corrompu

ou dirigé par une ploutocratie. Expr. fam. *Nous sommes en république !* marque le refus de se soumettre à un ordre, à une injonction.

Déterminé par un nom propre, un adjectif, entre dans la dénomination officielle de différents États. *Le monogramme de la République française, RF, a longtemps figuré sur les timbres français. La République d'Autriche, du Guatemala, de l'Inde. La République argentine, hellénique. La République islamique d'Iran. République démocratique, république populaire, république socialiste, titres pris par divers États se réclamant du marxisme-léninisme. La République populaire de Chine, la République démocratique du Congo.*

Absolt. Pour désigner le régime français. *La République est une et indivisible. La proclamation de la République le 22 septembre 1792. L'an II de la République. Conseil de la République, voir Conseil. Les institutions de la République. Procureur de la République. La Cour de justice de la République. Les hussards noirs de la République, surnom donné, par allusion à un ouvrage de Charles Péguy, aux instituteurs des écoles publiques après le vote des lois de Jules Ferry de 1881-1882. L'école de la République. La laïcité, institutionnalisée par les lois de 1905, est considérée comme un des piliers de la République. À la suite de la loi du 10 juillet 1940, le nom d'« État français » a remplacé celui de « République française » jusqu'à la fin de la guerre. Dans la dénomination de partis politiques, d'organes de presse. Union pour la nouvelle République ou, par abréviation, U.N.R. Rassemblement pour la République, voir Rassemblement. « La République du Centre », quotidien régional fondé en 1944. Dans certains noms de lieux. La place, la rue de la République. Désigne aussi, par métonymie, la représentation allégorique de ce régime sous les traits d'une femme, Marianne, souvent coiffée d'un bonnet phrygien. Un buste de la République. Une pièce à l'effigie de la République. « La République », tableau d'Honoré Daumier.*

3. HIST. Accompagné d'une indication de lieu ou de temps. Nom donné à de telles formes d'organisation politique instituées à différentes périodes de l'histoire et à l'État ainsi régi ; désigne aussi parfois la période pendant laquelle une telle organisation prit place. Dans l'Antiquité. *La République romaine* ou, simplement, *la République*, qui fut instaurée après la chute des rois en 509 avant Jésus-Christ et précéda l'Empire, dans laquelle le pouvoir était partagé entre le Sénat et le peuple. *Sous la République, deux consuls exerçaient le pouvoir exécutif.*

À partir du Moyen Âge. Titre pris par des cités ou de petits États d'Italie, de Suisse, des Pays-Bas. *La république de Venise, encore appelée la Sérénissime République ou la Sérénissime, reposait sur des principes aristocratiques. La république de Genève. La république des Provinces-Unies, nom officiel donné aux sept provinces du Nord des Pays-Bas, qui s'étaient constituées en fédération, de 1588 à 1795.*

En France, après la Révolution de 1789. Précédé d'un adjectif ordinal, pour désigner chacun des régimes républicains successifs, fondé sur une constitution particulière. *La Première République* ou *I^e République* vit se succéder la Convention, le Directoire et le Consulat, avant l'instauration du Premier Empire, en 1804. *La Seconde République, la Deuxième République* ou *II^e République*, instituée en février 1848 après la chute de la monarchie de Juillet. *La Troisième République* ou *III^e République*, proclamée le 4 septembre 1870 après la chute du Second Empire et organisée par les lois constitutionnelles de 1875. *La Quatrième République* ou *IV^e République*, instituée par la Constitution de 1946. *La Cinquième République* ou *V^e République*, que le général de Gaulle établit avec la Constitution de 1958, adoptée par référendum.

En Europe, à la suite de la Révolution française. *Républiques sœurs*, nom donné aux États où, entre 1792 et 1810, sous l'influence et avec l'appui de la France révolutionnaire, des monarchies ou des oligarchies furent renversées et des constitutions républicaines adoptées. *Parmi les républiques sœurs, la République cisalpine, unissant la Lombardie, la Vénétie et l'Émilie, fut établie en 1797 par Bonaparte et prit en 1802 le nom de « République italienne ».*

Au xx^e siècle. *La république de Weimar*, nom sous lequel on désigne l'État fédéral créé en Allemagne en 1919 après la Première Guerre mondiale. *L'Allemagne a été divisée de facto en deux États, la République démocratique allemande (R.D.A.) et la République fédérale d'Allemagne (R.F.A.), de 1949 à 1990. L'Union des républiques socialistes soviétiques (par abréviation U.R.S.S.), fondée en 1922 et dissoute en 1991. La république de Salo, nom couramment donné à la République sociale italienne, présidée par Benito Mussolini et dont le siège était installé dans cette ville d'Italie du Nord, de 1943 à 1945.*

RÉPUDIATION n. f. XIV^e siècle. Emprunté du latin *repudiatio*, « rejet, refus », lui-même dérivé de *repudiatum*, supin de *repudiare*, « repousser, rejeter ».

1. Rupture du mariage par la volonté unilatérale d'un des deux époux, le mari le plus souvent, autorisée par certaines dispositions légales ou coutumières. *L'adultère était un motif de répudiation dans les législations antiques, et l'est aujourd'hui dans certains États du Moyen-Orient se réclamant de l'islam. La répudiation n'est pas admise en droit français. Chez les catholiques, la répudiation est incompatible avec le sacrement du mariage, qui rend indissoluble et irrévocable le serment d'union prononcé par les époux.*

2. DROIT CIVIL. Acte par lequel on renonce volontairement à un droit acquis, à une qualité. *Répudiation d'une succession, d'un legs. Répudiation de nationalité*, par laquelle une personne, dans les conditions prévues par la loi, abandonne sa nationalité. (On dit plus souvent *Renonciation*.)

3. Fig. et litt. Action de rejeter, de renier ce que l'on avait admis, soutenu. *Sa conduite en cette occasion parut la répudiation de ses principes.*

RÉPUDIER v. tr. (se conjugue comme *Crier*). XII^e siècle, *repuiier*, « refuser, repousser quelqu'un » ; XIII^e siècle, au sens actuel. Emprunté du latin *repudiare*, « repousser, répudier », lui-même composé du préfixe *re-*, qui marque le retour en arrière ou l'opposition, et de *pudere*, « avoir honte ; causer de la honte ».

1. En parlant d'un des deux époux, le plus souvent du mari, rompre son mariage sans qu'il y ait décision de justice ni accord du conjoint, en vertu de dispositions légales ou coutumières. *Répudier une épouse stérile. Une femme répudiée.*

2. DROIT CIVIL. Abandonner un droit, une qualité qui étaient acquis. *Un legs devient caduc si le légataire le répudie. On ne peut répudier sa nationalité que si l'on démontre qu'on a la nationalité d'un autre pays.* (On dit plus souvent *Renoncer*.)

3. Fig. et litt. Rejeter, repousser ce que l'on avait auparavant accepté, choisi. *Répudier une doctrine, des opinions. Répudier son passé.*

RÉPUGNANCE n. f. XIII^e siècle, au sens d'« opposition, incompatibilité » ; XVII^e siècle, au sens actuel. Emprunté du latin *repugnantia*, « choses contradictoires », lui-même participe présent substantivé, au neutre pluriel, de *repugnare*, « résister, lutter contre ».

1. Class. Contradiction logique entre deux choses. *Il y a répugnance entre ces deux énoncés.*

2. Sensation de rejet et d'écœurement à l'égard de quelqu'un ou de quelque chose ; par ext., réticence que l'on conçoit à accomplir quelque action. *Cet individu m'inspire de la répugnance. Il éprouve de la répugnance pour les abats. J'ai une grande répugnance à prendre ce parti. Il a consenti sans répugnance, avec répugnance. Surmonter ses répugnances.*

RÉPUGNANT, -ANTE adj. XIII^e siècle, au sens 1 ; XVII^e siècle, au sens 2. Emprunté du latin *repugnans*, participe présent de *repugnare*, « résister, lutter contre », pour le sens 1 ; participe présent de *repugner*, pour le sens 2.

1. Class. Contraire, contradictoire. *Proposition répugnante à la raison, à la foi. Des principes répugnants.*

2. Qui inspire la répugnance, provoque un dégoût d'ordre physique ou moral. *Une odeur, une saleté répugnante. Un répugnant personnage. Son égoïsme est répugnant.*

RÉPUGNER v. intr. XIII^e siècle, au sens 1 ; XVI^e siècle, au sens 2. Emprunté du latin *repugnare*, « résister, lutter contre », lui-même dérivé, par l'intermédiaire de *pugnare*, « combattre », de *pugnus*, « poing ».

1. Class. Être en contradiction logique avec quelque chose. *Cette nouvelle proposition répugne à la première.* Par affaibl. *Cela répugne au sens commun*, cela s'accorde mal avec le sens commun.

2. Éprouver de la répugnance, du dégoût à l'égard de quelque chose ; n'envisager une action qu'à regret, ne s'y résoudre qu'avec réticence. *Je répugne à ces compromissions. L'assemblée répugnait à cette mesure. Répugner à la dépense, à dépenser.* Par ext. *La raison y répugne.*

3. Inspirer de la répugnance à quelqu'un, susciter en lui un sentiment de rejet quasi insurmontable. *Cet individu lui répugne. Cette nourriture me répugne. Tant de servilité lui répugnait.* Impers. *Il me répugne de vous parler d'argent.*

RÉPULSIF, -IVE adj. XV^e siècle. Dérivé savant du latin *repulsus*, participe passé de *repellere*, « repousser, écarter ».

1. PHYS. Qui a la propriété de repousser. *La force qui s'exerce entre deux charges électriques est attractive si elles sont de signes contraires, et répulsive si elles sont de même signe.*

2. Qui suscite un mouvement de répulsion, fait naître le dégoût. *Des manières répulsives.*

Spécialt. Se dit d'une substance dont l'odeur ou le goût repousse certains animaux et les tient à distance. *Le scone secrète un liquide répulsif qui éloigne les prédateurs.* S'emploie en particulier en parlant de préparations utilisées contre les nuisibles. *Une lotion répulsive contre les puces.* Par méton. *La citronnelle a un effet répulsif sur les moustiques.* Subst., au masculin. *Pulvériser un répulsif sur des arbres fruitiers.*

RÉPULSION n. f. XV^e siècle. Emprunté du latin *repulsio*, « action de repousser », lui-même dérivé, par l'intermédiaire de *repellere*, « repousser, écarter », de *pellere*, « mettre en mouvement, remuer ».

1. Le fait de repousser ou d'être repoussé, par opposition à *Attraction*. Ne s'emploie que dans certains domaines spécialisés. PHYS. Phénomène par lequel deux corps se repoussent mutuellement. *En 1788, Coulomb publia un mémoire sur les forces d'attraction et de répulsion entre des corps électrisés. Répulsion magnétique*, qui se produit entre les pôles de même signe de deux aimants. – BIOL.

Mouvement d'une cellule, d'un organisme qui migre, se déplace sous l'effet d'un phénomène chimique ou physique. *La lumière provoque la répulsion du ver de terre.*

2. Sentiment de dégoût, d'aversion qui pousse à s'écartier ou à se détourner de quelqu'un ou de quelque chose. *Avoir un mouvement de répulsion à la vue d'un serpent. Éprouver de la répulsion pour un individu, à l'égard de quelqu'un. Tout ce que je sais de lui, de ses procédés m'inspire de la répulsion.*

RÉPUTATION n. f. XIV^e siècle. Emprunté du latin *reputatio*, « prise en compte, examen », puis « considération », dérivé de *reputatum*, supin de *reputare*, « faire les comptes, examiner », puis « imputer à ».

Avis favorable ou défavorable que l'opinion publique se fait sur une personne ou sur une chose ; façon dont on est considéré, connu dans la société où l'on vit. *Bonne, mauvaise réputation. Réputation flatteuse, usurpée. Madame du Châtelet jouissait d'une grande réputation parmi les savants. Il vaut mieux que sa réputation. Il laisse la réputation d'un homme de bien. Une maison de commerce de grande réputation. Ce collègue, cet hôpital a mauvaise réputation.* Par anal. *L'âne a la réputation d'être têtue.*

S'emploie aussi absolument, dans un sens favorable. *Il s'est construit, s'est fait une réputation dans le monde. Avoir, acquérir de la réputation. Hasarder, risquer sa réputation. Ternir, flétrir, ruiner la réputation de quelqu'un. Cela fait tort, porte atteinte à sa réputation. Il avait épousé une femme perdue de réputation. Conserver intacte, entière sa réputation. La réputation des vins de Champagne est mondiale.*

Loc. *Connaître quelqu'un, quelque chose de réputation*, par ce qu'on dit de lui. *Vivre sur sa réputation*, tirer profit, sans plus la mériter, de la considération que l'on a acquise. Vieilli. *Être dans une haute réputation de, en réputation de*, être renommé pour. *Elle est en réputation de vertu, de bonté. En réputation*, connu, admiré. *Il est très en réputation parmi ses pairs.*

***RÉPUTÉ, -ÉE** adj. XIII^e siècle, au sens de « compté » ; XVII^e siècle, au sens actuel. Participe passé de *réputer*.

Qui jouit d'une grande notoriété, est estimé pour ses qualités. *Un artiste réputé. Cette variété de rose blanche est la plus réputée.* Par ext. *Ce magistrat est très réputé pour sa sévérité*, il est connu pour sa sévérité.

RÉPUTER v. tr. XIII^e siècle. Emprunté du latin *reputare*, « faire les comptes, examiner », puis « imputer à », lui-même dérivé de *putare*, « élaguer », puis « compter ; penser ».

Considérer quelqu'un ou quelque chose d'une certaine manière, lui attribuer certaines caractéristiques. *On le répute habile négociateur, bon orateur.* S'emploie surtout aujourd'hui au passif. *Il est réputé incorruptible. Son œuvre est réputée difficile, est réputée comme très difficile, pour être difficile. Le trèfle à quatre feuilles est réputé porter bonheur.*

DROIT. Présumer tel, selon la loi. *Ce bien est réputé acquêt de communauté. La partie est réputée être domiciliée à... Un jugement peut être réputé contradictoire bien que le défendeur n'ait pas comparu.*

***REQUALIFICATION** n. f. XX^e siècle. Dérivé de *requalifier*.

DROIT. Modification par un juge de la qualification d'un acte, d'un fait, d'une situation. *Recours en requalification d'un contrat de travail. La requalification d'un crime de guerre en crime contre l'humanité.*

***REQUALIFIER** v. tr. (se conjugue comme *Crier*).
XX^e siècle. Dérivé de *qualifier*.

DROIT. En parlant d'un juge, donner une nouvelle qualification à un acte, à un fait, à une situation. *Requalifier un contrat à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée.*

REQUÉRABLE adj. XIII^e siècle. Dérivé de *requérir*.

DROIT. Syn. vieilli de *Quérable*.

I. REQUÉRANT, -ANTE adj. XIII^e siècle. Participe présent de *requérir*.

DROIT. Qui requiert, qui demande en justice. *Les parties requérantes.*

Souvent subst. *Le requérant, la requérante*, la personne qui forme une demande en justice (en ce sens, on dit aussi *Demandeur, Demanderesse*) ; désigne plus spécialement celui, celle qui présente une requête au juge. *Il y a plusieurs requérants. Énoncer, dans un exploit, les nom, prénoms, qualités et domicile du requérant.*

***II. REQUÉRANT, -ANTE** adj. XVI^e siècle. Participe présent de *requérir*.

VÈN. *Chien requérant*, chien qui s'engage dans une requête, qui s'emploie de lui-même à retrouver la voie qu'il a perdue.

REQUÉRIR v. tr. (se conjugue comme *Acquérir*).
XII^e siècle. Réfection, sur le modèle de *quérir*, de l'ancien français *requerre*, « prier quelqu'un, adresser une demande », lui-même issu du latin **requaerere*, altération de *requirere*, « rechercher ».

1. Solliciter quelqu'un, réclamer sa présence pour lui confier quelque tâche ; sommer une personne d'exécuter une action. *Qui vous a requis ? On l'a requis comme secrétaire de séance. Il a été requis de présenter des excuses.* S'emploie surtout aujourd'hui lorsqu'une telle injonction est faite par une autorité en vertu de la loi ou du pouvoir qu'elle détient. *Un escadron de gendarmerie a été requis par le préfet. Ces grévistes sont requis pour assurer le service minimum.* Au participe passé, subst., au masculin. *Un requis civil*, une personne collaborant à un service public du fait d'une réquisition. *Des requis civils mis à la disposition d'une mairie.*

Par méton. *Requérir la force publique. Requérir l'avis d'un expert. Requérir aide et assistance.*

Par ext. Nécessiter, exiger. *Ce travail requiert beaucoup de soin. La situation requerrait qu'on fît appel à la force armée. Il n'a pas l'âge requis pour conduire, les qualités requises pour exercer ce métier. Sa présence n'est pas requise lors de l'audience. Un acte dressé dans les formes requises par la loi.* En composition. *Pré-requis*, voir *Pré-requis*.

2. DROIT. Demander en justice, par voie de justice. *Requérir l'apposition des scellés, requérir le huis clos.* Se dit spécialement du ministère public qui demande, au nom de l'État et en vertu de la loi, l'application d'une mesure ou d'une peine contre un accusé. *L'avocat général a requis une peine d'emprisonnement, trois mois de prison ferme.* Absolt. *Le procureur de la République a requis contre l'accusé* ou, simplement, *a requis*.

I. REQUÊTE n. f. XII^e siècle. Dérivé de *requérir*, sur le modèle de *quête*.

1. Demande écrite ou orale adressée à qui détient l'autorité ou le pouvoir de décision. *Former, présenter une requête. Les employés adressèrent une requête au directeur.* Par affaibl. *J'aurais une requête à vous faire.*

DROIT. Mode d'introduction en justice de certaines procédures, de certaines instances, qui se caractérise par

la remise au tribunal d'un document faisant valoir les moyens et les conclusions du demandeur ; ce document lui-même. *Requête de pourvoi en cassation. Requête conjointe*, par laquelle les parties soumettent au juge leurs prétentions et leurs moyens respectifs. *Requête commune*, présentée d'un commun accord par toutes les parties pour solliciter une même mesure. *Requête civile*, nom donné naguère à une voie extraordinaire de recours permettant de demander qu'un jugement rendu en dernier ressort soit annulé. *La requête civile a été remplacée par le recours en révision.* Spécialt. Demande motivée par laquelle une partie sollicite directement du juge une décision provisoire, en raison de l'urgence de la situation et de la nécessité de procéder de façon non contradictoire ; écrit présentant cette demande. *Ordonnance sur requête, arrêt sur requête. Il fut débouté de sa requête. Saisir le juge par une requête pour obtenir une mesure conservatoire. Le juge appose parfois simplement sa signature au bas de la requête pour indiquer qu'il y fait droit et fait siennes les raisons présentées.* – ADM. Acte par lequel est formé un recours contentieux ou gracieux ; le mémoire produit à cet effet. *Requête en annulation, en réformation d'une décision. Requête introductive d'instance. Maître des requêtes*, sous l'Ancien Régime, titre donné au magistrat qui rapportait les demandes et les plaintes au Conseil du roi ; désigne aujourd'hui un membre du Conseil d'État, d'un rang intermédiaire entre celui de conseiller d'État et celui d'auditeur.

Loc. prép. *À la requête de, sur la requête de, sur requête de*, du fait de l'action intentée par ; à la demande de. *Mesure de protection prise à la requête de la famille. Il a été interné sur requête de son tuteur.*

2. INFORM. Recherche sélective d'informations dans une base de données ; l'ensemble des mots, des signes utilisés pour procéder à cette recherche. *Effectuer une requête sur l'internet à partir d'un moteur de recherche.*

II. REQUÊTE n. f. XIII^e siècle. Déverbal de l'ancien français *requester*, « rechercher ».

VÈN. Nouvelle quête que mènent les chiens lorsqu'ils sont en défaut afin de retrouver la voie de l'animal poursuivi.

REQUÊTER v. tr. XIV^e siècle. Dérivé de *requête* II.

VÈN. En parlant des chiens. Chercher à retrouver la voie de l'animal lorsqu'elle a été perdue, à relever le défaut en faisant les devants et les arrières. *Les chiens requêtent le renard.* Intrans. *Faire requêter les chiens.*

Au participe passé. Adj. *Cerf requêté*. Subst. *Le requêté*, sonnerie de trompe qui incite les chiens à retrouver la voie lorsqu'ils sont mis en défaut.

REQUIEM (se prononce *rékuiyème*) n. m. inv. XIII^e siècle. Accusatif du latin *requies*, « repos ».

LITURG. CATHOL. Introît de l'office des morts, qui commence par les mots *Requiem aeternam dona eis, Domine* (Donne-leur le repos éternel, Seigneur). *Chanter le requiem. Une messe de requiem* ou, ellipt., *un requiem*.

Par ext. Composition musicale écrite sur les textes de cet office. *Requiem en plain-chant. Le « Requiem » de Mozart, de Berlioz, de Verdi, de Fauré.* « *Un requiem allemand* », titre donné à une œuvre de Brahms composée sur des extraits de la Bible en langue allemande.

REQUIN n. m. XVI^e siècle. Probablement issu d'une forme normanno-picarde *quin*, « chien », cet animal étant appelé populairement « chien de mer ».

1. ZOOL. Poisson de mer cartilagineux du groupe des Sélaciens, au corps fuselé présentant des fentes branchiales sur les flancs et une nageoire caudale de forme asymétrique, et dont la mâchoire est munie de

nombreuses dents tranchantes ou pointues. *Les requins sont aussi appelés squales. Le rostre, la gueule d'un requin. Des requins de grande taille peuvent s'attaquer à l'homme. La peau de certains requins est traitée et employée en maroquinerie sous le nom de galuchat. Le potage aux ailerons de requin est une spécialité de la cuisine chinoise.*

Le requin bleu, le requin blanc. Requin pèlerin, voir Pèlerin. En composition. Requin-tigre, qui doit son nom à l'aspect de sa peau. Requin-marteau, voir Marteau. Requin-citron, de couleur brun-jaune pâle sur le dos. Requin-baleine, le plus grand des requins, qui se nourrit de petits poissons, de plancton et de krill. Requin-renard, à la longue nageoire caudale, qu'on rencontre le long des côtes d'Europe (on dit aussi Renard de mer). Requin-taube, voir Taube.

2. Fig. et fam. Personne impitoyable en affaires. *Un requin de la finance.*

***REQUINQUANT, -ANTE** adj. ^{XX^e} siècle. Participe présent de *requinquer*.

Fam. Qui redonne de l'énergie, de l'entrain; reconfortant. *Une boisson requinquante.*

REQUINQUER v. pron. et tr. ^{XVI^e} siècle. Probablement tiré d'un ancien verbe **reclinquer*, « se donner du clinquant ».

Fam. I. V. pron. 1. Très vieilli. Se parer avec affectation; par ext., réparer le désordre de sa toilette. *Une vieille coquette qui se requinque. Se requinquer après un long voyage.*

2. Reprendre des forces, retrouver une bonne condition physique ou morale. *Il s'est bien requinqué.*

II. V. tr. Redonner à quelqu'un une vigueur physique ou morale. *Un café vous requinquera. Ces compliments l'ont requinqué.*

Au participe passé, adjt. *Le voilà tout requinqué !*

***RÉQUISIT** (*qui se prononce kouï ; t se fait entendre*) n. m. ^{XVII^e} siècle. Dérivé savant du latin *requisitum*, « chose demandée », lui-même participe passé substantivé de *requirere*, « chercher ».

PHIL. Ce qui, dans une opération de l'esprit, est nécessaire pour aboutir à une fin, à un résultat donné. *Les réquisits du raisonnement logique, de la déduction mathématique.*

RÉQUISITION n. f. ^{XII^e} siècle. Emprunté du latin *requisitio*, « recherche », lui-même dérivé de *requisitum*, supin de *requirere*, « chercher ».

1. DROIT. Demande présentée en justice selon les formes prescrites. *Réquisition verbale, écrite. Réquisition d'audience, syn. de Placet.*

Spécialt. Au pluriel. Exposé dans lequel le représentant du ministère public fait connaître, oralement ou par écrit au cours d'une audience, les mesures qu'il requiert (on dit aussi *Réquisitoire*, en matière pénale; on dit plutôt *Conclusions*, en matière civile).

2. ADM. Injonction émanant d'une autorité civile ou militaire qui exige qu'une ou des personnes lui accordent leurs services ou mettent certains biens à sa disposition. *Ordre, avis de réquisition. Indemnités de réquisition. Réquisition de la force armée par les autorités civiles. Réquisitions militaires, opérées par l'armée. Réquisition de locaux.*

HIST. *Réquisition permanente* ou *grande réquisition*, nom donné à la levée en masse ordonnée par un décret de la Convention du 23 août 1793, qui fixait également les

tâches assignées à toutes les catégories de la population jusqu'à ce que les ennemis fussent chassés du territoire.

3. FINANCES PUBLIQUES. *Réquisition de paiement*, ordre écrit émanant d'un ordonnateur et contraignant un comptable à effectuer un paiement qu'il avait préalablement refusé.

***RÉQUISITIONNAIRE** n. m. ^{XVIII^e} siècle. Dérivé de *réquisition*.

HIST. Pendant la Révolution, jeune homme appelé à remplir ses obligations militaires par une réquisition, notamment celle qui fut décrétée en 1793.

Titre célèbre : *Le Réquisitionnaire*, d'Honoré de Balzac (1831).

RÉQUISITIONNER v. tr. ^{XVIII^e} siècle. Dérivé de *réquisition*.

En parlant d'une autorité civile ou militaire. Exiger, par voie de réquisition, les services d'une ou de plusieurs personnes ou la jouissance de certains biens. *Tous les citoyens valides furent réquisitionnés pour lutter contre l'incendie. L'armée a réquisitionné l'essence disponible. Les taxis parisiens furent réquisitionnés en septembre 1914 pour transporter les troupes vers le front, situé sur la Marne.*

Par ext. Fam. *Ils m'ont réquisitionné pour leur déménagement.*

RÉQUISITOIRE n. m. ^{XIV^e} siècle. Dérivé savant du latin *requisitus*, participe passé de *requirere*, « chercher ».

DROIT. Exposé oral du représentant du ministère public qui, au cours de l'audience, établit les raisons justifiant de prendre une mesure ou de prononcer une peine contre un accusé, en application de la loi. *Réquisitoire de mise en liberté, de non-lieu. L'avocat général a prononcé un réquisitoire implacable. Le réquisitoire est suivi de la plaidoirie. (On dit aussi Réquisitions.)*

Désigne aussi l'acte du représentant du ministère public adressé au juge d'instruction concernant les poursuites engagées, au nom de la société, contre l'auteur d'un crime ou d'un délit. *Réquisitoire introductif ou à fin d'informer*, par lequel le juge d'instruction est saisi. *Réquisitoire définitif*, dans lequel le ministère public indique la suite qu'il pense donner au dossier. *Réquisitoire completif* ou *supplétif*, justifié par la connaissance d'éléments nouveaux ou par la demande de mesures d'instruction complémentaires.

Fig. Discours ou écrit formulant une série d'accusations, de critiques à l'égard d'une personne, d'un parti, d'une doctrine, etc. *Ses articles ne sont que des réquisitoires contre la politique du gouvernement.*

RESCAPÉ, -ÉE adj. ^{XX^e} siècle. Participe passé de *rescapier*, forme wallonne de *réchapper*.

Qui a réchappé d'un danger, d'un accident, d'une catastrophe, etc. où d'autres ont perdu la vie. *Des matelots rescapés. Des enfants rescapés d'un massacre.*

Souvent subst. *Les rescapés des camps. Les rescapés du « Titanic ».*

***RESCINDER** (*re se prononce re ou ré*) v. tr. ^{XV^e} siècle. Emprunté du latin *rescindere*, « séparer en déchirant ou en coupant; déchirer, couper », lui-même composé du préfixe *re-*, qui marque une répétition ou une opposition, et de *scindere*, « déchirer, fendre ».

DROIT. Déclarer nul ou sans effet un acte, un contrat, en prononcer la rescision.

RESCISION (*re* se prononce *re* ou *ré*) n. f. xv^e siècle. Emprunté du latin *rescissio*, « abolition, annulation », lui-même dérivé de *rescindere*, « séparer en déchirant ou en coupant ; déchirer, couper ».

DROIT. Annulation judiciaire d'un acte, d'un contrat pour cause de lésion ou de l'incapacité du signataire à la date de son engagement. *La rescision d'un partage. Une convention contractée par erreur, violence ou dol donne lieu à une action en rescision. Demande en rescision d'une vente consentie par un mineur, un majeur protégé.*

Loc. *Lettres de rescision*, qui, sous l'Ancien Régime, étaient expédiées au nom du roi par la chancellerie et autorisaient à ouvrir une telle action. *Obtenir, faire entériner des lettres de rescision.*

RESCISOIRE (*re* se prononce *re* ou *ré*) adj. xiii^e siècle. Emprunté du latin *rescissorius*, « résolutoire », lui-même dérivé de *rescindere*, « séparer en déchirant ou en coupant ; déchirer, couper ».

DROIT. Vieilli. Qui donne lieu à une rescision ; qui vise la rescision. *Clause rescisoire. Action rescisoire.*

RESCOUSSE n. f. xii^e siècle. Forme féminine substantivée du participe passé de l'ancien verbe *rescorre*, « reprendre, délivrer », dérivé d'*escorre*, « secouer, agiter », issu du latin *excutere*, « faire sortir en secouant », lui-même dérivé de *quatere*, « secouer ».

Aide, secours. Ne s'emploie plus que dans la locution adverbiale *À la rescousse. Crier, appeler à la rescousse. Ma proposition aurait été rejetée si vous n'étiez venu à la rescousse.*

Titre célèbre : *La Rescousse*, de Joseph Conrad (1920).

RESCRIPTION n. f. xiii^e siècle, *rescission* ; xiv^e siècle, *rescription*. Emprunté du latin *rescriptio*, « réponse écrite de l'empereur ; rescrit », lui-même dérivé de *rescribere*, « répondre par écrit ».

Très vieilli. Ordre, mandement écrit permettant de toucher une somme d'argent auprès d'un dépositaire.

RESCRIT n. m. xiii^e siècle. Emprunté du latin *rescriptum*, participe passé de *rescribere*, « répondre à une lettre, donner une réponse par écrit ».

1. ANTIQ. ROM. Texte, portant sur un point de droit, que l'empereur romain adressait en réponse à des gouverneurs de province, des magistrats, des particuliers qui le consultaient sur leurs difficultés ou leurs différends. *Rescrits de Trajan. Le droit romain a intégré plusieurs rescrits.*

2. DROIT CANON. Acte rédigé par le pape ou par une congrégation en réponse à une supplique, à une demande, portant décision sur quelque point de droit ou accordant une dispense, un privilège, une grâce quelconques. *Les bulles, les brefs sont des rescrits.*

Par ext. DROIT. S'emploie aussi aujourd'hui pour désigner un avis rendu par une autorité en réponse à une demande.

3. HIST. Nom parfois donné à des édits ou ordonnances émanant de certains souverains. *Les rescrits du sultan de Constantinople.*

RÉSEAU n. m. xii^e siècle, *resel* ; xiii^e siècle, *reseau*. Dérivé de l'ancien français *reiz*, *rez*, « filet, rets », lui-même emprunté du latin *rete*, « filet ».

1. Ensemble de fils de matière textile entrecroisés ou noués de façon régulière ; ouvrage formé d'un tel ensemble et destiné à divers usages. *Un réseau de mailles. On montait autrefois les perruques sur un réseau. Les réseaux des oiseleurs. Tendre un réseau à l'entrée d'un terrier. Ses*

cheveux étaient enveloppés d'un réseau de soie (en ce sens, on dit aujourd'hui *Résille*). Spécialt. Dans un ouvrage de dentelle, assemblage de mailles reliant entre eux les motifs brodés en relief. *Réseau d'Aleçon, de Flandre.*

Fig. *Être pris dans un réseau d'intrigues, de contradictions.*

II. Par anal. 1. Ensemble d'éléments s'étendant en lignes sur une surface, un territoire, le plus souvent en s'entrecroisant, en s'entremêlant. *La toile tissée par une araignée est faite d'un réseau de fils de soie de forme variée. Les pièces des vitraux sont maintenues par un réseau de filets de plomb. Décorer un vase d'un réseau de fils de verre, de fils d'émail.*

En parlant de voies de communication, de canaux, de tubes, etc. reliés entre eux et se ramifiant. *Réseau routier, aérien, fluvial. Réseau de chemin de fer, réseau ferré ou ferroviaire. Réseau express régional* ou, par abréviation, *R.E.R.*, qui dessert par des trains la région parisienne. *Réseau d'irrigation. Un réseau de ruelles. Creuser un réseau de tranchées. Un réseau de distribution d'eau potable. Réseau des égouts. Réseau de canalisations, conduisant l'eau, le gaz, etc. Réseau électrique* ou, simplement, *réseau. Réseau à haute tension, à basse tension.* GÉOGR. *Réseau hydrographique*, ensemble des cours d'eau d'un bassin hydrographique. – PHYSIOL. *Le réseau artériel, veineux de l'organisme. Les réseaux de neurones des centres nerveux. Réseau lymphatique*, ensemble de canaux qui drainent la lymphe. – ÉCOLOGIE. *Réseau trophique*, ensemble des chaînes alimentaires d'un écosystème.

Par méton. Dans des domaines spécialisés. OPT. *Réseau de diffraction*, dispositif optique qui diffracte la lumière grâce à un motif répété périodiquement, tel que des fentes ménagées sur une surface opaque ou des sillons gravés sur une surface réfléchissante. – ZOOL. Chez les Ruminants, une des quatre poches de l'estomac, présentant une paroi alvéolée et réticulaire (on dit aussi *Bonnet*).

2. Par ext. Ensemble d'installations identiques ou remplissant des fonctions similaires, qui sont réparties plus ou moins régulièrement sur un territoire donné et, le plus souvent, en relation les unes avec les autres ou dépendant d'un centre commun. *Créer un réseau de places fortes. Mettre en place un réseau de dispensaires, de bibliothèques. Un réseau de points de vente. En parlant de personnes. Un réseau de concessionnaires. Démanteler un réseau de trafiquants, d'espionnage, de prostitution. Il a su se créer un réseau, cultiver ses réseaux, se faire des relations, les entretenir. Réseau social*, groupe d'internautes qu'unissent des liens amicaux ou professionnels, des intérêts communs ; par méton., site plus ou moins spécialisé qui permet à ces internautes d'échanger des avis, des commentaires. *Une polémique née sur les réseaux sociaux.* POLIT. Structure clandestine de militants s'opposant au pouvoir en place. *Un chef de réseau. Les réseaux de la Résistance*, qui, pendant la Seconde Guerre mondiale, œuvraient par différentes missions et opérations à la libération des pays occupés par les Allemands et leurs alliés. *Le réseau du musée de l'Homme, créé en 1940 à Paris, fut démantelé en 1942 et ses responsables arrêtés.*

Spécialt. GÉOGR. *Réseau urbain*, composé des villes d'une région, d'un État, le plus souvent réparties autour d'une métropole, et entretenant entre elles des relations commerciales, culturelles, etc. – GÉOD. *Réseau géodésique*, ensemble de sites terrestres fixes, appelés points géodésiques, dont les coordonnées sont déterminées avec précision afin de constituer un système de référence pour les mesures, les opérations de cartographie, etc. *Naguère obtenus par triangulation, les points des réseaux géodésiques sont actuellement définis par des mesures satellitaires.* – MINÉR. *Réseau cristallin*, ensemble des structures

élémentaires d'un cristal, appelées mailles, qui se répètent de façon régulière et ordonnée dans les trois dimensions de l'espace. – TÉLÉCOMM. Ensemble d'appareils, de dispositifs permettant la transmission de signaux analogiques ou numériques d'un point d'émission à un point de réception. *Réseau téléphonique, télégraphique. Réseau de téléphonie mobile* ou, simplement, dans la langue courante, *réseau. Le réseau est saturé. L'internet constitue un réseau mondial de télécommunication. Réseau de radiodiffusion, réseau de télévision*, composé de stations émettrices et de relais qui servent à diffuser les mêmes programmes de radio ou de télévision. *Réseau hertzien terrestre*, qui utilise les ondes hertziennes comme support de transmission et de diffusion à partir d'émetteurs terrestres. *Réseau par satellite. Réseau câblé, voir Câblé. Opérateur de réseau* ou, simplement, *opérateur*, entreprise, publique ou privée, qui permet à des utilisateurs d'accéder à un réseau de télécommunication. – INFORMATIQUE. *Réseau informatique* ou, simplement, *réseau*, ensemble des moyens matériels et logiciels mis en œuvre pour assurer les communications entre ordinateurs, stations de travail et terminaux informatiques. *Des postes connectés en réseau. Réseau local*, qui est à caractère privatif et établi sur un site restreint, et permet des échanges internes d'informations, de données, de sons, d'images, etc.

***RÉSÉCABLE** (s se prononce *ss*) adj. XIX^e siècle. Dérivé de *réséquer*.

CHIR. Qui peut être réséqué. *Une tumeur résécable.*

***RÉSECTEUR** (s se prononce *ss*) n. m. XX^e siècle. Dérivé de *résection*.

CHIR. Endoscope qu'on utilise le plus souvent en chirurgie urinaire pour la résection de tissus ou de formations pathologiques.

RÉSECTION (s se prononce *ss*) n. f. XVI^e siècle. Emprunté du latin *resectio*, « taille (de la vigne) », lui-même dérivé de *resecare*, « enlever en coupant, tailler ».

CHIR. Intervention consistant à enlever la partie malade d'un tissu, d'un organe, en laissant en place les parties saines, ou à retirer une excroissance pathologique. *Résection pulmonaire, intestinale. Résection de la vessie. La résection d'un kyste.*

RÉSÉDA n. m. XVI^e siècle. Emprunté du latin *reseda*, de même sens, lui-même forme substantivée de *reseda*, impératif présent à la deuxième personne du singulier de *resedare*, « calmer (un mal), guérir », parce que les applications de cette plante, accompagnées de la formule *reseda morbos reseda*, « guéris les maladies, guéris », puis « guéris les maladies, réséda », étaient censées guérir les abcès et les inflammations.

Plante herbacée à feuilles alternes et à petites fleurs blanches ou jaune clair disposées en grappes ou en épis, dont le fruit est une capsule. *On se servait autrefois du réséda jaunâtre ou gaudé pour teindre des étoffes. Le réséda odorant, aux fleurs très parfumées, est cultivé dans les jardins.*

En apposition. *Couleur réséda* ou, ellipt., *réséda*, vert clair tirant sur le jaune. *Des soieries réséda.*

Titres célèbres : *Le Réséda du curé*, nouvelle d'Anatole France (1889) ; *La Rose et le Réséda*, poème de Louis Aragon (1943).

***RÉSÉDACÉES** n. f. pl. XIX^e siècle. Dérivé de *réséda*.

BOT. Famille de plantes dicotylédones qui comprend essentiellement des plantes herbacées et dont la plupart des espèces se trouvent sur le pourtour méditerranéen.

RÉSÉQUER (s se prononce *ss*) v. tr. (se conjugue comme *Céder*). XIV^e siècle. Emprunté du latin *resecare*, « enlever en coupant, tailler », lui-même composé du préfixe *re-*, qui marque la répétition, et de *secare*, « couper, découper ».

CHIR. Soumettre à une résection ; enlever par résection. *Réséquer un adénome.*

***RÉSÉRPINE** n. f. XX^e siècle. Emprunté de l'allemand *Reserpin*, de même sens, lui-même formé à l'aide des premières lettres de *Rauwolfia serpentina*, nom de la plante dont on tire cet alcaloïde.

CHIM. Alcaloïde aux propriétés hypotensives et neuroleptiques. *La réserpine, qui n'est quasi plus employée dans la pharmacopée occidentale en raison de ses effets indésirables, est encore en usage en Inde notamment contre les morsures des serpents.*

RÉSÉRVATAIRE adj. XIX^e siècle. Dérivé savant du latin *reservatum*, supin de *reservare*, « mettre de côté » et « conserver, sauver ».

DROIT. *Héritier réservataire*, qui bénéficie de tout ou partie de la réserve légale des biens d'une succession et ne peut en être privé. *Les enfants du défunt sont des héritiers réservataires.* Subst., au masculin. *La part des réservataires.*

I. RÉSERVATION n. f. XIV^e siècle. Emprunté du latin chrétien *reservatio*, « action de conserver, de sauver », puis « droit que l'on réserve à quelqu'un ».

1. DROIT CANON. Anciennet. Droit en vertu duquel le pape se réservait la collation de certains bénéfices lorsqu'ils étaient vacants.

2. DROIT. Vieilli. Le fait de réserver un droit dans un acte ; par méton., ce droit lui-même. *Sans préjudice de ses autres demandes et réservations.*

***II. RÉSERVATION** n. f. XX^e siècle. Emprunté de l'anglais *reservation*, de même sens, lui-même dérivé de *to reserve*, « réserver ».

Action de s'assurer par avance l'accès à un lieu, la jouissance d'un bien, d'un service ; par méton., document attestant que cette action a été effectuée. *La réservation d'un appartement de vacances. Réservation d'une place à l'opéra, d'un billet d'avion. Réservation par téléphone, réservation en ligne. Des frais de réservation. Présenter sa réservation au guichet.*

RÉSERVE n. f. XIV^e siècle. Déverbal de *réserver*.

I. DROIT. Action d'exclure certains éléments des termes d'un accord, d'un engagement pour en restreindre la portée ; clause rédigée à cet effet. *Dans ce contrat, il a fait plusieurs réserves. Une vente en viager avec réserve du droit d'usage et d'habitation. Insérer des réserves dans un acte. Réserve de propriété*, qui subordonne l'effet d'un contrat de vente au paiement complet du bien en question. *L'ajout d'une clause de réserve de propriété permet de pallier l'insolvabilité d'un acheteur.*

Spécialt. DROIT INTERNATIONAL. Déclaration unilatérale par laquelle un État partie à un traité exprime le vœu d'exclure ou de modifier l'effet juridique de certaines dispositions à son endroit. *Réserve à la signature, à la ratification.* – DROIT CIVIL. Au pluriel. Lors de la réception d'un chantier, défauts et anomalies inscrits au procès-verbal de réception de travaux par le maître d'ouvrage, et auxquels les entrepreneurs doivent remédier pour que l'ouvrage soit définitivement accepté. *Levée des réserves*, qui intervient en principe lors de la réception définitive. – DROIT COMMERCIAL. Au pluriel. Remarques écrites et circonstanciées que doit porter, sur le bon de livraison, un

acheteur qui refuse d'accepter des marchandises si, lors de la réception, elles s'avèrent non conformes au bon de commande ou si elles ont été endommagées.

Par ext. Toute restriction apportée à une approbation, à un consentement, à l'expression d'une opinion. *J'émet des réserves, je formule les plus expresses réserves sur ce que vous avancez. La locution « encore que » permet d'introduire une réserve dans une phrase, comme dans « Il m'a semblé soucieux, encore que je puisse me tromper ». Je vous crois sans réserve. Il accepte de vous rencontrer, à cette réserve près que...*

Loc. prép. *À la réserve de* (vieilli), à l'exception de. *Il a vendu tous ses biens, à la réserve d'une petite maison. Sous réserve de.* Suivi d'un nom. En conservant tel droit, telle possibilité ; dans la langue courante, sauf, à l'exception de. *Legs sous réserve d'usufruit. Sous réserve d'erreur de ma part, voilà ce qu'il nous a promis.* Suivi d'un infinitif. Avec l'obligation de, à condition de. *Vous pourrez vous rétracter sous réserve de respecter les délais.* Loc. conj. *Sous réserve que* ou, moins souvent, *sous la réserve que*, à la condition que, pourvu que. *Il accepte d'accorder l'entretien sous réserve que son nom ne sera pas cité ou ne soit pas cité.* Loc. adv. *Sous toutes réserves*, formule juridique fréquemment placée à la fin des actes pour garantir des clauses, des conditions dont la stipulation n'est pas formellement portée dans ces actes. *Sous toute réserve, sous réserve*, sans aucune garantie, sans certitude. *Donner une information sous réserve.*

II. Ce que l'on met de côté pour un usage ultérieur. *Constituer des réserves de nourriture, d'argent. Surveiller la réserve d'eau potable sur un navire. Vivre sur ses réserves, puiser dans ses réserves.* Par méton. Local où l'on conserve certaines denrées ou marchandises. *Aller à la réserve chercher un article manquant en rayon.*

Par anal. Ce qui reste potentiellement utilisable. *Les réserves mondiales de gaz, de pétrole. Ce moteur a une grande réserve de puissance.* Fig. *Il a d'inépuisables réserves de patience. Avoir des réserves d'énergie.* Ellipt. et plaisant. *Avoir des réserves, avoir de l'embonpoint.*

Loc. adj. *De réserve*, que l'on conserve pour plus tard ou pour une occasion imprévue. *Des fonds de réserve. Matériel ferroviaire de réserve. Le bois de réserve d'une exploitation forestière*, le bois qu'on ne destine pas immédiatement à la coupe. Loc. adv. *En réserve*, à part, de côté. *Mettre de l'argent en réserve.* Fig. *Il a toujours quelque argument en réserve.* Expr. *Se mettre, se placer en réserve de la République*, se dit, parfois ironiquement, de quelqu'un qui se tient prêt à assumer certaines responsabilités politiques, administratives.

Spécialt. FÉOD. *Réserve seigneuriale*, partie du domaine d'un seigneur qui n'était pas concédée en fief. *La réserve seigneuriale comprenait le logis du seigneur et ses dépendances, des jardins, des bois pour la chasse et des terres cultivées à son bénéfice dans le cadre de la corvée.* – LITURG. CATHOL. *Réserve eucharistique* ou *sainte réserve*, ensemble des hosties consacrées, conservées dans le tabernacle pour la communion hors de la messe, l'administration du viatique ou l'exposition du saint sacrement. – BX-ARTS. Au pluriel. Œuvres d'un musée qui ne font pas partie de la collection habituellement présentée au public mais peuvent être montrées lors d'expositions temporaires ; lieu où elles sont conservées. *Les réserves du Louvre.* – DROIT CIVIL. *Réserve héréditaire* ou *légale*, partie de la succession qui, selon la loi, doit obligatoirement être attribuée à certains héritiers (on dit aussi *Quotité indisponible*). – COMPT. Ensemble des prélèvements effectués sur les bénéfices d'une entreprise et conservés à titre de garantie ou d'épargne, pour des raisons légales ou pour couvrir des besoins éventuels. *Les sociétés par actions et les sociétés à responsabilité limitée sont soumises à l'obli-*

gation de constituer une réserve alors appelée réserve légale. Réserve statutaire, facultative. – FINANCES. *Réserves de change*, avoirs dont la banque centrale d'un pays dispose comme moyens de paiement dans les échanges internationaux ou pour intervenir sur le marché des changes, et qui se composent essentiellement d'or, de devises étrangères et de créances sur le Fonds monétaire international. *Monnaie de réserve*, qui, étant susceptible d'être convertie rapidement et sans risque, entre dans la composition de ces avoirs. *Le dollar et l'euro sont des monnaies de réserve.* – BIOL. Substance stockée par les êtres vivants dans certains organes ou dans certains tissus en vue d'une utilisation ultérieure selon les besoins de l'organisme. *Les rhizomes, les tubercules, les bulbes sont des organes de réserve chez les végétaux. Chez l'homme et les animaux, les réserves de lipides se trouvent, sous forme de graisse, dans le tissu adipeux, et les réserves de glucose, sous forme de glycogène, dans le foie et les muscles.* – PHYSIOL. *Réserve alcaline du sang*, ensemble des composés chimiques du plasma sanguin, tels les bicarbonates, qui contribuent au maintien de l'alcalinité du sang.

Par ext. MILIT. Ensemble des civils amenés à rejoindre l'armée en cas de mobilisation générale. *On distingue la réserve opérationnelle, qui regroupe d'anciens militaires de carrière et des volontaires ayant reçu une formation spécifique, de la réserve citoyenne, composée de bénévoles participant à des actions de communication de la Défense nationale. Armée de réserve et armée d'active. Officier, cadre de réserve. Les soldats, les troupes de réserve* ou, ellipt. et vieilli, *les réserves. Élèves officiers de réserve* ou, par abréviation, *E.O.R.* Désignait aussi la partie d'une troupe que l'on maintient provisoirement à distance de la ligne de combat et que l'on garde comme renfort. *Faire donner la réserve.*

III. Ce que l'on tient à l'écart pour le protéger, le préserver. **1.** Dans une bibliothèque, ensemble des livres nécessitant des mesures de conservation particulières, que l'on classe à part et que l'on ne communique qu'à certaines conditions ; lieu où ces livres sont conservés. *La réserve des livres rares de la Bibliothèque nationale de France. La Grande Réserve de la bibliothèque Mazarine. Ce volume est à la réserve.*

2. Partie d'un territoire où sont appliquées certaines mesures spécifiques destinées à la conservation d'un milieu naturel. *Réserve botanique, zoologique. Réserve ornithologique. Réserve de chasse, de pêche*, terrain, plan d'eau où l'exercice de la chasse, de la pêche est interdit pour permettre la reproduction du gibier, du poisson. *Réserve de chasse* désigne aussi, dans un sens opposé, un domaine sur lequel seul le propriétaire est autorisé à chasser ou à laisser chasser. *Les réserves de chasse du roi sous l'Ancien Régime. Une réserve de chasse en Afrique.*

Spécialt. *Réserve naturelle*, zone géographique que l'on dote d'un statut juridique particulier afin de préserver la faune, la flore, les sols et les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles. *La décision de classement en réserve naturelle se fait par décret. Réserve naturelle nationale, régionale. Les réserves naturelles de l'estuaire de la Seine.*

Par ext. HIST. Zone assignée à la population indigène d'un pays, après qu'une guerre de conquête ou une politique de colonisation l'a privée d'une grande partie de son territoire. *Le terme de « réserve » a d'abord été employé pour désigner les territoires attribués aux Indiens d'Amérique du Nord. Les réserves aborigènes d'Australie.*

3. Dans des domaines spécialisés. Partie d'un ouvrage en cours d'élaboration qui est laissée vierge, intacte. DESSIN. PEINT. Dans les lavis, les aquarelles, partie qui ne reçoit pas de couleur et laisse apparaître le papier brut. – ARTS GRAPHIQUES. Place ménagée dans un élément graphique,

notamment pour y insérer un autre élément. *Faire une réserve dans une illustration. Mettre un titre en réserve blanche, le laisser blanc et imprimer le fond en couleur.* – GRAV. Portion du support qu'on protège, selon les cas, par l'application de gomme, de caoutchouc, de vernis, etc., ou par un cache, afin que les encres ne puissent s'y déposer. – CÉRAMIQUE. Partie qu'on laisse sans émail, sans vernis. – TEXTILE. Portion d'un tissu, d'une étoffe qu'on préserve de l'action de la couleur. *Teinture, impression à réserve, par réserve*, qui permettent d'obtenir ce résultat.

IV. Qualité d'une personne qui fait montre de retenue, de discrétion, quant à l'expression de ses sentiments et de ses opinions. *Faire preuve d'une réserve naturelle. Se tenir, demeurer sur la réserve, sur sa réserve. Manquer de réserve.*

ADM. *Obligation, devoir de réserve*, qui imposent aux fonctionnaires, aux titulaires de certaines charges de ne pas divulguer ni commenter ce qui relève de leurs fonctions, et de faire preuve de mesure et d'impartialité dans l'expression de leurs opinions personnelles.

RÉSERVÉ, -ÉE adj. XIV^e siècle. Participe passé de *réserver*.

1. Destiné à l'usage exclusif d'une ou de plusieurs personnes, ou affecté à un emploi particulier. *Entrée réservée au personnel. Emplacement réservé aux livraisons.* Spécialt. Qui a fait l'objet d'une réservation. *Cette place est réservée.*

Loc. *Quartier réservé*, où s'exerce la prostitution. *Chasse réservée, pêche réservée*, mention interdisant, dans une zone, la chasse ou la pêche, sauf autorisation spéciale. Fig. *Domaine réservé*, qui relève de la compétence d'un seul. *Sous la V^e République, le général de Gaulle a imposé que la politique étrangère constituât le domaine réservé du chef de l'État.*

DROIT. *Biens réservés*, désignait naguère les biens que la femme acquérait dans l'exercice d'une profession distincte de celle de son mari, et dont elle avait, sous certains régimes matrimoniaux, l'administration, la jouissance et la libre disposition. *Depuis 1985, les biens réservés sont considérés comme des biens communs. Droits réservés ou tous droits réservés*, mention qui indique qu'un auteur ou son mandataire a seul le droit d'exploiter une œuvre littéraire, artistique ou scientifique. – ADM. *Emploi réservé*, dans la fonction publique, poste destiné en priorité à certaines catégories de personnes, en particulier aux pensionnés de guerre et aux militaires. – DROIT CANON. *Cas réservés*, péchés qui, en raison de leur gravité, ne peuvent être absous que par le pape, un évêque ou un pénitencier. *La profanation des saintes espèces fait partie des cas réservés.*

2. Qui fait preuve de retenue, de discrétion dans l'expression de ses sentiments ou de ses opinions. *Un enfant réservé. Vieilli. Elle est réservée en paroles. Être réservé à*, suivi d'un verbe à l'infinitif. *Une autre fois, je serai plus réservé à parler de cette affaire.*

Par méton. *Des manières réservées. Sous des dehors réservés.*

Subst. Vieilli. *Faire la réservée.*

RÉSERVER v. tr. XII^e siècle. Emprunté du latin *reservare*, « mettre de côté » et « conserver, sauver ».

1. Affecter quelque chose à l'usage exclusif d'une ou de plusieurs personnes, ou à un emploi déterminé. *La grande porte du palais de l'Institut est réservée au chef de l'État. Il convient de réserver les abréviations au langage professionnel.* Pron. *Le ministre s'est réservé la conduite de cette affaire. Je me réserve le droit, la possibilité de...* Suivi d'un infinitif. *Il se réserve de décider en dernier lieu.*

Spécialt. S'assurer à l'avance l'accès à un lieu, la jouissance d'un bien, d'un service. *Réserver une chambre d'hôtel.* Par anal. *Réservez la date du tant, nous fêterons notre anniversaire de mariage.*

DROIT. *Réserver un droit à quelqu'un*, dans un contrat, spécifier qui aura la jouissance de ce droit. *Il a fait donation de ses biens à ses enfants mais en a réservé l'usufruit à sa femme. La maison d'édition s'est réservé l'exclusivité des droits de cet ouvrage.*

Par ext. *Je lui réserve une surprise. Elle nous a réservé un accueil chaleureux. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve.*

2. Mettre de côté, garder pour un autre temps, une autre occasion tout ou partie de ce que l'on possède ou de ce dont on dispose. *Réserver de l'argent pour des besoins imprévus. Réservez vos forces, vos efforts pour plus tard. Il a réservé le meilleur pour la fin. Réserver son opinion, son avis*, s'abstenir de l'exprimer, souvent par manque d'éléments certains. *Les médecins réservent leur pronostic.*

Spécialt. CUIS. Mettre en attente, après préparation ou cuisson, des ingrédients que l'on ajoutera ensuite au plat. *Réserver le bouillon pour une sauce.* – SYLVIC. *Réserver des arbres dans une forêt*, ne pas les mettre en coupe. – BOURSE. Au participe passé. *Valeur réservée à la hausse, à la baisse*, dont la cotation est momentanément suspendue pour éviter des écarts de cours trop importants et dont on indique simplement qu'elle augmente, qu'elle diminue.

Par ext. Tenir une personne ou un groupe à l'écart d'une action, dans l'intention de les faire agir au moment opportun. *Réserver la cavalerie pour l'assaut final.*

Pron. *Se réserver*, économiser ses forces, ses ressources en prévision d'une circonstance ultérieure. *Il se réserve pour de plus grands défis.* Fam. *Se réserver pour le dessert.*

3. Dans des domaines spécialisés. Laisser vierges, garder intactes certaines parties d'une œuvre en cours d'élaboration, ménager des réserves. *À l'aquarelle, on réserve des blancs. Le graveur réserve certaines parties de la planche.*

RÉSERVISTE n. XIX^e siècle. Dérivé de *réserve*.

Membre de l'armée de réserve. *Le rappel des réservistes.*

RÉSERVOIR n. m. XVI^e siècle. Dérivé de *réserver*.

1. Réceptacle, bassin, récipient destiné à contenir certaines substances, notamment des fluides, que l'on garde pour un usage ultérieur ou qui servent à alimenter un dispositif, un appareil, etc. *Le réservoir d'un barrage. Un réservoir d'air comprimé. Réservoir à grains. Le réservoir du parc Montsouris, à Paris, fournit en eau potable le Sud de la ville. Emplir d'essence le réservoir de sa voiture.* En apposition. *Roche réservoir*, voir *Roche*.

Fig. *Le Nigéria est un réservoir de matières premières. Par anal. Cette région est un réservoir de main-d'œuvre.*

Spécialt. Anciennt. Bassin où l'on conservait des poissons ou des crustacés vivants. *Les réservoirs d'Arca-chon furent construits au XIX^e siècle pour la pisciculture.*

2. Par ext. PATHOL. *Réservoir d'infection* ou, simplement, *réservoir*, organisme vivant ou milieu qui héberge, de façon prolongée, des microorganismes ou des virus pathogènes susceptibles d'être transmis à l'homme ou à l'animal. *L'homme est un réservoir pour l'agent du paludisme.* En apposition. *Des espèces réservoirs.*

***RÉSIDANAT** n. m. XX^e siècle. Dérivé du participe présent de *résider*.

Nom donné naguère au troisième cycle des études médicales en médecine générale, qui comprenait, en plus de l'enseignement théorique, des stages en milieu hospitalier et auprès d'un praticien. *La durée du résidanat était de deux ans et demi.* Désigne encore aujourd'hui, dans certains pays du Maghreb, le cycle de spécialisation qui intervient à la fin des études de médecine.

RÉSIDENT, -ANTE adj. XIII^e siècle. Participe présent de *résider*.

Qui demeure en un lieu déterminé. *Les membres résidents d'une académie, d'une société savante*, qui habitent là où elle a son siège, et peuvent assister régulièrement à ses séances, par opposition aux membres non résidents.

On distinguera l'adjectif Résident, -ante du nom Résident, -ente.

RÉSIDENCE n. f. XIII^e siècle. Emprunté du latin médiéval *residentia*, « séjour, logis », lui-même dérivé de *residere*, « rester assis » et « séjourner, demeurer ».

1. Le fait d'être établi de manière durable ou permanente en un lieu, d'y avoir sa demeure. *Fixer sa résidence dans tel pays, dans telle ville. C'est son lieu de résidence.*

Spécialt. DROIT. *Assignment à résidence, Assigner à résidence*, voir *Assignment, Assigner. Résidence surveillée*, mesure préventive de police faisant obligation à quelqu'un de résider en un lieu fixé par les autorités et de soumettre ses déplacements à leur contrôle. – ADM. *Indemnité de résidence*, allouée aux agents de la fonction publique pour réduire les écarts du coût de la vie existant entre les diverses zones géographiques où ils sont affectés. *Obligation de résidence*, obligation imposée à certains fonctionnaires d'habiter là où ils exercent leurs fonctions. *Les préfets, les sous-préfets, les chefs d'établissement scolaire ont une obligation de résidence ou sont obligés à la résidence, à résidence.* S'emploie aussi en droit canon. *Les évêques diocésains sont obligés à résidence.* – ETHNOL. Le fait, pour de jeunes époux, de s'établir en un lieu selon le système de parenté de la société dans laquelle ils vivent. *Étudier les modes de résidence de diverses populations. Résidence matrilocale, patrilocale. Résidence alternée*, voir *Alterné*. – BX-ARTS. LITTÉRATURE. Séjour que fait un artiste au sein d'un organisme, d'un établissement public ou privé, afin d'y travailler, d'y réaliser une œuvre. *Des écrivains en résidence.* Par méton. *Ces ateliers ont été transformés en résidence d'artistes.*

2. Lieu, demeure où l'on est ainsi établi. *Il change régulièrement de résidence. Résidence principale, Résidence secondaire*, voir *Principal, Secondaire*.

Spécialt. Demeure officielle d'un souverain, d'un chef d'État, d'une haute personnalité du gouvernement. *L'Élysée est la résidence du président de la République française. Résidences royales*, sous l'Ancien Régime, domaines appartenant à la Couronne, où le roi résidait plus ou moins durablement avec la cour. *Les châteaux de Chambord, de Fontainebleau étaient des résidences royales. En 1682, Louis XIV s'installa à Versailles dont il fit la principale résidence royale.*

DROIT. Lieu où vit effectivement une personne, par opposition au domicile, où elle est officiellement établie. *On peut avoir plusieurs résidences mais on ne peut avoir qu'un seul domicile. Résidence de la famille*, lieu où s'exerce la communauté de vie des époux (on a dit aussi *Domicile conjugal*). – ADM. *Résidence administrative*, commune où se trouve le service, l'établissement auquel est affecté un agent de la fonction publique. – FISC. *Résidence fiscale*, pays où une personne physique ou morale s'acquitte de ses obligations fiscales (on dit aussi *Domicile fiscal*). – TOURISME. *Résidence mobile*, habitation légère et transportable, faite d'éléments préfabriqués (**cette locution doit être préférée à l'anglais Mobile home**).

3. Ensemble de logements collectifs constituant une unité, pourvu de services ou d'équipements communs et généralement doté d'un certain confort. *Une résidence de luxe. Une résidence médicalisée pour les personnes âgées. Une résidence universitaire. Résidence hôtelière*, établissement

qui loue des chambres ou des appartements meublés et propose divers services d'hôtellerie à sa clientèle.

4. HIST. Dans les pays placés sous protectorat français. Charge de résident général ou supérieur ; lieu qui abritait les services dépendant de celui-ci et sa demeure officielle. *La résidence de Rabat, au Maroc.* Par méton. Temps pendant lequel un résident exerçait ses fonctions. *Sous la résidence de...*

RÉSIDENT, -ENTE n. XIII^e siècle. Emprunté du latin *residens*, « résident, domicilié », lui-même participe présent de *residere*, « rester assis » et « séjourner, demeurer ».

1. Personne qui demeure durablement dans un autre pays que celui dont elle a la nationalité. *Les résidents français en Suisse.* En composition. *Non-résident*, voir ce mot.

Spécialt. HIST. *Résident général*, titre donné au haut fonctionnaire qui exerçait les pouvoirs et les prérogatives de la France dans les pays de protectorat d'Afrique du Nord. *Le général Lyautey fut résident général de la République française au Maroc de 1912 à 1925. Résident général en Tunisie. Résident supérieur*, titre donné au haut fonctionnaire qui exerçait les mêmes pouvoirs dans les protectorats d'Asie. *Les résidents supérieurs du Cambodge, au Tonkin, en Annam.* – DIPLOMATIE. *Résident* ou, en apposition, *ministre résident*, titre porté naguère par les agents diplomatiques de différents pays qui prenaient rang après les ambassadeurs et les ministres plénipotentiaires. *Le ministre résident d'Allemagne au Luxembourg près le grand-duc.* – ADM. Statut accordé par les autorités à certains étrangers installés en France pour une période donnée et conférant certains droits. *Carte de résident.*

2. Personne considérée relativement à la ville, au quartier, au logement qu'elle habite. *Les résidents de la commune bénéficient de tarifs réduits. L'association, l'amicale des résidents de tel quartier. Les nouveaux résidents de l'immeuble. Les résidents d'une maison de retraite, d'un foyer de jeunes travailleurs.*

On distinguera le nom Résident, -ente de l'adjectif Résident, -ante.

***RÉSIDENTIEL, -IELLE** (*ti* se prononce *ci*) adj. XIX^e siècle, au sens de « qui est astreint à résidence » ; XX^e siècle, au sens actuel. Dérivé de *résidence*.

1. Qui est principalement destiné à l'habitation et non à l'activité professionnelle, économique, etc. *Immeuble, ensemble résidentiel.* Spécialt. *Stationnement résidentiel*, dans certains quartiers de grandes agglomérations, stationnement à prix réduit dont seuls leurs habitants peuvent bénéficier.

Par ext. Se dit d'un territoire situé à l'écart des zones industrielles et commerciales, qui offre à ses habitants un cadre de vie confortable. *Un quartier résidentiel. Une banlieue résidentielle.*

2. DROIT CANON. *Évêque résidentiel*, évêque chargé du gouvernement effectif d'un diocèse et y habitant, par opposition au coadjuteur ou à l'évêque auxiliaire nommés pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions. (On dit aussi *Évêque diocésain*.)

RÉSIDER v. intr. XIV^e siècle. Emprunté du latin *residere*, « rester assis » et « séjourner, demeurer », lui-même composé du préfixe *re-* et de *sedere*, « être assis, siéger ; demeurer ».

Être établi de manière durable ou permanente en quelque endroit, y avoir sa demeure. *Résider à la campagne, en ville. L'Académie française prit prétexte de ce que Corneille ne résidait pas à Paris pour ne pas l'élire à sa première candidature. Résider à l'hôtel, chez des parents.*

Absolt. ADM. DROIT CANON. En parlant de certains fonctionnaires, de certains ecclésiastiques. Habiter où l'on exerce ses fonctions, son ministère. *Obligation de résider. Les curés doivent résider.*

Fig. Être placé, se trouver dans ; reposer sur. *C'est en vous seul que réside notre espoir. Toute l'autorité résidait dans la personne du souverain.* Par ext. Consister en. *Toute la question, toute la difficulté réside en ceci que...*

RÉSIDU n. m. XIV^e siècle, au sens de « reliquat d'un compte ». Emprunté du latin *residuum*, « restant », neutre substantivé de l'adjectif *residuus*, « qui reste en arrière ; qui subsiste encore », lui-même dérivé de *residere*, « rester assis » et « séjourner, demeurer ».

1. Ce qui reste, ce qui subsiste des matières qui ont servi à une transformation, à une opération biologique, chimique ou mécanique. *Les cendres, le mâchefer sont des résidus de combustion. Résidus de distillation. Résidu végétal. On trouve d'importants résidus de pesticides dans ce sol.* Par ext. Reste inutilisable, sans valeur ; déchet, détritus. *Résidus radioactifs. Traitement par incinération des résidus urbains.*

Spécialt. CHIM. Dans une molécule, groupement d'atomes possédant sa valence propre et correspondant à une fonction donnée, qui demeure inchangé au cours des réactions modifiant le reste de la molécule (on dit aussi *Groupe caractéristique, Groupement fonctionnel, Radical ou Reste*).

2. LOGIQUE. *Méthode des résidus*, désigne un des canons de la méthode inductive définie par John Stuart Mill, qui consiste, en présence d'un phénomène complexe, à éliminer les effets dont les causes sont connues, afin d'isoler ceux qui restent et qui doivent donc être expliqués par des causes jusqu'alors négligées ou inconnues.

***RÉSIDUAIRE** adj. XIX^e siècle. Dérivé de *résidu*.

Qui constitue un résidu (on dit aussi *Résiduel, -elle*). *Le charbon de bois est un produit résiduaire de la carbonisation du bois. Le traitement des eaux résiduaires urbaines.*

***RÉSIDUEL, -ELLE** adj. XIX^e siècle. Dérivé de *résidu*.

Qui forme un résidu (on dit aussi *Résiduaire*). *Boue, huile résiduelle.*

Spécialt. GÉOL. Se dit d'une roche, d'une formation dont les minéraux, les matériaux proviennent de l'altération d'une roche préexistante. *La bauxite est une roche résiduelle.* – GÉOMORPHOLOGIE. *Relief résiduel*, vestige d'une structure géologique presque entièrement érodée. *Les mesas, les buttes témoins sont des reliefs résiduels.* – PHYSIOL. *Air résiduel*, qui reste dans les poumons après une expiration forcée.

Par ext. Se dit d'un phénomène, d'un état, d'un effet qui persiste après la disparition de ce qui l'a provoqué (on dit aussi *Rémanent, -ente*). *Aimantation résiduelle.* Par anal. ÉCON. *Chômage résiduel*, taux de chômage en dessous duquel il est impossible de descendre, même en période de plein emploi.

RÉSIGNANT n. m. XV^e siècle. Participe présent substantivé de *résigner*.

Anciennt. Celui qui abandonne, généralement en faveur d'un autre, l'office, le bénéfice qu'il détient.

RÉSIGNATAIRE n. m. XVI^e siècle. Dérivé de *résigner*.

Anciennt. Celui qui se voit attribuer l'office, le bénéfice d'un résignant.

RÉSIGNATION n. f. XIII^e siècle, *resination*, puis *resignation*. Emprunté du latin médiéval *resignatio*, « abandon (d'un bénéfice, d'un office), démission », lui-même dérivé de *resignare*, « annuler, renoncer » et, proprement, « rompre un sceau ».

1. Anciennt. Action de résigner, d'abandonner un office, un bénéfice, généralement en faveur de quelqu'un. *Donner sa résignation. Accepter, admettre une résignation. Résignation pure et simple. Résignation forcée.*

2. Le fait de se résigner, d'accepter son sort. *Résignation à son destin. Montrer de la résignation. La révolte a succédé à la résignation.*

Dans le langage de la dévotion. *Résignation aux desseins de la Providence, à la volonté de Dieu. Il est mort avec une entière résignation.*

RÉSIGNER v. tr. et pron. XIII^e siècle. Emprunté du latin *resignare*, « annuler, renoncer » et, proprement, « rompre un sceau », lui-même composé à partir du préfixe *re-*, qui marque le retour en arrière, et de *signum*, « sceau, cachet ».

1. V. tr. Anciennt. Abandonner une charge, un office, généralement en faveur de quelqu'un. *Il résigna ses fonctions. S'emploie en particulier à propos d'un bénéfice ecclésiastique. Résigner une cure.* Absolt. *Ce chanoine est mort sans avoir résigné.*

Fig. Dans le langage de la dévotion. *Au moment de mourir, il résigna son âme à Dieu.*

2. V. pron. Suivi de la préposition *à*. Se soumettre à quelque chose par nécessité, accepter ce à quoi on ne peut ou ne veut plus s'opposer. *Se résigner à un échec, à l'inéluctable. Contraint et forcé, il se résigna à obéir. Comment se résigner à l'abandonner. Se résigner à la volonté de Dieu. Il faut savoir parfois se résigner, accepter son sort, se faire une raison.*

Au participe passé, adjt. *Il est résigné à vendre le domaine. Des victimes résignées.* Par méton. *Air, sourire résigné.*

***RÉSILIALE** adj. XIX^e siècle. Dérivé de *résilier*.

DROIT. Qui peut être résilié. *Un bail résiliable tous les trois ans.*

RÉSILIATION n. f. XV^e siècle. Dérivé de *résilier*.

DROIT. Dissolution, sans effet rétroactif, d'un contrat imposant des obligations à termes réguliers. *La résiliation peut être voulue par l'une des parties, ou intervenir comme sanction si l'une des parties n'a pas rempli ses obligations. Résiliation d'un contrat de travail. Préavis de résiliation.*

***RÉSILIENCE** n. f. XX^e siècle. Emprunté de l'anglais *resilience*, de même sens.

1. PHYS. TECHN. Grandeur qui exprime la résistance aux chocs d'un matériau et qui correspond à l'énergie nécessaire par unité de surface pour provoquer la rupture d'un échantillon de forme et de taille déterminées. *La trempe augmente la dureté d'un métal mais réduit sa résilience.*

2. PSYCHOL. Aptitude à affronter les épreuves, à trouver des ressources intérieures et des appuis extérieurs, à mettre en œuvre des mécanismes psychiques permettant de surmonter les traumatismes.

***RÉSILIENT, -ENTE** adj. XX^e siècle. Emprunté, par l'intermédiaire de l'anglais *resilient*, du latin *resiliens*, participe présent de *resilire*, « sauter en arrière, se retirer ».

1. PHYS. TECHN. Se dit d'un matériau qui résiste bien aux chocs.

2. PSYCHOL. Se dit d'une personne qui fait preuve de résilience, qui parvient en particulier à dépasser une situation traumatique. *Un enfant résilient.*

RÉSILIER v. tr. (se conjugue comme *Crier*). Attesté au XVI^e siècle, mais probablement antérieur. Emprunté du latin *resilire*, « sauter en arrière, se retirer », lui-même composé à l'aide du préfixe *re-*, qui marque le retour en arrière, et de *salire*, « sauter, bondir ».

DROIT. Procéder à la résiliation d'un contrat. *Résilier un fermage, une assurance.* Par ext. *La maladie l'a obligé à résilier ses fonctions.*

RÉSILLE n. f. XVIII^e siècle, *rescille*, au masculin, puis *résille*. Emprunté de l'espagnol *redecilla*, « petit filet », puis « filet pour les cheveux », lui-même tiré du latin *rete*, « filet ».

Filet à mailles serrées dont on enveloppe les cheveux pour les maintenir. *Un chignon retenu par une résille.*

Par ext. Ouvrage textile fait d'un réseau de mailles. *Résille de dentelle.* En apposition. *Des bas résille.*

Par anal. Armature de baguettes de plomb dans lesquelles on enchâsse les pièces de verre d'un vitrail.

RÉSINE n. f. XIII^e siècle. Emprunté du latin *resina*, de même sens.

Substance collante sécrétée par des végétaux, en particulier les conifères, qui durcit à l'air libre et est insoluble dans l'eau. *La résine protège la plante contre l'humidité et les insectes, et lui permet de cicatriser en cas de blessure. Résine de cannabis. L'ambre est une résine fossile. Distillée, la résine sert à la fabrication de vernis et de peintures.* En composition. *Gomme-résine, voir ce mot. Poix-résine, autre nom de la colophane.*

Par anal. *La femelle de certaines espèces de cochenille produit une résine, appelée « gomme-laque », qui lui permet de se fixer aux arbres.* TECHN. *Résine synthétique* ou *résine de synthèse*, nom couramment donné à divers polymères utilisés dans la fabrication des matières plastiques, des peintures, des encres et des vernis. *La bakélite, le plexiglas sont des résines de synthèse. Un moulage de sculpture en résine synthétique.*

RÉSINÉ, -ÉE adj. XVI^e siècle. Dérivé de *résine*.

Se dit d'un vin auquel on a ajouté, au cours de la fermentation, de la résine de pin. *On produit du vin résiné* ou, ellipt. et subst., *du résiné en Grèce.*

RÉSINEUX, -EUSE adj. XVI^e siècle. Emprunté du latin *resinosus*, « mélangé de résine, résineux », lui-même dérivé de *resina*, « résine ».

Qui produit de la résine (en ce sens, on dit aussi, plus rarement, *Résinifère*) ; qui contient de la résine, est composé de résine. *Arbres résineux, espèces résineuses. Bois résineux.*

Par ext. Qui évoque la résine. *Goût résineux. Odeur, couleur résineuse.*

Subst. *Les résineux*, nom donné dans la langue courante aux conifères, qui sont généralement riches en résine. *Une forêt de résineux et de feuillus. Le douglas est un résineux importé des États-Unis au XIX^e siècle.*

***RÉSINGLE** (*s* se prononce *ss* ou *z*) n. f. XVIII^e siècle, au masculin ; XIX^e siècle, au féminin. D'origine incertaine.

TECHN. Anciennt. Tige métallique coudée à ses deux extrémités, dont on se servait pour débosser une pièce creuse ou la décorer selon la technique du repoussé. *La résingle de l'orfèvre, du dinandier.*

(On trouve aussi *Recingle* ou *Récingle*.)

RÉSINIER, -IÈRE n. et adj. XIX^e siècle. Dérivé de *résine*.

1. N. m. Ouvrier qui incisait l'écorce d'un résineux pour en recueillir la gemme, la résine (on dit aussi *Gemmeur*).

2. Adj. Relatif à la résine. *L'industrie résinière.*

***RÉSINIFÈRE** adj. XIX^e siècle. Composé à l'aide de *résine* et de *-fère*, tiré du latin *ferre*, « porter, contenir ».

BOT. Qui produit ou conduit la résine. *Une espèce résinifère* (en ce sens, on dit plus souvent *Résineux, -euse*). *Canal résinifère*, cavité allongée recueillant la résine produite dans les cellules qui l'entourent. *Les canaux résinifères des pins, des épicéas.*

***RÉSINIQUE** adj. XX^e siècle. Dérivé de *résine*.

CHIM. Se dit d'un acide présent dans les résines produites par les conifères. *Les acides résiniques protègent les plantes contre les agressions extérieures.*

RÉSIPISCENCE (*si* se prononce *ssi*) n. f. XV^e siècle. Emprunté du latin chrétien *resipiscentia*, de même sens, lui-même composé à l'aide du préfixe *re-*, qui marque le retour en arrière, et de *sapere*, « avoir du goût », puis « savoir, connaître ».

RELIG. CHRÉTIENNE. Reconnaissance de sa faute, qui s'accompagne d'un retour au bien. Surtout dans des locutions. *Amener à résipiscence. Venir à résipiscence.*

Parfois fig. et plaisant. *Ils refusent de négocier, mais nous comptons bien les amener à résipiscence.*

RÉSISTANCE n. f. XIII^e siècle. Emprunté du latin chrétien *resistentia*, de même sens, lui-même dérivé de *resistere*, « s'arrêter, tenir tête, résister ».

I. Propriété qu'a une substance, une chose, un être de s'opposer à l'action d'un agent extérieur. 1. PHYS. TECHN. Capacité plus ou moins grande d'une chose à ne pas se déformer ni s'altérer lorsqu'elle est exposée à divers phénomènes ou soumise à différents traitements. *Résistance au gel, au feu. Résistance aux chocs, à l'usure. Résistance d'une roche à l'érosion. Résistance thermique, propriété d'une chose qui véhicule peu ou mal l'énergie thermique. Résistance mécanique* ou, simplement, *résistance*, qui permet à un matériau, à un objet de préserver sa cohésion quand il est soumis à une contrainte. *Résistance à la déformation, à la rupture. Augmenter la résistance d'un béton. La résistance d'une poutre.* Par méton. *La résistance des matériaux*, partie de la science et de la technique qui étudie cette capacité.

Par affaibl. Solidité, robustesse. *Choisir un tissu d'ameublement pour sa résistance.*

Spécialt. ÉLECTR. *Résistance électrique* ou, simplement, *résistance*, propriété qu'a un corps de s'opposer au passage du courant, produisant ainsi un échauffement ; grandeur, exprimée en ohms, qui caractérise cette propriété. *Le symbole de la résistance électrique est R. La résistance est l'inverse de la conductance. Le cuivre, qui a une résistance plus faible que le graphite, est un meilleur conducteur.* Par méton. Composant électrique caractérisé essentiellement par sa capacité à limiter le courant dans un circuit. *Montage de résistances en série, en dérivation. Résistance chauffante*, conducteur utilisé pour transformer l'énergie électrique en chaleur, par effet Joule. *La résistance chauffante d'un radiateur électrique, d'un chauffe-eau.*

Par ext. Force qui s'oppose à une autre force. *On appelle force d'inertie la résistance qu'un corps oppose au mouvement qu'on veut lui imposer.* S'emploie surtout pour désigner la force d'opposition qui naît du contact entre deux corps dont l'un au moins est en mouvement, en particulier lors du déplacement d'un objet dans un fluide. *Calculer les forces de résistance ou de frottement*

qui s'exercent sur un corps. *Profilier une carrosserie pour limiter la résistance de l'air ou la résistance aérodynamique.*

Loc. fig. *Plat de résistance* ou, moins souvent, *pièce de résistance*, voir *Plat, Pièce*. HIST. *Parti de la résistance*, sous la monarchie de Juillet, regroupant, autour de Casimir Perier et de François Guizot, les hommes politiques favorables au système instauré en 1830, attachés aux acquis de la Révolution mais hostiles à de nouvelles évolutions politiques et sociales. *Le parti de la résistance s'opposait au parti du mouvement.*

2. Faculté, naturelle ou acquise, qui fait qu'un être vivant supporte des conditions particulières ou exceptionnelles de l'environnement, surmonte l'action d'agents infectieux, de parasites, de prédateurs. *Résistance à la fatigue, aux privations. Résistance d'une plante aux maladies, à la sécheresse. Le chameau est réputé pour sa résistance.*

Spécialt. Capacité d'un organisme vivant, d'une bactérie, etc. à supporter sans dommage un médicament, un traitement physique ou chimique habituellement apte à les détruire ou à empêcher leur reproduction. *La résistance des moustiques à un insecticide. Résistance d'une souche bactérienne aux antibiotiques. Des plantes transgéniques sont obtenues par l'introduction dans leur génome de gènes de résistance aux herbicides ou aux insectes.*

3. Fig. Qualité de ce qui résiste, de ce qui ne cède pas à ce qui pourrait l'atteindre, le détruire, le contredire. *La résistance d'une amitié aux épreuves. La résistance des faits, des chiffres à la théorie.*

II. Réaction d'une personne ou d'un groupe de personnes en réponse aux contraintes physiques ou morales qu'on lui fait subir. 1. Emploi de la force qui fait suite à une attaque. *Résistance opiniâtre. Il n'a opposé que peu de résistance, qu'une faible résistance. Résistance armée. Toute résistance fut inutile.*

2. Fait de se dresser contre une autorité établie qui contraint et opprime pour l'abattre ou la faire reculer. *Résistance à l'envahisseur, à une armée d'occupation, à l'occupant. Des actes de résistance. Une poche, un îlot de résistance. Résistance active*, où on lutte par divers modes d'engagement, par opposition à *Résistance passive*, qui consiste à refuser d'exécuter ce qu'exige l'adversaire et à lui opposer une complète inertie. *Résistance civile*, ensemble des actions, des comportements non violents par lesquels une population manifeste son opposition à un occupant. Par méton. *La résistance à l'oppression est un des quatre droits naturels et imprescriptibles de l'homme énoncés dans la Déclaration de 1789. Résistance à une politique, à une mesure.*

HIST. Avec une majuscule. Durant la Seconde Guerre mondiale, ensemble des actions d'opposition qui furent menées à travers l'Europe dans les différents pays occupés par l'Allemagne nazie ou ses alliés ; par méton., ensemble de ceux qui menèrent ces actions. *De manière variable selon les pays, la Résistance se caractérisa notamment par un travail de renseignement et des opérations de sabotage. Les réseaux de la Résistance. Entrer dans la Résistance.* Spécialt. En parlant de la France. *Résistance intérieure*, désigne l'ensemble des actions menées sur le territoire national. *Résistance extérieure*, désigne l'ensemble des actions qu'entreprirent les Forces françaises libres rassemblées à Londres après l'appel lancé par le général de Gaulle le 18 juin 1940. *Le Conseil national de la Résistance élabora en 1944 un programme de réformes politiques et sociales destiné à être mis en œuvre après la Libération.*

3. Action par laquelle un individu oppose sa volonté à celle d'un autre, contrecarre ses desseins et entreprises. *Si vous exposez ce projet à vos associés, vous trouverez,*

vous rencontrerez de la résistance, une vive résistance. S'abandonner sans résistance.

Spécialt. PSYCHAN. Force qui fait obstacle à la progression de la cure et qui, notamment, interdit ou entrave l'accès du sujet aux souvenirs oubliés.

RÉSISTANT, -ANTE adj. XIV^e siècle. Participe présent de *résister*.

I. Qui se caractérise par sa capacité de résistance. 1. Se dit d'une chose, d'une matière qui ne se détériore pas ou s'altère peu lorsqu'elle est exposée à divers phénomènes, soumise à différents traitements ; solide, robuste. *Un verre résistant à la chaleur. L'iridium est un métal très résistant à la corrosion. Le bois de chêne est plus résistant que le bois de hêtre. La peau du requin fournit un cuir très résistant.*

Spécialt. ÉLECTR. Doué de résistance. – PHYS. *Milieu résistant*, qui oppose une force contraire à la force motrice, au mouvement. *L'air est un milieu résistant.*

Par ext. Qui donne au toucher une sensation de fermé, de consistance, qui s'oppose à la pression qu'on lui fait subir. *Le caoutchouc est élastique et résistant.*

2. Se dit d'un être vivant qui surmonte des conditions défavorables ou hostiles. *Cet enfant paraît frêle mais il est résistant. Un cheval résistant. Obtenir par sélection des espèces végétales ou animales résistantes.*

Spécialt. Se dit d'un organisme vivant, d'une bactérie, etc. qui supportent sans dommage un médicament, un traitement censé les détruire ou les empêcher de se reproduire. *Des staphylocoques devenus résistants aux antibiotiques. Un virus résistant.*

II. Se dit d'une personne ou d'un groupe participant à un mouvement de résistance contre un ennemi, un oppresseur. *Des organisations résistantes. Subst. Un résistant de la dernière heure.*

HIST. Se dit en particulier de ceux qui luttèrent pour libérer leur pays de l'occupation par les armées du III^e Reich et celles de leurs alliés. *Les forces combattantes et résistantes. Subst. Les résistants français. Germaine Tillion fut une grande résistante. Les résistants yougoslaves placés sous le commandement de Tito.*

RÉSISTER v. intr. XIV^e siècle. Emprunté du latin *resistere*, « s'arrêter, tenir tête, résister », lui-même dérivé, par l'intermédiaire de *sistere*, « (se) placer, (s')arrêter », de *stare*, « se tenir debout », puis « se tenir ferme, persévérer ».

I. En parlant d'une substance, d'une chose, d'un être, s'opposer à l'action d'un agent extérieur. 1. En parlant d'une chose. Ne pas se déformer, ne pas s'altérer sous l'effet d'un phénomène, d'un traitement ; ne pas céder, ou céder peu à la pression, à la poussée, au mouvement qu'exerce un autre corps. *Les briques réfractaires résistent à des températures très élevées. Ce métal résiste à la corrosion, à l'usure. Les butées d'un pont doivent résister à la poussée des arches. Le plancher ne pourra résister à un tel poids. Absolt. La digue n'a pas résisté.*

2. En parlant d'un être vivant, d'un organisme, etc. Supporter des conditions particulières ou exceptionnelles de l'environnement, surmonter l'action d'agents infectieux, de parasites, de prédateurs. *Résister à la douleur. S'il a une rechute, il n'y résistera pas. Il n'a pas pu résister à la chaleur et il est parti. Des plantes qui résistent à l'humidité, à la sécheresse.*

3. Fig. En parlant d'une chose. Supporter sans dommage ce qui constitue une menace, un danger. *Cette coutume n'a pas résisté au temps. Sa thèse ne résiste pas à l'examen. Leur amour a résisté à une longue séparation. Absolt. Les valeurs boursières ont bien résisté, la Bourse a bien résisté.*

II. En parlant d'une personne ou d'un groupe, réagir à une contrainte physique ou morale. **1.** Se défendre contre une entreprise offensive ou hostile. *Résister à une attaque, à un siège. Résister par les armes à l'envahisseur. Une armée hors d'état de résister.* Par ext. SPORTS. *L'équipe a résisté aux assauts des joueurs adverses.*

2. S'opposer à quelqu'un en refusant de se soumettre à sa volonté, en contrariant ses desseins. *Résister à un supérieur. Résister à l'autorité établie. Il a bien résisté à ses contradicteurs. Il n'aime pas qu'on lui résiste.* Dans « *Les Liaisons dangereuses* », la présidente de Tourvel succombe après avoir longtemps résisté à Valmont. *Il est difficile de lui résister.*

Par méton. *Résister à une prière, à une exhortation.* THÉOL. CHRÉTIENNE. *Résister à la grâce*, refuser le don de la grâce que Dieu fait à l'homme. – ÉQUIT. *Ce cheval résiste aux aides*, ne se soumet pas à la direction du cavalier.

Par ext. *Résister à ses penchants. Résister aux tentations. Résister à l'emportement de la colère. Je n'ai pu résister au plaisir de lui dire ses quatre vérités.*

***RÉSISTIBLE** adj. XVII^e siècle, dans l'expression *grâce résistible*. Dérivé de *résister*.

Rare. À quoi, à qui l'on peut résister.

Titre célèbre : *La Résistible Ascension d'Arturo Ui*, pièce de Bertolt Brecht (1958).

***RÉSISTIF, -IVE** adj. XX^e siècle. Tiré de *résistivité*.

ÉLECTR. Se dit d'un composant ou d'un circuit qui s'oppose au passage du courant. *Fil résistif.* Par ext. *Partie résistive d'une impédance.*

***RÉSISTIVITÉ** n. f. XX^e siècle. Dérivé de *résister*.

ÉLECTR. Résistance électrique d'un matériau d'une section et d'une longueur données. *La résistivité est l'inverse de la conductivité. La température fait augmenter la résistivité des conducteurs mais diminuer celle des semi-conducteurs.*

***RESITUER** (*s* se prononce *ss*) v. tr. XX^e siècle. Dérivé de *situer*.

Reconsidérer un événement, une action, etc. en les replaçant dans les circonstances, la situation dans lesquelles ils sont survenus ou en les analysant sous un angle nouveau. *Il faut resituer cette déclaration dans son contexte. La chute du mur de Berlin ne doit pas seulement être appréhendée dans le contexte de la division de l'Allemagne en deux États, mais resituée dans le cadre plus général de l'effondrement de l'U.R.S.S.*

***RÉSOLU, -UE** adj. XIV^e siècle, au sens de « brisé, décomposé » ; XVI^e siècle, au sens actuel. Participe passé de *résoudre*.

Qui a pris une résolution et s'y tient avec détermination. *Elle est très résolue, tout à fait résolue. C'est un adversaire résolu de la peine de mort.* Suivi d'un infinitif ou d'une proposition au subjonctif. *Elle est résolue à tenter sa chance. Nous sommes résolus à ce que l'affaire se fasse.*

Par méton. *Un air, un ton résolu.*

Subst. Vieilli. *Faire le résolu*, se donner une contenance ferme, hardie.

RÉSOLUBLE adj. XV^e siècle. Emprunté du latin tardif *resolubilis*, « qui peut être désagrégé ».

1. Qui peut recevoir une solution. *Une difficulté résoluble. Un problème, une équation résolubles.*

2. DROIT. Qui peut faire l'objet d'une résolution ; qui est soumis à une condition résolutoire. *Contrat résoluble.*

3. sc. Vieilli. Qui peut être décomposé en ses divers éléments. *Corps résoluble. Une galaxie résoluble*, dont on peut distinguer les astres à l'aide d'une lunette astronomique, d'un télescope.

RÉSOLUMENT adv. XV^e siècle, *resolument*, au sens de « tout à fait, de manière certaine » ; XVI^e siècle, *resolument*, au sens actuel. Dérivé de *résolu*.

Avec détermination ou hardiesse ; sans réserve, franchement. *Aller résolument au combat. Il se défendit résolument. Elle est résolument opposée à ce projet. Une hypothèse résolument anticonformiste.*

RÉSOLUTIF, -IVE adj. XIV^e siècle. Dérivé du latin *resolutum*, supin de *resolvere*, « résoudre ».

MÉD. Vieilli. Se disait d'un remède destiné à provoquer la résolution d'une inflammation, d'une tuméfaction. *On employait autrefois des plantes médicinales résolutives comme le lin ou la grande consoude. Une pommade résolutive.* Subst., au masculin. *L'arnica est un résolatif.*

RÉSOLUTION n. f. XIII^e siècle. Emprunté du latin *resolutio*, « action de dénouer, désagrégation ».

1. Décomposition d'un tout en ses éléments. CHIM. Action de séparer un mélange racémique en ses éléments constituants. – PHYS. MÉTROLOGIE. *Limite de résolution* ou, ellipt., *résolution*, désigne l'écart minimal qui doit séparer deux valeurs, deux points pour qu'ils puissent être distingués par un système sensoriel ou par un appareil de mesure. *La résolution spatiale d'un œil, d'une image satellitaire. Résolution temporelle, spectrale. Pouvoir de résolution*, grandeur inversement proportionnelle à la limite de résolution, exprimant le degré de précision dont est capable un organe sensoriel ou un appareil de mesure (on dit aussi *Pouvoir séparateur*). *Pouvoir de résolution de l'oreille. Pouvoir de résolution d'un microscope, d'un télescope.* – PHOT. INFORM. Nombre de points par unité de longueur ou nombre de pixels que comporte une image, et qui détermine sa qualité, sa netteté ; par méton., cette qualité, cette netteté elles-mêmes. *Cette photographie a une résolution de tant de points par pouce, une excellente résolution. Résolution d'une imprimante, d'un scanner*, précision de ces appareils lors de l'impression, de la numérisation d'un document. – ASTRON. Vieilli. Le fait de décomposer, par l'observation, un ensemble cosmique en ses éléments. *La résolution d'un amas globulaire en étoiles.*

2. Disparition de l'existence ou de l'effet de quelque chose. Surtout dans des domaines spécialisés. MÉD. Résorption progressive d'une inflammation, d'une tuméfaction, etc. *Résolution d'un abcès, d'un épanchement.* Désigne aussi le relâchement général de la tension musculaire et la disparition du pouvoir contractile des muscles, qui se produisent dans certains états pathologiques ou lors d'une anesthésie. *Dans les cas de coma profond, on observe une résolution musculaire totale.* – DROIT. Dissolution à effet rétroactif d'un contrat synallagmatique, intervenant notamment lorsqu'une des parties manque à ses obligations. *Résolution d'un bail, d'une vente. Résolution par consentement mutuel, résolution judiciaire.*

Par ext. MUS. Procédé de l'harmonie classique par lequel on met fin à la tension mélodique introduite par une dissonance en faisant suivre celle-ci d'un accord ou d'un intervalle consonnant. *Résolution par ton, par demi-ton.*

3. Opération de l'esprit par laquelle on trouve la solution d'un problème, on vient à bout d'une difficulté. *La résolution d'un cas de conscience. La résolution d'une difficulté logique.* Spécialt. MATH. *Résolution numérique,*

graphique. *Résolution d'une équation, d'un système d'équations, d'une inéquation*, fait de trouver les valeurs inconnues qui rendent l'énoncé vrai, ou mise en évidence de l'absence de solution. *Résolution d'un triangle*, détermination par le calcul, à partir de données fournies, des éléments inconnus de ce triangle.

4. Décision qu'on prend après un temps de délibération et qu'on entend bien mettre en œuvre. *Former une résolution. Il prit la résolution de démissionner. Il ne reviendra pas sur sa résolution. Cela me confirme, me conforte dans ma résolution.* Loc. *Prendre de bonnes résolutions*, se promettre de faire mieux, de se corriger d'un défaut, d'une mauvaise habitude.

Par méton. Qualité d'une personne qui se détermine avec fermeté et s'attache avec persévérance à l'accomplissement de ce qu'elle a arrêté. *Faire preuve de résolution. Rien ne saurait ébranler sa résolution. Sa résolution faiblit.*

Spécialt. POLIT. Prise de position d'une assemblée, d'un corps constitué, exprimant leur sentiment sur un point déterminé. *Cette résolution est restée lettre morte. Les résolutions adoptées par l'Assemblée nationale et le Sénat statuent sur des points particuliers qui ne concernent pas la procédure législative. À la différence des décisions du Conseil de sécurité, les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU n'ont pas de valeur obligatoire.*

RÉSOLUTOIRE adj. XVIII^e siècle. Dérivé du latin *resolutum*, supin de *resolvere*, « résoudre ».

DROIT. Qui a pour effet d'entraîner la résolution d'un contrat. *Clause, condition résolutoire. Dans le cas d'une donation entre vifs faite par une personne sans descendance, la naissance d'un enfant est une condition résolutoire. L'inexécution par une des parties de ses obligations est une condition résolutoire tacite. Action résolutoire*, visant à faire prononcer par un juge la résolution d'un contrat.

RÉSONANCE n. f. XIV^e siècle. Dérivé de *résonner*, avec influence de la graphie du latin *resonantia*, « écho ».

1. Dans la langue courante. Propriété qu'ont certains objets, certains lieux d'amplifier ou de prolonger le son. *La résonance d'une cloche. La résonance d'une nef d'église. Caisse de résonance*, voir *Caisse*. *Bois de résonance*, bois utilisé par les luthiers et les facteurs de piano, qui permet d'augmenter la vibration des cordes.

Par ext. Effet produit par un son ; sonorité. *Dans cette cave, cette crypte, les bruits ont des résonances lugubres. Une voix aux résonances métalliques.*

Fig. Émotion, souvenir qui font naître ou qui ravivent, dans le cœur ou dans l'esprit, des paroles, un écrit, une œuvre artistique, etc. ; retentissement. *Une poésie aux résonances baudelairiennes. Alors que le premier discours du général de Gaulle, le 24 mai 1968, n'avait pas eu de résonance, le second a mobilisé la France.*

2. PHYS. Phénomène d'oscillation caractérisant un système mécanique, électrique ou magnétique qui réagit à une excitation dont la fréquence égale ou avoisine sa fréquence de vibration propre. *L'amplification des mouvements d'un pont suspendu lors du passage d'une armée au pas cadencé est due à la résonance mécanique. Résonance acoustique*, qui se produit lorsque les vibrations d'ondes sonores, en se propageant, accroissent la durée ou l'intensité d'un autre son de fréquence proche ou identique. *Résonance électrique*, qui a lieu dans un circuit oscillant sous l'action d'un autre circuit oscillant de même fréquence. *Fréquence de résonance*, fréquence propre à laquelle les oscillations d'un tel système sont maximales. *La voix humaine peut atteindre la fréquence de résonance d'un verre en cristal et le briser.*

Spécialt. *Résonance magnétique nucléaire* ou, par abréviation, *R.M.N.*, absorption, suivie d'une nouvelle émission, de rayonnements électromagnétiques de fréquence spécifique par un noyau atomique soumis à un champ magnétique intense. *Imagerie par résonance magnétique nucléaire* ou, par abréviation, *I.R.M.*, technique de radiographie médicale qui consiste à soumettre un patient à un puissant champ magnétique d'intensité variable afin d'obtenir des images de ses organes sous forme de coupes de quelques millimètres d'épaisseur (on dit aussi, moins souvent, *Remnographie*).

3. CHIM. Propriété d'une molécule qui existe sous plusieurs formes différant entre elles par la localisation des électrons de liaison et qui peut être représentée par autant de formules développées (on dit plus souvent *Mésomérie*).

RÉSONATEUR n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *résonner*, avec influence de la graphie *résonance*.

1. PHYS. Corps ou dispositif dans lequel peut se produire un phénomène de résonance. *Le résonateur de Helmholtz a été inventé pour décomposer des sons complexes.*

2. PHON. Chacune des parties de l'appareil phonatoire qui amplifient les sons émis par les cordes vocales. *Les principaux résonateurs sont le pharynx, la cavité buccale et les fosses nasales.*

RÉSONNANT, -ANTE adj. XVI^e siècle. Participe présent de *résonner*.

1. Vieilli. Qui renvoie le son, en accroît l'intensité ou la durée. *Une caverne résonnante* (on rencontre aussi la graphie *Résonant, -ante*). Par ext. Qui rend un son fort, a beaucoup de sonorité. *Une voix claire et résonnante.*

2. PHYS. Qui peut entrer en résonance, qui est le siège d'un phénomène de résonance. *Un circuit résonnant.*

RÉSONNER v. intr. XII^e siècle, *resoner* ; XVI^e siècle, *resonner* ; XVIII^e siècle, *résonner*. Emprunté du latin *resonare*, « renvoyer des sons, répéter en écho ».

1. En parlant d'une chose, d'un lieu. Renvoyer le son par réflexion, ou lui donner par résonance plus d'intensité ou de durée. *Cette cloche résonne bien. Ces parois rocheuses résonnent.*

Par ext. *Résonner de*, se dit en parlant d'un lieu où se font entendre des bruits forts et nombreux. *La maison résonne des cris des enfants. Faire résonner l'air de ses chants.* Fig. *Toute la ville résonnait du bruit de ses exploits.*

2. En parlant d'un son. Se faire entendre fortement par l'effet de la résonance. *Sa voix résonne sous les voûtes. Ses pas résonnaient dans le corridor.* Par ext. Produire un son puissant, retentir. *Les trompettes d'« Aïda » résonnent dans la scène du triomphe.*

Fig. *Ses promesses résonnent encore à mes oreilles.*

***RÉSORBABLE** adj. XX^e siècle. Dérivé de *résorber*.

Qui peut être résorbé, se résorber. *Des fils de suture résorbables dans les tissus. Un implant résorbable.*

Fig. *Un déficit qui n'est pas résorbable.*

RÉSORBER v. tr. XVIII^e siècle. Emprunté du latin *resorbere*, « avaler, aspirer de nouveau ».

1. MÉD. Opérer ou provoquer la résorption d'un produit pathologique. *L'épanchement a été résorbé. Pron. L'hématome se résorbe lentement.* Par anal. *Le fil chirurgical se résorbe progressivement dans les tissus.*

Se dit aussi d'un tissu, d'un organe qui s'atrophie et disparaît. *Les racines des dents de lait se résorbent.*

2. Fig. Diminuer, atténuer ou éliminer peu à peu un phénomène que l'on considère comme fâcheux, inquiétant. *Résorber l'inflation*. Pron. *Le gouvernement promet que la dette se résorbera*.

***RÉSORCINE** n. f. XIX^e siècle. Emprunté de l'allemand *Resorcine*, de même sens, lui-même composé à partir du latin *resina*, « résine », et du latin scientifique *orcina*, qui désigne une matière colorante tirée d'une espèce de lichen.

CHIM. Composé organique dérivé du benzène, qui est utilisé en pharmacie comme antiseptique à usage externe et dans la fabrication de nombreux produits industriels tels que des colorants, des résines ou des adhésifs.

(On dit aussi *Résorcinol*.)

***RÉSORCINOL** n. m. XX^e siècle. Composé à l'aide de *résorcine* et de l'élément *-ol*, indicatif de la fonction alcool.

CHIM. Syn. de *Résorcine*.

RÉSORPTION n. f. XVIII^e siècle. Dérivé de *résorber*.

1. MÉD. Disparition, par lyse et assimilation progressive dans les tissus avoisinants, d'un produit pathologique solide, liquide ou gazeux qui s'est accumulé dans un organe, une cavité. *Résorption d'une sérosité, de pus*. Par méton. *Résorption d'un abcès*.

Par ext. Diffusion d'une substance thérapeutique à travers une membrane ou dans un tissu. *La résorption des substances injectées par voie intramusculaire ou sous-cutanée. Résorption d'un médicament à travers la muqueuse intestinale*.

Désigne aussi l'atrophie ou la disparition d'un organe ou d'un tissu, due à sa dégénérescence. *L'ostéoporose provoque une résorption osseuse. Résorption d'une couronne dentaire*.

2. Fig. Réduction ou élimination progressive de ce qui constitue une menace pour l'équilibre d'un ensemble. *Résorption des excédents de production. Résorption du chômage*.

RÉSOUÐRE v. tr. (*je résous, il résout, nous résolvons ; je résolvais, nous résolvions ; je résolu ; je résoudrai ; je résoudrais ; résous, résolvons ; que je résolve ; que je résolusse ; résolvant ; résolu et, plus rarement, résous, résoute*). XIII^e siècle, au sens de « payer, rembourser » ; XIV^e siècle, au sens de « décomposer » ; XV^e siècle, au sens de « trouver la solution d'un problème ». Issu du latin *resolvere*, « délier, dissoudre », puis « résoudre (un problème) ».

1. Dissocier un tout en ses éléments constituants (vieilli). *Résoudre un liquide par distillation*. (En ce sens, on emploie au participe passé la forme *Résous* ; le féminin *Résoute* se rencontre très rarement.)

ASTRON. Séparer, diviser par l'observation un ensemble cosmique en ses composants. *William Herschel résolut l'amas de la Vierge en étoiles à la fin du XVIII^e siècle*.

2. Faire passer d'un état à un autre ; supprimer l'existence ou l'effet de quelque chose. *La glace se résout en vapeur par sublimation*. Surtout dans des emplois spécialisés. MÉD. Faire disparaître peu à peu une inflammation, une tuméfaction, etc. – DROIT. Annuler un contrat synallagmatique et le priver rétroactivement d'effet par un acte contraire. *Résoudre un marché*.

Par ext. MUS. Opérer la résolution d'une dissonance, d'un accord.

Pron. Fig. Se ramener à, se réduire à. *Avec le temps, leur inimitié s'est résolue en indifférence. Leur contribution se résout à quelques banalités, à peu de chose*.

3. Trouver la solution à ce qui embarrasse l'esprit, par un raisonnement, une analyse, un examen rigoureux.

Résoudre un problème, une énigme, un mystère. Les théologiens ont résolu ce cas de conscience. La difficulté est résolue. MATH. *Résoudre une équation, une inéquation*, trouver l'ensemble des valeurs pour lesquelles l'égalité, l'inégalité est vérifiée, ou mettre en évidence l'absence de solution. *Résoudre un triangle*, déterminer, à partir de données fournies, des éléments inconnus de ce triangle.

4. Prendre un parti, une décision après réflexion, arrêter ce qu'on veut ou doit faire dans une situation donnée. *Il hésite encore et ne sait que résoudre. Résoudre la perte, la ruine de quelqu'un. Elle est résolue à partir, au départ. On a résolu d'agir sans tarder. Il a été résolu que nous viendrions. C'est une affaire résolue*, décidée, sur laquelle on ne reviendra pas.

Par ext. Amener quelqu'un à une décision qu'il avait préalablement négligée ou écartée, déterminer sa volonté à faire quelque chose. *On ne saurait le résoudre à cette démarche, à accomplir cette démarche. Il faut le résoudre à l'aveu ou, vieilli, d'avouer*. Pron. *À quoi vous résolvez-vous ? Ils se sont résolus à aller en justice, à ce que leur différend soit public. Se résoudre à l'exil*.

RESPECT (*ect* se prononce *è*) n. m. XIII^e siècle. Emprunté du latin *respectus*, « action de se retourner pour regarder », puis « considération, égard », lui-même dérivé, par l'intermédiaire de *respicere*, « regarder en arrière », de *specere*, « regarder ».

1. Vieilli. Façon dont on considère quelque chose ; rapport, relation. *La même proposition est vraie et fausse sous divers respects*. Loc. *Au respect de, eu égard à. La Terre n'est qu'un point au respect de l'Univers*.

2. Déférence marquée, sentiment d'estime qui porte à considérer, à traiter quelqu'un avec de grands égards, en raison de sa qualité, de son âge, de ses mérites, etc. *Manifester du respect à quelqu'un. Il inspire, impose, force le respect. Marques de respect. Respect filial, respect mutuel. Par respect pour vous, je ne dirai rien. Manquer de respect à l'égard de quelqu'un, se montrer impoli. Assurer quelqu'un de son respect*. Par méton. et le plus souvent au pluriel. *Présenter, rendre ses respects à quelqu'un*.

Dans des formules de politesse. *Veillez agréer l'expression de mon respect, recevez l'assurance, les assurances de mon profond respect*, formules épistolaires à destination d'un supérieur hiérarchique, d'une personne âgée, etc. *Avec tout le respect que je vous dois ou, fam., sauf le respect que je vous dois. Mes respects, mon général, mes respects, amiral ! salutations qu'adresse un militaire à un supérieur ou un civil à un gradé*.

Loc. *Respect humain*, s'est d'abord employé dans le vocabulaire de la morale chrétienne pour désigner le souci, souvent jugé excessif, que l'on a du jugement et de l'opinion des hommes, et qui s'oppose à l'affirmation des convictions de la foi au seul regard du jugement de Dieu. *Il est d'usage de prononcer la locution « respect humain » « respèkumin »*. *Le respect humain fait commettre bien des fautes*. Désigne aussi, sous l'influence de la philosophie de Kant, le sentiment rationnel, né de la conscience de la loi morale, qui fait reconnaître autrui comme une fin en soi. *Le respect humain désigne aujourd'hui le respect de la personne ou le respect de la dignité humaine*.

Par ext. Sentiment de vénération, de révérence admirative que l'on éprouve pour quelqu'un ou pour quelque chose. *Le respect des choses sacrées. Le respect dû aux morts. Le respect pour les grands hommes, des grands hommes. Le respect du drapeau. Il s'est incliné en signe de respect*.

3. Reconnaissance de ce dont on admet l'autorité, la légitimité ou le bien-fondé ; fait de se conformer, de se soumettre à une chose, notamment une règle ou un ensemble de règles. *Le respect des lois, de la Constitution*.

Respect de la liberté d'autrui, de la parole donnée, de la foi jurée. Agir dans le respect des usages. Respect du carême. Le respect de la grammaire et de l'orthographe. Avoir le respect du travail bien fait. Le respect des horaires. Par ext. Fait de ne pas porter atteinte, de ne pas nuire à quelque chose. *Le respect d'un lieu saint. Respect de la nature.*

En composition. *Non-respect, Porte-respect, voir ces mots.*

4. Loc. *Tenir quelqu'un en respect*, le contenir par la menace et, fig., lui en imposer par sa supériorité, par son autorité. *Le policier a braqué son arme sur le malfaiteur pour le tenir en respect. Le dompteur tenait l'animal en respect en brandissant son fouet.*

RESPECTABILITÉ n. f. XVIII^e siècle. Emprunté de l'anglais *respectability*, de même sens.

Qualité d'une personne ou d'un ensemble de personnes que l'on juge respectables. *La respectabilité d'une vieille famille. Se donner un air de respectabilité.*

Par ext. *La respectabilité d'une opinion.*

RESPECTABLE adj. XV^e siècle. Dérivé de *respecter*.

Qui est digne de respect, d'égards, en raison de son âge, de sa qualité, de ses mérites, etc. *Un homme respectable. Un juge respectable pour son indépendance d'esprit.* Par méton. *Un air respectable.*

Par ext. Se dit de ce qui mérite considération ou de ce qui semble légitime, fondé. *Un sentiment respectable, des scrupules respectables.*

Par affaibl. Fam. Qui, relativement à d'autres choses comparables, apparaît de dimensions importantes, d'une grandeur notable. *Une haie d'une taille respectable. Un embonpoint respectable. Une somme, un prix respectables.* Par euphémisme. *Un âge respectable.*

RESPECTER v. tr. XVI^e siècle. Emprunté du latin *respectare*, « se retourner pour regarder », puis « avoir en vue, se préoccuper de », lui-même dérivé, par l'intermédiaire de *respicere*, « regarder en arrière », de *specere*, « regarder ».

1. Considérer, traiter quelqu'un avec respect ; lui témoigner de la déférence, des égards en raison de son âge, de ses mérites, de sa position sociale, etc. *Je l'ai toujours respecté. Respecter ses parents. Elle est respectée de ses pairs, par ses pairs. Il sait se faire respecter, imposer son autorité, se faire obéir.* Spécialt. *Respecter une femme*, ne pas attenter à sa pudeur.

Par méton. *Il respecte leurs idées, même s'il ne les partage pas.*

Au participe passé, adjt. *Un homme très respecté, peu respecté.* Par méton. *Un nom connu et respecté.*

Pron. À valeur réciproque. *Des adversaires qui se respectent.* À valeur réfléchie. *Se respecter, se respecter soi-même*, être fidèle à ses principes de façon à ne pas déchoir à ses propres yeux. *Un démocrate qui se respecte répugne à ces procédés.* Fam. et plaisant. *Comme tout... en bon... qui se respecte*, s'emploie pour souligner qu'une personne est conforme à sa réputation ou qu'elle correspond à un type donné. *Comme tout Français qui se respecte, il apprécie le vin.*

Par ext. Éprouver un sentiment de vénération, de révérence admirative pour une personne, une chose. *Respecter les ancêtres. Respecter la patrie.*

2. Reconnaître l'autorité, la légitimité ou le bien-fondé d'une chose ; se conformer à ce qui est requis, à des règles. *Respecter les traditions. Respecter la vie privée, les croyances de chacun. Respecter les volontés d'un donateur. Respecter une promesse. Ce garmement ne respecte rien. Respecter la discipline monastique. Respecter les indications d'une partition, les proportions dans un dessin.*

Par ext. Agir de manière à ne pas porter atteinte à quelque chose. *Respecter le silence, la tranquillité d'un lieu.* Fig. et litt. *Des monuments que le temps a respectés.*

RESPECTIF, -IVE adj. Attesté au XVI^e siècle, mais probablement antérieur. Emprunté du latin médiéval *respectivus*, « respectif ; relatif ».

Qui concerne chacune des personnes, chacune des choses relativement à l'ensemble auquel elles appartiennent. *Les droits respectifs des époux. Considérons nos intérêts respectifs. Déterminer la position respective de tel et tel astre par rapport au Soleil.*

RESPECTIVEMENT adv. XV^e siècle. Dérivé de *respectif*.

D'une manière respectueuse, chacun en ce qui le concerne. *Ces deux plaideurs sont respectivement demandeur et défendeur. Portez sur la figure trois points respectivement désignés par les lettres x, y et z.*

RESPECTUEUSEMENT adv. XVI^e siècle. Dérivé de *respectueux*.

Avec respect ; en témoignage de respect. *Parler, s'adresser respectueusement à quelqu'un. Puis-je vous faire respectueusement remarquer que... ?*

RESPECTUEUX, -EUSE adj. XVI^e siècle. Dérivé de *respect*.

1. Qui témoigne à quelqu'un de la déférence, du respect. *Cet enfant est très respectueux envers ses parents, ses maîtres. Une assistance peu respectueuse.*

Par méton. *Un attachement respectueux. Un salut respectueux. Garder un silence respectueux. Écrire, parler en termes respectueux.* Dans des formules de courtoisie, notamment épistolaires. *Présenter ses respectueux hommages. Recevez, Madame, l'assurance de mon respectueux dévouement.*

Loc. *À distance respectueuse*, assez loin pour marquer son respect ; fig., à une certaine distance, notamment pour se mettre à l'abri d'un danger. *Prendre place à distance respectueuse. Tartarin expliquait aux dames de Tarascon comment, lors de la chasse aux lions, il fallait se tenir à distance respectueuse de l'animal.*

Subst. *Une respectueuse*, une prostituée, par référence au titre de la pièce de Sartre, « *La P... respectueuse* ».

2. Qui se conforme aux règles, aux prescriptions, qui veille à ne pas leur porter atteinte. *Respectueux des lois. Il est très respectueux du bien d'autrui. Un conducteur respectueux du code de la route.* Par ext. *Une intrigue peu respectueuse de la vraisemblance.*

RESPIRABLE adj. XV^e siècle, au sens de « propre à la respiration » ; XVII^e siècle, au sens actuel. Dérivé de *respirer*, avec influence du latin *respirabilis*, « respirable ».

Que l'on peut respirer sans danger.

S'emploie souvent par exagération. *L'air de cette pièce est à peine respirable.* Fig. *Depuis l'arrivée du nouveau directeur, l'atmosphère n'est plus respirable dans cette entreprise.*

***RESPIRATEUR** n. m. XIX^e siècle. Dérivé de *respirer*.

1. TECHN. Dispositif de protection qui filtre l'air en retenant les poussières et les particules et permet de respirer sans risque. *Le port d'un respirateur est nécessaire lors de travaux exposant au plomb ou à l'amiant.*

2. MÉD. *Respirateur artificiel* ou, simplement, *respirateur*, appareil d'assistance respiratoire utilisé dans le cadre d'une ventilation artificielle prolongée. *Placer un patient sous respirateur.*

RESPIRATION n. f. XIV^e siècle. Emprunté du latin *respiratio*, de même sens.

1. Dans la langue courante. Le fait, pour l'homme et pour certains animaux dotés de poumons, d'absorber puis de rejeter de l'air de façon cyclique ; manière de respirer. *Retenir sa respiration. Le coup lui a ôté, coupé la respiration. Une respiration libre, embarrassée. Respiration régulière, haletante, sifflante. Reprendre sa respiration, se remettre à respirer normalement, notamment après un effort.*

Par ext. Est parfois employé au sens d'inspiration, d'inhalation. *Prendre une grande, une profonde respiration.*

Fig. Bruit, mouvement régulier évoquant le rythme de l'inspiration et de l'expiration. *La respiration des vagues. Dans « La Bête humaine », Zola évoque la respiration puissante des locomotives à vapeur.*

2. Dans des domaines spécialisés. **PHYSIOL.** Fonction par laquelle un organisme vivant absorbe du dioxygène et rejette du dioxyde de carbone, et produit, grâce au métabolisme cellulaire, l'énergie qui lui est indispensable. *Respiration pulmonaire. Respiration trachéale des insectes, respiration branchiale des poissons. Respiration cutanée de la grenouille, respiration tégumentaire des sangsues. Chez les végétaux, la respiration se produit en l'absence de lumière.* **Spécialt.** *Respiration cellulaire, ensemble des réactions d'oxydoréduction se déroulant dans les mitochondries des cellules pourvues d'un noyau, dites eucaryotes, ou dans le cytoplasme des cellules dépourvues de noyau, dites procaryotes, et qui permet de produire l'énergie utilisable par ces cellules. Par anal. Respiration cellulaire anaérobie ou, simplement, respiration anaérobie, qui s'effectue en l'absence de dioxygène. La respiration anaérobie de certaines bactéries se fait par absorption de nitrates et rejet de nitrites. – MÉD. Respiration artificielle, ensemble de moyens mécaniques et de manœuvres utilisés en cas d'insuffisance ou d'arrêt respiratoires (on dit plutôt Ventilation artificielle). Le bouche-à-bouche est une des méthodes de respiration artificielle.*

3. **MUS.** Endroit, moment où un chanteur, un joueur d'instrument à vent doit reprendre son souffle ; brève interruption qui en résulte. *Sur une partition, la respiration est généralement notée par une virgule placée au-dessus de la portée. Par anal. Ménager une respiration dans une phrase, dans une période oratoire.*

Fig. *Se ménager des respirations dans sa journée de travail.*

RESPIRATOIRE adj. XVI^e siècle. Dérivé du latin *respiratum*, supin de *respirare*, « respirer ».

Qui permet la respiration ; relatif à la respiration. *Les poumons des Mammifères, les branchies des Poissons et les trachées des Insectes sont des organes respiratoires. Le nez, la bouche, le pharynx, le larynx, la trachée, les bronches et leurs ramifications constituent chez l'homme les voies respiratoires. Troubles respiratoires. Insuffisance, gêne respiratoire.*

Spécialt. PHYSIOL. *Cycle respiratoire*, formé par une inspiration suivie d'une expiration. *Rythme respiratoire, intensité respiratoire, quotient respiratoire*, voir *Rythme, Intensité, Quotient. Chaîne respiratoire*, ensemble des molécules grâce auxquelles s'effectuent les réactions d'oxydoréduction successives de la respiration cellulaire. – **MÉD.** *Appareil d'assistance respiratoire*, tout appareil assurant une ventilation pulmonaire artificielle.

RESPIRER v. intr. et tr. XII^e siècle, au sens de « reprendre vie après avoir supporté quelque chose de pénible » ; XIII^e siècle, au sens de « aspirer de l'air et le rejeter ». Emprunté du latin *respirare*, « respirer », puis « reprendre haleine, se reposer », lui-même dérivé de *spirare*, « souffler ».

I. V. intr. 1. Dans la langue courante. En parlant de l'homme et des animaux dotés de poumons. Absorber puis rejeter l'air par les voies respiratoires. *Respirer facilement, péniblement. Avoir de la difficulté à respirer. Respirer par le nez, par la bouche. Respirer à pleins poumons, à pleine poitrine. Absolt. À la montagne, on respire, l'air y est pur.*

Loc. adv. Fam. *Comme il, elle respire*, naturellement, avec une très grande facilité. *Il ment comme il respire. On disait de Lamartine qu'il écrivait des vers comme il respirait.*

Par ext. Litt. Vivre, être en vie. *Tout ce qui respire sur la Terre. Je ne respire que pour vous. Depuis que je respire, aussi longtemps que je respirerai. Ceux par qui je respire (vieilli), désigne, par périphrase, les parents. En parlant de sentiments, de traits de caractère. L'amour du bien public respire dans ses actions, s'y manifeste vivement.*

2. **PHYSIOL.** En parlant d'un organisme vivant, absorber le dioxygène nécessaire au métabolisme cellulaire et rejeter le dioxyde de carbone. *Les plantes vertes respirent le jour comme la nuit, mais n'effectuent la photosynthèse qu'à la lumière. Les Poissons, les Crustacés respirent en prélevant grâce à leurs branchies l'oxygène dissous dans l'eau. Selon les conditions du milieu, les levures peuvent respirer ou fermenter.*

3. Reprendre son souffle. *Il s'arrêta pour respirer. Le baryton prit le temps de respirer avant d'attaquer l'air du toréador.*

Fig. Connaître un répit, être soulagé après avoir été soumis à des inquiétudes, des demandes pressantes, des épreuves. *Il est sauvé, nous respirons. Laissez-moi respirer, donnez-moi le temps de respirer : je vais vous donner ma réponse.*

II. V. tr. 1. Faire entrer dans ses poumons ; humer, inhaler. *On lui conseille d'aller respirer l'air de la mer. Respirer des vapeurs d'eucalyptus. Par méton. Faire respirer des sels.*

Class. *Respirer le jour, naître.*

2. Exhaler. *La terre couverte de fleurs respirait mille parfums. Surtout fig. Exprimer quelque état ou sentiment par son apparence, sa manière d'être ; témoigner de. Dans la pièce de Racine, Phèdre avoue qu'elle respire l'inceste et l'imposture. Il respire la bonté, la bêtise. Respirer la santé. Un regard qui respire l'intelligence.*

3. Class. Désirer de tout son être, aspirer à. *Il respire le calme.*

RESPLENDIR v. intr. XII^e siècle. Emprunté du latin *resplendere*, « renvoyer la clarté, resplendir », lui-même dérivé de *splendere*, « briller, étinceler ».

Briller d'un grand éclat, répandre ou renvoyer une vive lumière. *La lune resplendissait. La mer resplendissait au soleil. À Versailles, la galerie des Glaces resplendit de miroirs.*

Fig. *Son visage resplendit de joie. Le palais resplendissait d'un luxe inouï. Absolt. En parlant d'une personne au sommet de sa beauté, de son bonheur, etc. Ce soir-là, elle resplendissait.*

RESPLENDISSANT, -ANTE adj. XII^e siècle. Participe présent de *resplendir*.

Qui resplendit, émet ou renvoie une vive lumière. *Un soleil resplendissant. Un diamant resplendissant. Par méton. Un temps resplendissant. Les ciels resplendissants de Tiepolo.*

Fig. *Vous êtes resplendissante. Une mine resplendissante.*

RESPLENDISSEMENT n. m. XII^e siècle. Dérivé de *resplendir*.

Rare. Vif éclat de ce qui répand ou réfléchit une forte lumière. *Le resplendissement de la neige au soleil*. Fig. *Le resplendissement de sa gloire*.

***RESPONSABILISATION** n. f. XX^e siècle. Dérivé de *responsabiliser*.

Action de responsabiliser ou le fait de se sentir responsable.

***RESPONSABILISER** v. tr. XX^e siècle. Dérivé de *responsable*.

Rendre une personne, un groupe conscients des obligations morales, sociales, juridiques qui leur incombent, leur donner le sens des responsabilités. *Responsabiliser les automobilistes*. Pron. *Aider un adolescent à se responsabiliser*.

RESPONSABILITÉ n. f. XV^e siècle. Dérivé de *responsable*.

1. Obligation qu'a une personne de répondre de ses actes, de les assumer, d'en supporter les conséquences du fait de sa charge, de sa position, etc. *La responsabilité morale des parents*. *Responsabilité pleine et entière*. *Engager sa responsabilité*. *Assumer, prendre la responsabilité d'un choix*. *Décliner toute responsabilité*. *Rejeter la responsabilité sur autrui*. *Prendre ses responsabilités*.

Expr. *Je vous laisse la responsabilité de ces propos*, se dit pour signifier à quelqu'un le désaccord, la réticence qu'il font naître.

Spécialt. DROIT. Obligation de répondre de certaines actions devant la justice ou une autorité compétente. *Responsabilité des personnes physiques, des personnes morales*. *La responsabilité de la puissance publique est engagée dans cette affaire*. *Responsabilité d'un État en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité*. *Responsabilité individuelle, collective*. *Le degré de responsabilité*. *Responsabilité civile*, qui contraint une personne à réparer les dommages qu'elle a occasionnés ou qui sont causés par des personnes, animaux, objets dépendant d'elle. *Responsabilité civile contractuelle* ou, simplement, *responsabilité contractuelle*. *Responsabilité civile délictuelle* ou, simplement, *responsabilité délictuelle*. *Cet accident relève de la responsabilité civile du conducteur*. *Souscrire à une assurance de responsabilité civile*. *Responsabilité pénale*, obligation de répondre d'une infraction et de purger la peine qui la sanctionne. *En France, la responsabilité pénale oblige les ministres, dans l'exercice de leurs fonctions, mais non le chef de l'État*. *Responsabilité pénale atténuée* ou, simplement, *responsabilité atténuée*, celle d'un individu dont le discernement, au moment des faits, était altéré. *Responsabilité disciplinaire*, qui engage des agents de l'État ou des membres de professions libérales qui ne respectent pas la déontologie de leur profession devant l'administration, les ordres ou organismes professionnels compétents. – DROIT CONSTITUTIONNEL. *Responsabilité politique du gouvernement* ou, simplement, *responsabilité du gouvernement*, principe fondateur du parlementarisme, qui contraint le gouvernement à démissionner lorsque le Parlement lui retire sa confiance. *Sous la V^e République, la responsabilité du gouvernement, aussi appelée responsabilité ministérielle, peut être engagée devant l'Assemblée nationale par les procédures de la question de confiance ou de la motion de censure*. – DROIT COMMERCIAL. *A responsabilité limitée*, se dit d'un établissement commercial dans lequel le ou les associés répondent des dettes en proportion de leurs parts

apports. *Société à responsabilité limitée* ou, par abréviation, *S.A.R.L.* *Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée* ou, par abréviation, *E.U.R.L.*

2. Charge, mission conférée à quelqu'un par une autorité devant laquelle il doit répondre de ses actes. *Avoir la responsabilité d'un service*. *La responsabilité de former le personnel lui incombe*. *Les responsabilités du pouvoir*. S'emploie au pluriel sans complément pour désigner des tâches d'importance qui supposent un pouvoir de décision. *Un poste à responsabilités*. *Il a pris de plus en plus de responsabilités au sein du cabinet ministériel*. *On lui a confié de lourdes responsabilités*. *Avoir le sens des responsabilités*. *Fuir les responsabilités*.

Loc. *Sous la responsabilité de*. *Ce stagiaire, cette équipe sont placés sous votre responsabilité*.

3. Par affaibl. Le fait, pour quelqu'un, de jouer un rôle dans la survenue, le développement d'un phénomène fâcheux. *Il a une part de responsabilité dans cet échec*.

Par ext. et abusivt. *La responsabilité de l'alcool, du tabac est avérée dans l'évolution de nombreux cancers*. *La responsabilité des activités humaines dans le réchauffement climatique*.

RESPONSABLE adj. XIII^e siècle, *responsable* ; XIV^e siècle, *responsable*. Dérivé savant du latin *responsum*, supin de *respondere*, « garantir à son tour », puis « répondre ».

1. Qui répond de ses actes, les assume et en supporte les conséquences. *Être responsable devant Dieu, devant les hommes*. *Se sentir responsable envers ses ancêtres, envers la patrie*.

Par ext. Sans complément. Qui n'agit pas à la légère, sans avoir réfléchi aux conséquences possibles de ses actes. *Se comporter en homme responsable*. Par méton. *Une attitude, une décision responsable*.

Spécialt. DROIT. Qui doit répondre de certaines actions devant la justice ou devant une autorité. *Être civilement, pénalement responsable*. *Les parents sont civilement mais non pénalement responsables pour les délits commis par leur enfant mineur*. En droit pénal, se dit plus particulièrement d'un accusé dont on déclare qu'il jouissait de toutes ses facultés au moment des faits qui lui sont reprochés. *Les expertises psychiatriques ont conclu qu'il n'était pas responsable*. En droit constitutionnel. *Dans un régime présidentiel, le gouvernement n'est pas responsable devant le Parlement, il l'est seulement devant le chef de l'État*. En droit commercial. *Les associés de cette société sont solidairement responsables des dettes*.

2. Qui est chargé d'une tâche, d'une mission et doit en rendre compte à une autorité. *Une équipe d'organiseurs responsable du bon déroulement de la compétition*. *Au cinéma, le directeur de la photographie est responsable de l'éclairage*.

Subst. *Je demande à parler au responsable*. *Avoir affaire à de hauts responsables*. *Un responsable politique, syndical*.

3. Par affaibl. Qui est à l'origine d'un malheur ou d'un événement fâcheux. *Un malentendu dont je suis en partie responsable*. *Vous êtes seul responsable de ce qui vous arrive* ou, subst., *vous en êtes le seul responsable*.

Par ext. et abusivt. *La vitesse excessive est responsable de nombreux accidents de la route*. *Le virus de l'immunité humaine est responsable du sida*.

RESPONSIF, -IVE adj. XVI^e siècle. Emprunté du latin *responsivus*, « qui sert à répondre ».

DROIT. Vieilli. Qui contient une réponse. *Mémoire responsif*. *Conclusions responsives*. (On dit plus souvent aujourd'hui *En réponse*.)

***RESPONSORIAL, -ALE** adj. et n. (pl. *Responsoriaux, -ales*). XVII^e siècle. Dérivé savant du latin tardif *responsorium*, « répons », lui-même tiré du latin classique *responsum*, « réponse ».

LITURG. CATHOL. 1. Adj. Relatif au répons. *Chant responsorial*.

2. N. m. Livre contenant les chants de l'office de la nuit, notamment les répons chantés après les leçons des matines. *Le responsorial romain*.

***RESQUILLE** n. f. XX^e siècle. Déverbal de *resquiller*.

Fam. Action de resquiller. *Être porté à la resquille. C'est le roi de la resquille.* (On trouve aussi, parfois, *Resquillage*.)

***RESQUILLER** v. intr. XX^e siècle. Emprunté du provençal *resquilla*, « glisser, faire un faux pas », lui-même dérivé de *esquilla*, « glisser ; fuir, s'esquiver ».

Fam. Se glisser, pénétrer subrepticement en un lieu sans payer ; s'attribuer par fraude un petit profit, un avantage, une place indus. *Resquiller dans le métro, dans l'autobus. Resquiller dans une file d'attente.*

***RESQUILLEUR, -EUSE** n. XX^e siècle. Dérivé de *resquiller*.

Fam. Personne qui resquille. *Faire la chasse aux resquilleurs.*

RESSAC n. m. XVII^e siècle, *ressaque*, puis *ressac*. Emprunté de l'espagnol *resaca*, de même sens, dans l'expression *saca y resaca*, « flux et reflux (de la mer) ».

Mouvement que créent les lames qui sont rejetées vers le large après avoir frappé violemment une côte, une jetée, un obstacle quelconque. *Un canot pris dans le ressac.*

RESSAISIR v. tr. et pron. XII^e siècle. Dérivé de *saisir*.

1. V. tr. Saisir de nouveau quelqu'un ou quelque chose. *Le chat laissa échapper la souris avant de la ressaisir. Être ressaisi par le doute, la crainte. Chercher à ressaisir des souvenirs, une impression. Ressaisir des données, un texte, en faire une nouvelle saisie informatique.* Pron. *La police s'est aussitôt ressaisie des deux évadés. Les experts se sont ressaisis du dossier.*

2. V. pron. Redevenir maître de soi, retrouver son calme, sa lucidité, son énergie. *Cette objection l'a d'abord déconcerté, mais il s'est ressaisi. Il ne faut pas vous décourager, ressaisissez-vous !*

***RESSASSEMENT** n. m. XVIII^e siècle. Dérivé de *ressasser*.

Le fait de revenir sans cesse sur la même pensée, les mêmes idées ; répétition maniaque. *Le ressassement du passé, d'un souvenir. Le ressassement d'un vieux grief.*

Par méton. Au pluriel. Paroles, propos ainsi répétés. *Je suis exaspéré de ses éternels ressassements.*

RESSASSER v. tr. XVI^e siècle, au sens 1 ; XVIII^e siècle, au sens 2. Dérivé de *sasser* 1.

1. Anciennet. Sasser de nouveau. *Ressasser de la farine.*

2. Fig. Revenir constamment en esprit sur le même sujet ou tenir sans arrêt les mêmes propos. *Ressasser sa rancune. Il ressasse toujours les mêmes plaintes. Des arguments ressassés.*

***RESSASSEUR, -EUSE** n. XVIII^e siècle. Dérivé de *ressasser*.

Litt. Personne qui se préoccupe et s'entretient toujours d'une même chose, qui se répète. *Un infatigable ressasseur.*

RESSAUT n. m. XVII^e siècle. Emprunté de l'italien *risalto*, « saillie ou décrochement dans un bâtiment », lui-même déverbal de *risaltare*, « faire un ressaut » et, proprement, « sauter de nouveau ».

ARCHIT. BÂT. Rupture de l'alignement ou de l'aplomb d'un mur, par laquelle une partie se trouve en saillie ou en retrait ; cette partie elle-même. *Un ressaut de dix centimètres. Une façade rythmée par des pilastres en ressaut. L'entablement de cet édifice a des ressauts au-dessus de chaque colonne.* Par anal. *Une commode à ressaut central, à double ressaut.*

Désigne aussi une rupture dans la ligne d'inclinaison d'un ouvrage ; saillie ou décrochement par rapport à un plan oblique. *La couverture à ressaut en zinc est utilisée pour les toits à très faible pente. L'allée piétonne s'élève par ressauts successifs.*

Par anal. GÉOGR. Endroit où se produit une dénivellation brusque. *Des ressauts de terrain. Les ressauts de la barre des Écrins. Les ressauts du cours d'une rivière, d'une cascade.*

I. RESSAUTER v. intr. XV^e siècle. Dérivé de *sauter*.

Sauter de nouveau. *Ce perchiste va ressauter après un premier essai manqué.*

Transt. Franchir de nouveau par un saut. *Ces enfants jouent à sauter et à ressauter le fossé.*

II. RESSAUTER v. intr. XVII^e siècle. Dérivé de *ressaut*.

ARCHIT. BÂT. Rare. Former un ressaut. *Une corniche qui ressautte.*

RESSEMBLANCE n. f. XIII^e siècle. Dérivé de *ressembler*.

Similitude plus ou moins marquée entre des êtres ou des choses. *La ressemblance entre le fils et le père, du fils au père. Il y a entre eux une vague, une lointaine ressemblance. Un air de ressemblance. Une ressemblance frappante, criante. Une ressemblance de tempérament. On trouve des points de ressemblance dans les manières de Braque et de Picasso à l'époque cubiste. Se tromper à la ressemblance (vieilli), prendre pour la même personne ou la même chose deux personnes ou deux choses d'apparence proche.* PHIL. *Association par ressemblance*, une des trois formes de l'association des idées selon Aristote (voir *Association*).

Par méton. Chacun des traits qui déterminent cette similitude, que possèdent en commun plusieurs personnes ou plusieurs choses. *Relever de multiples ressemblances. C'est bien la seule ressemblance entre eux.*

Spécialt. En parlant de la représentation qu'un artiste donne de son modèle ou de son sujet par le dessin, la peinture, la sculpture, etc. *Ressemblance de la copie avec l'original, de la copie à son original. Ce peintre sait attraper la ressemblance, saisir et restituer la particularité d'une physionomie.* Par ext. *La girafe a peu de ressemblance avec la description qu'en fait Pline l'Ancien.*

Loc. *À la ressemblance de*, de façon à donner l'apparence de, à créer une similitude avec. *Un gisant sculpté à la ressemblance du défunt. Selon le récit de la Genèse, Dieu créa l'homme à son image et à sa ressemblance.*

RESSEMBLANT, -ANTE adj. XVI^e siècle. Participe présent de *ressembler*.

1. Se dit d'êtres ou de choses qui possèdent des traits communs, des caractères identiques. *Des espèces végétales ressemblantes.*

2. Se dit d'une œuvre d'art qui présente une imitation fidèle de son modèle. *Un portrait ressemblant.* Par méton. Fam. *Sur cette photographie, je ne la trouve pas très ressemblante.*

RESSEMBLER v. intr. XI^e siècle. Dérivé de *sembler*.

Présenter des traits communs avec quelqu'un ou quelque chose. *Sa fille lui ressemble. Il garde toujours son calme : j'aimerais lui ressembler. Le martinet ressemble à l'hirondelle. Ma voiture ressemble à la vôtre. Le dernier livre de cet auteur ressemble encore au précédent.* Par affaibl. Fam. Avoir telle ou telle apparence. *Il ne sait pas à quoi ressemble cette plante exotique.*

Pron. à valeur réciproque. *Les vrais jumeaux se ressemblent trait pour trait. Ils se ressemblent par leurs goûts. Des rues qui se ressemblent toutes.*

Spécialt. En parlant d'une œuvre d'art, donner une image fidèle, une représentation exacte d'un sujet. *Ce portrait ne ressemble guère au modèle. Une copie qui ressemble parfaitement à l'original.*

Loc. et expr. *Se ressembler comme deux gouttes d'eau*, présenter de frappantes similitudes physiques. *Ils se ressemblent comme des frères, comme deux frères*, au plus haut point. *Il ne ressemble à personne*, il a une personnalité hors du commun. *Cela ne lui ressemble pas*, n'est pas conforme à ce que l'on sait de lui. On dit de même, plaisamment, *Cela lui ressemble, lui ressemble bien. Cela lui ressemble tout à fait de se vexer pour si peu. Il ne se ressemble plus* (litt.), il a beaucoup changé. Péj. *Cela ne ressemble à rien*, c'est bizarre et sans intérêt. *Cela ressemble à tout et à rien*, cela n'a aucun caractère, aucune originalité. Pop. *À quoi ça ressemble*, se dit d'un comportement que l'on juge déplacé, extravagant, dépourvu de bon sens. *À quoi ça ressemble de s'agiter ainsi, je vous le demande.*

Prov. *Il ressemble aux anguilles de Melun, il crie avant qu'on l'écorche*, voir *Écorcher*. *Qui se ressemble s'assemble*, on recherche en général la compagnie des personnes dont on partage les goûts. *Les jours se suivent et ne se ressemblent pas.*

RESSEMELAGE n. m. XVIII^e siècle. Dérivé de *ressemeler*.

Action de ressemeler ; résultat de cette action. *Faire un ressemelage. Un ressemelage très solide.*

RESSEMELER v. tr. (se conjugue comme *Amonceler* ◇). XV^e siècle. Dérivé de *semelle*.

Garnir d'une semelle neuve. *Ressemeler des bottes. Porter ses chaussures à ressemeler chez le cordonnier.*

RESSEMER v. tr. (se conjugue comme *Celer*). XIV^e siècle. Dérivé de *semer*.

Semer ou ensemer de nouveau. *Il faut ressemer du blé dans cette parcelle. Les champs ont été ressemés.* Pron. En parlant d'une plante qui produit de nouveaux plants par le semis spontané de ses propres graines. *La rose trémière se resseme facilement.*

RESSENTIMENT n. m. XIII^e siècle. Dérivé de *ressentir*.

1. Vieilli. Nouvelle atteinte, plus faible, d'un mal que l'on a déjà éprouvé. *Un ressentiment de fièvre. Il vient d'avoir un léger ressentiment de sa goutte.*

2. Rancœur, amertume qu'on garde du tort qu'on a subi, souvent accompagnée du désir de s'en venger. *Éprouver du ressentiment contre quelqu'un. Dissimuler, modérer, laisser éclater son ressentiment. Donner libre cours à son ressentiment.*

Class. S'est employé en bonne part pour désigner la reconnaissance que l'on a d'un bienfait. *Il vous a tant d'obligations qu'il ne saurait vous en témoigner assez son ressentiment.*

3. PHIL. Haine de soi, reproche que l'on se fait de ne pas avoir été à la hauteur de la situation. *Pour Nietzsche, la morale traditionnelle est le fruit du ressentiment.*

Titre célèbre : *L'Homme du ressentiment*, de Max Scheler (1919).

RESSENTIR v. tr. et pron. (se conjugue comme *Partir*). XII^e siècle. Dérivé de *sentir*.

1. V. tr. Éprouver plus ou moins vivement une sensation, un sentiment ou les effets d'un phénomène. *Ressentir une douleur dans la jambe. Je ressens de l'admiration, de la pitié pour lui. Ressentir une grande émotion. Les secousses de ce séisme ont été ressenties très loin de l'épicentre.* Pron. à valeur passive. *La fatigue se ressent davantage à la fin de l'hiver.*

Spécialt. Être affecté, atteint par quelque événement malheureux ou pénible. *Ressentir la trahison, la perte d'un ami. Elle ressentit l'affront. Il ressentira les effets de ma colère*, il en subira les conséquences. Class. S'est aussi employé en parlant d'une chose favorable. *Ressentir un bienfait, un avantage.*

Par affaibl. Percevoir, considérer. *On ressent dans ses paroles de l'aigreur, du dépit. La locution « une espèce de » est parfois ressentie comme un déterminant.* Pron. à valeur passive. *Le soulagement se ressent dans sa voix. Il manque de confiance en lui, cela se ressent.*

2. V. pron. Continuer à sentir les restes, les effets d'un mal qu'on a subi. *Il ne se ressentira bientôt plus de son opération. Elle s'est longtemps ressentie de sa chute.*

Fig. Éprouver, subir les conséquences fâcheuses, l'influence nuisible de quelque chose. *Il se ressentira toujours de sa mauvaise éducation. Ce pays a été ruiné par la guerre, il s'en ressent encore. Les récoltes risquent de se ressentir des gelées tardives.* S'emploie plus rarement en parlant de suites avantageuses. *La programmation du festival a été améliorée et la fréquentation s'en est aussitôt ressentie.*

Par ext. Être marqué par une influence particulière. *La décoration de sa demeure se ressent de son goût pour l'Orient.*

***RESSERRAGE** n. m. XX^e siècle. Dérivé de *resserrer*.

Action de resserrer une vis, un écrou, etc. ; résultat de cette action.

RESSERRE n. f. XVII^e siècle, au sens de « paroi qui sépare la réserve de bois du four » ; XIX^e siècle, au sens actuel. Déverbal de *resserrer*, au sens de « ranger ».

Local où l'on range, où l'on entrepose des denrées, des outils ou divers objets.

Resserre à bois, à provisions. Les pommes sont dans la resserre.

***RESSERRÉ, -ÉE** adj. XVI^e siècle. Participe passé de *resserrer*.

Enfermé dans des limites très étroites. *Un bras de mer resserré entre deux côtes. Les villes médiévales étaient resserrées à l'intérieur de leur rempart. Un vallon très resserré. Des rues sombres et resserrées.*

RESSERREMENT n. m. XVI^e siècle. Dérivé de *resserrer*.

Action de resserrer ou fait de se resserrer ; résultat de cette action. *Le resserrement d'une courroie. Le resserrement d'un cours d'eau, d'une vallée. Le resserrement des liens commerciaux, des relations diplomatiques entre deux pays.*

RESSERRER v. tr. XIII^e siècle. Dérivé de *serrer*.

1. Serrer de nouveau ou davantage ce qui était desserré ou trop lâche. *Resserrer un nœud. Resserrer une vis, un boulon. Cette robe est trop large, il faut la resserrer à la taille. Resserrer sa prise, son étreinte.* Fig. *Resserrer des liens, une amitié. Resserrer la discipline.* Pron. *Leur alliance s'est resserrée.*

Expr. fig. *Resserrer les cordons de la bourse*, réduire les dépenses.

2. Rendre moins étendu, renfermer dans des limites plus étroites ; contracter. *Un éboulement a resserré le lit de la rivière. Les danseurs ont resserré leur cercle. Une forte lumière resserre la pupille.* Par euphémisme. Vieilli. *Resserrer les intestins*, réduire la diarrhée ; constiper. *La gelée de coings resserre le ventre.*

Pron. *La route se resserre brusquement.*

Fig. *Dans le théâtre classique, l'action doit être resserrée dans l'espace d'une journée. Un gouvernement resserré*, dont le nombre de ministres a été restreint par rapport au précédent. Spécialt., en parlant des ouvrages de l'esprit. Abréger, condenser. *Ce récit gagnerait à être resserré.*

3. Disposer des éléments plus près les uns des autres, rapprocher. *Resserrer les chaises autour d'une table.* Par méton. *Resserrer l'interligne.*

MILIT. *Resserrer les rangs*, diminuer l'intervalle qui sépare chacun des rangs ; fig., s'unir plus étroitement pour faire face à un danger, à une situation difficile.

Pron. *Ses bras se resserrèrent autour de l'adversaire.* Par méton. *L'étau se resserre. L'écart s'est resserré entre les deux coureurs.*

4. Vieilli. Remettre une chose à l'endroit d'où on l'avait tirée, où elle était enfermée. *Resserrer des papiers dans le coffre. Resserrer la vaisselle dans le buffet. Resserrer ses effets.*

Par ext. Enfermer quelqu'un de façon plus rigoureuse. *Resserrer un prisonnier.* Pop. *Se faire resserrer*, se faire arrêter de nouveau.

***RESSERVIR** v. tr., intr. et pron. (se conjugue comme *Partir*). XIII^e siècle. Dérivé de *servir*.

1. V. tr. Servir de nouveau de la nourriture ou de la boisson à un convive. *Resservir du rôti, du vin. Resservir les invités.* Pron. *Je vous en prie, réservez-vous de ce plat.*

Fig., fam. et péj. *Ce sont les mêmes plaisanteries, les mêmes histoires qu'il nous ressert à chaque fois.*

2. V. intr. Avoir un nouvel usage. *Gardons-le, cela peut toujours resservir.*

3. V. pron. Utiliser de nouveau une même chose. *Il ne s'est pas resservi de cet outil. Se resservir d'une citation, d'une idée.*